

VIOLENCE SEXUELLE COMME ARME DE GUERRE

*Le cas de deux provinces en République
démocratique du Congo: Le Nord-Kivu et le
Maniema*

Angélique Awa



Mémoire de Master
(60 points de crédit ECTS)

Encadré par Ingse Skattum

Programme d'études asiatiques et africaines
Option : L'Afrique francophone au Sud du Sahara

Département d'études culturelles et des langues orientales
Faculté des Sciences Humaines

UNIVERSITE D'OSLO

Automne 2012

Violence sexuelle comme arme de guerre

Le cas de deux provinces en République démocratique du Congo :

Le Nord-Kivu et le Maniema

© Angélique Awa

2012

Violence sexuelle comme arme de guerre.

Le cas de deux provinces en République démocratique du Congo :

Le Nord-Kivu et Le Maniema

Angélique Awa

<http://www.duo.uio.no/>

Trykk: Reprosentralen, Universitetet i Oslo

Summary

In this thesis, I investigate the motives underlying the use of sexual violence as a weapon of war, and the different consequences this may have for the individuals and communities that are exposed to conflict-related sexual violence. The thesis does so by focusing on sexual violence conducted in relation with the multiple nested conflicts in the Democratic Republic of Congo (DRC), from 1996 to 2009, especially in the eastern provinces. Based on the historical development of the country, this thesis is a study of today's Congolese society with a focus on the identification and description of the victims. Four main theories are examined in order to understand the causes of sexual violence as a weapon of war, and the effect this has had and still has on the population in post-conflict and conflict zones. One hypothesis is that the long history of the Congolese state's dysfunction (and possibly the heritage left by the particularly cruel Belgian colonization) has aggravated the effects of the sexual violence as a weapon of war. They are indeed serious and severe, on individuals as well as communities, in both conflict and post-conflict zones.

The empirical analysis is based on documents (reports and previous research), observations, and interviews made in July 2009, with 49 people from the eastern provinces of North-Kivu and Maniema. Though women are the main direct victims, one unexpected finding from my fieldwork was the extent to which also men have become victims of sexual violence, and how social stigma is, in fact, exacerbated for male victims. This was, for example, indicated by the discrepancy between the reported extent of sexual violence against men and the difficulty I had in identifying and interviewing male victims and the minuscule number of psychological and social programs assisting male rape victims. Amongst the indirect victims, the most affected are probably children born from rape. They are often stigmatised by their communities and even by their parents (especially husbands of the direct victims). From a legal point of view, the DRC does not give these children good protection or support. This has broad social, political and economic effects, especially in the functioning of local communities that have a large number of these children, but also at a national level. The later is another important finding of the empirical analysis. The fieldwork also revealed how the lack of medical assistance and de-traumatisation programs (for both male and female direct victim), which was observed both in the conflict and the post-conflict zone, generates even more severe long-term effects. In sum, DRC's status as a "dysfunctional state" has contributed to the spread of sexual violence that has ravaged the country for many years, especially in the eastern part of the country.

Table des matières

Résumé en anglais	V
Table des matières	VII
Remerciements	XI
Liste des sigles.....	XIII
Liste des tableaux et Cartes.....	XVI
Carte de la République démocratique du Congo.....	XVII
PREMIERE PARTIE : PROLOGOMENE	1
Introduction	2
1. La République démocratique du Congo	6
1.1 Aperçu géographique et démographique	6
1.2 Présentation historique	8
1.2.1 Premiers contacts avec les explorateurs (environ 1200-1482).....	9
1.2.2 L’esclavage et la première exploitation (1482-1884)	9
1.2.3 La colonisation sous le roi des Belges, Léopold II (1884-1908)	10
1.2.4 La colonisation sous l’État belge (1908-1960)	11
1.2.5 La décolonisation et l’indépendance et (les années 1950-1960).....	12
1.2.6 Le mobutisme (1965-1997).....	13
1.2.7 La Première guerre du Congo (1996-1998)	14
1.2.8 La Deuxième guerre du Congo (1998-2002)	20
1.2.9 De 2003 à nos jours	24
2. Cadre théorique.....	28
2.1 Causes de la violence sexuelle.....	28
2.1.1 La théorie de l’inégalité des genres.....	28
2.1.2 La théorie du milieu psychosocial et économique	29
2.1.3 La théorie du viol stratégique	31
2.1.4 La théorie biosociale	31
2.2 Types de violence sexuelle	32
2.2.1 Viol individuel / viol collectif	32
2.2.2 Viol imposé au sein d’une famille.....	33
2.2.3 Le viol en faisant introduire des objets dans les parties génitales des victimes. 33	
2.2.4 Viol planifié / viol spontané	33
2.3 Effets de la violence sexuelle	34

3. Cadre méthodologique.....	36
3.1 Méthodes quantitatives et qualitatives.....	36
3.2 Outils de l'enquête.....	37
3.2.1 L'entretien semi-directif.....	37
3.2.2 L'observation participante.....	37
3.2.3 L'analyse des documents	38
3.3 Le travail sur terrain	38
3.3.1 Sélection des lieux.....	38
3.3.2 Sélection des informateurs	39
3.3.3 Déroulement de l'enquête	40
3.4 Fiabilité des données	42
3.5 Considérations éthiques.....	42
DEUXIEME PARTIE: Analyse.....	44
4. La société congolaise aujourd'hui.....	45
4.1 Rôles de la femme et de la fille	45
4.2 Rôle des ONG.....	49
4.3 Présentation des deux provinces étudiées.....	52
4.3.1 Le Nord-Kivu, zone de conflit	52
4.3.2 Le Maniema, zone de post-conflit.....	53
5. Les victimes de la violence sexuelle.....	55
5.1 Définition du concept de « victime » et présentation des victimes de l'enquête.....	55
5.2 Les victimes directes	56
5.2.1 Les femmes	57
5.2.2 Les enfants.....	58
5.2.3 Hommes et personnes âgées.....	59
5.3 Les victimes indirectes	60
5.3.1 Le conjoint.....	60
5.3.2 Les enfants.....	61
5.3.3 Le père et la mère	61
5.3.4 La belle-famille	62
5.3.5 Les autres membres de la famille.....	62
5.3.6 Les amis.....	63
5.3.7 Les voisins.....	63

5.3.8	L'ethnie ou le clan.....	64
5.3.9	L'école.....	64
5.3.10	L'église.....	64
5.4	Les « fausses victimes »	65
6.	Causes de la violence sexuelle.....	66
6.1	L'identité des agresseurs	67
6.2	Causes de la violence sexuelle dans le Nord-Kivu, zone de conflit	68
6.2.1	Causes au niveau individuel	68
6.2.2	Causes au niveau collectif	69
6.3	Causes de la violence sexuelle dans le Maniema, zone post-conflit	71
6.3.1	Causes au niveau individuel	71
6.3.2	Causes au niveau collectif	73
6.4	Le dysfonctionnement des institutions étatiques	74
7.	Effets de la violence sexuelle.....	76
7.1	Les effets dans le Nord-Kivu, zone de conflit	76
7.1.1	Les effets au niveau individuel (conflit)	76
7.1.2	Les effets au niveau communautaire (conflit).....	80
7.2	Les effets dans le Maniema, zone de post-conflit	81
7.2.1	Les effets au niveau individuel (post-conflit)	83
7.2.2	Les effets au niveau communautaire (post-conflit).....	85
7.3	Effets de violence sexuelle au niveau national	86
	Conclusion.....	88
	Bibliographie.....	93
	Annexes 1 Liste des 49 personnes interviewées	99
	Annexes 2 Guides d'entretiens	102
	Annexe 3 Lettre d'invitation CARE International / DRC.....	105
	Annexe 4 Ordre de Mission CARE International /DRC	106
	Annexe 5 La loi sur La violence sexuelle.....	107
	Annexe 6 Quelques photos du travail sur terrains.....	119

Remerciements

D'emblée, je suis infiniment reconnaissante à toute personne qui m'a aidée tout au long de ce projet. L'achèvement de ce mémoire aurait été très difficile à réaliser sans l'immense participation de plusieurs personnes que je tiens à remercier ici.

En particulier, je tiens à remercier infiniment ma directrice de mémoire, Ingse Skattum. Sans son soutien académique et moral, ce mémoire n'aurait pas vu le jour. Je la remercie de sa disponibilité, sa patience et ses conseils.

En RD Congo, je tiens à adresser un grand remerciement à tous les agents de CARE International (à Goma, à Birambizo et au Kasongo). Je prends en même temps l'occasion de remercier leurs partenaires : des ONG internationales et locales en RD Congo, pour avoir facilité mes travaux sur le terrain du point de vue logistique. Un grand merci va aussi aux nouveaux et anciens ami(e)s. Un grand merci à toutes les victimes directes et indirectes et à toutes les personnes qui m'ont accordé des entretiens sur un sujet aussi pénible que la violence sexuelle. Un grand merci va surtout à ma famille de Goma, qui a été le sujet de mon inspiration : à savoir mon grand-père, mon petit frère Dieudonné et ma petite sœur Dorcas-Faïda, la famille de ma tante Concilia, et en particulier la famille de mon oncle Kakesa pour ses conseils et son accueil chaleureux.

En Norvège, je suis reconnaissante à CARE Norvège (en particulier Gørill Husby Moore) de m'avoir inspirée et surtout de m'avoir permis de réaliser mes recherches sur le terrain, en m'envoyant en mission de travail en RD Congo. Un grand merci à mes ami(e)s, mes collègues et à ma famille en Europe : à mes parents, pour leurs conseils et encouragements, à ma belle-famille, pour tout le soutien qu'elle m'a donné ; à Caroline et Carl Frederick pour leur patience à l'égard de leur papa Carl Henrik, pendant mes absences. Enfin, je ne manquerais pas de remercier en particulier mon fiancé Carl Henrik, pour ses innombrables conseils, son soutien moral et surtout sa patience infinie pendant mes absences fréquentes. C'est aussi grâce à vous tous que j'ai eu le courage d'achever ce mémoire.

Merci! Thank you! Asante! Takk!

Fait à Oslo, le 01.12.2012

Angélique Awa

Je dédie ce mémoire à ma fille Caroline Victoria, et à mes petites sœurs Gabrielle, Rosine, Aline et Faïda-Dorcas. Que le courage, l'espoir et la force de la femme congolaise vous soit une source d'inspiration et d'admiration.

Liste des sigles

Le pays d'origine ou le siège des ONG sont indiqués lorsque ceux-ci ne ressortent pas du nom de l'organisme.

ADF	Allied Democratic Forces, Ouganda
AFDL	Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo
AZADHO	Association Zairoise des Droits de l'Homme
CARE	Cooperative for Assistance and Relief Everywhere
CNDP	Congrès National pour la Défense du Peuple
CNDD-FDD	Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces pour la Défense de la Démocratie, Burundi
CPI	Cour Pénale Internationale, Pays-Bas
DDR	Démobilisation, Désarmement et Réintégration
DDRRR	Démobilisation, Désarmement, Rapatriement, Réinsertion et Réintégration
DRC	Democratic Republic of Congo
FAA	Forças Armadas Angolanas
FAC	Forces Armées Congolaises
FAP	Forces Armées Populaires, RD Congo
FAPC	Forces Armées du Peuple Congolais
FAR	Forces Armées Rwandaises
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FAZ	Forces Armées Zairoises
FDD	Forces de Défense de la Démocratie, RD Congo
FDLR	Forces Démocratiques de Libération du Rwanda, RD Congo
FPJC	Front Populaire pour la Justice Congolaise
FLC	Front de Libération du Congo
FLOT	Front de Libération contre l'Occupation Tutsi, RD Congo

FP	Front Patriotique, RD Congo
FRODEBU	Front Démocratique du Burundi
FRPI	Front de Résistance Patriotique d'Ituri, RD Congo
HCR	Haut Commissariat pour les Réfugiés, Organisation des Nations Unies
HWR	Human Rights Watch
ICTR	International Criminal Tribunal for Rwanda (en français : Tribunal pénal international pour le Rwanda, TPIR), Arusha, Tanzania
IA	International Alert, Londres
LRA	Lord's Resistance Army, Ouganda
M23	Mouvement du 23 mars 2009, RD Congo
MLC	Mouvement pour la Libération du Congo
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (devenu MONUSCO en 2010)
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
MSF	Médecins Sans Frontières
M23	Mouvement du 23 mars 2009, RD Congo
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PPRD	Parti pour la Reconstruction et le Développement, RD Congo
RDC	République Démocratique du Congo
RD Congo	République Démocratique du Congo
RCD-ML	Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Mouvement de Libération
RTL	Radio-Télévision des Milles Collines, Rwanda
RTNC	Radio-Télévision Nationale Congolaise
UA	Union africaine
UDEMO	Union des Démocrates Mobutistes, RD Congo
UNITA	União Nacional para a Independência Total de Angola
UPDF	Uganda People's Defence Force

VSBG Violence Sexuelle Basée sur le Genre
VS Violence Sexuelle

Liste des tableaux et cartes

Tableaux

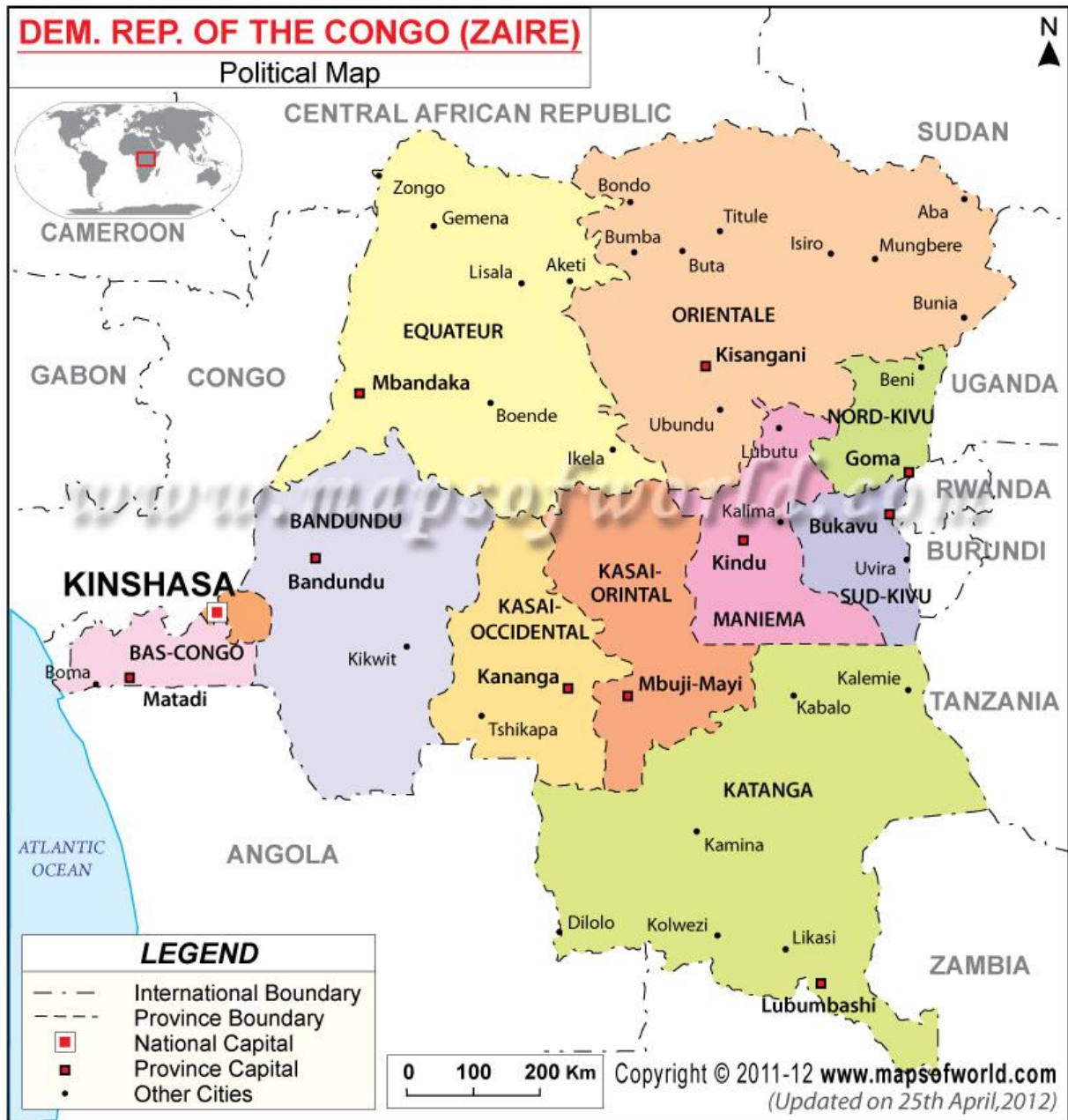
Tableau 1.1	Les provinces administratives de la RD Congo.....	5
Tableau 1.2	Les groupes nationaux qui opéraient dans la RD Congo, 1996-1998.....	8
Tableau 1.3	Les groupes nationaux et régionaux qui opéraient en RD Congo, 1999-2002..	21
Tableau 5.1	Les victimes directes et indirectes.....	53
Tableau 6.1	Les agresseurs selon les victimes directs et indirects.....	63-64

Cartes

Carte 1	Carte de la RD Congo et ses provinces.....	XI
Carte 1.1	Distribution géographique des langues dites nationales parlées en RD Congo...	9
Carte 1.2	La répartition, en 1999-2000, des alliances, seconde guerre congolaise.....	20

Carte de la République démocratique du Congo

Carte 1. La RD Congo et ses provinces



Mapsworld.com

PREMIERE PARTIE : PROLOGOMENE

Lutte contre la violence sexuelle



Dessin : Collectif Alpha- Ujuvi et UNFPA à Goma.

Photo : Angélique Awa.

Introduction

Depuis des années, la Région des Grands lacs en Afrique¹ est marquée par des conflits régionaux et ethniques. La guerre qui a eu lieu au Rwanda entre 1990 et 1994 est à l'origine de plusieurs conflits en République démocratique du Congo (désormais RD Congo). Des milliers de personnes ont perdu leur vie, des milliers de personnes ont été déplacées et sont toujours des réfugiés à l'intérieur du pays ou à travers le monde.

Ce mémoire est intitulé La violence sexuelle comme arme de guerre. Le cas de deux provinces en République Démocratique du Congo : Le Nord-Kivu et le Maniema.

Ce travail s'inspire de mes expériences et observations personnelles ainsi que de ma courte expérience professionnelle dans le cadre du travail humanitaire de l'organisation CARE (Cooperative for Assistance and Relief Everywhere) en Norvège. Lorsque je parle de mes observations et expériences personnelles, je veux dire la connaissance que j'ai de la Région des Grands lacs dans les domaines socioculturel, linguistique et historique par le fait que je suis d'origine rwandaise par mon père et d'origine congolaise par ma mère. Le fait que j'ai été témoin oculaire du génocide au Rwanda en 1994, et que j'ai vécu en RD Congo comme réfugiée, me donne une compréhension précise et assez vaste de ce qui s'est passé dans la région. Cela fait plus de 15 ans que je ne vis plus dans la région, mais j'essaie de suivre de très près l'évolution des événements.

Lorsque j'ai commencé à travailler pour l'organisation CARE l'été 2008, je me suis rendue compte de la gravité de la situation des femmes violées en RD Congo. Je me suis aussi rendue compte de certaines lacunes dans les recherches, notamment celle d'une documentation contemporaine et cohérente qui pourrait expliquer le phénomène de la violence sexuelle comme arme de guerre en RD Congo. Certaines ONG et certains médias ont même qualifié ce phénomène comme une « épidémie de viol » à cause de l'ampleur avec laquelle le nombre de viols augmentent et malheureusement continue d'augmenter. (*Dagbladet* 2009)

Quand le moment de choisir le sujet de mon mémoire est arrivé, je n'ai pas hésité à saisir l'opportunité de faire des recherches sur ce sujet de la violence sexuelle comme arme de

¹ La Région des Grands lacs comprend quatre pays, à savoir le Burundi, le Rwanda, l'Ouganda et la République démocratique du Congo.

guerre : ses causes et ses effets pervers sur la vie des victimes, même après la période du conflit armé.

Ce mémoire prend comme point de départ le développement historique de la RD Congo. Ce sera une étude de la société congolaise, une étude qui cherchera à identifier les victimes, ainsi que les causes et les effets de la violence sexuelle comme arme de guerre, en zone de conflit comme en zone de post-conflit. L'hypothèse est que la longue histoire du dysfonctionnement de l'État congolais constitue le fonds de toile pour expliquer l'ampleur et la gravité des violences sexuelles comme arme de guerre, aux niveaux tant individuel que communautaire, et ceci dans les zones de conflit et post-conflit. C'est donc sur ce fondement que j'ai identifié les questions de recherche suivantes :

- Quelles sont les causes de la violence sexuelle comme arme de guerre ?
- Et quels en sont les effets ?
- D'après les témoignages recueillis en RD Congo auprès des victimes, on utilise le viol comme arme de guerre pour arriver à quoi ?
- Quelle est la situation dans une zone de conflit par rapport à celle d'une zone post-conflit ?

Voici les questions de recherche que je me suis posées afin de jeter une lumière sur l'ampleur de la violence sexuelle comme arme de guerre en RD Congo. Mon espoir est de pouvoir combler quelques unes des lacunes constatées dans les recherches en ce qui concerne les causes et les effets de la violence sexuelle comme arme de guerre (voir par exemple UN OCHA 2008). Je serais heureuse aussi si mon travail pouvait contribuer à trouver des mesures de protection, de prévention et d'assistance aux victimes, présentes et futures.

Ce mémoire est divisé en deux parties. La première partie, les prolégomènes, comprend trois chapitres.

Le premier chapitre présente le pays : un bref aperçu géographique et démographique (1.1) est suivi d'une présentation plus approfondie de l'histoire du pays (1.2), allant du Royaume du Kongo les premiers contacts avec les explorateurs à nos jours. Je me l'accent sur la période de la colonisation belge, particulièrement cruelle, et sur la période après l'indépendance en 1960, avec la Première et la Deuxième guerre du Congo, et aussi les conflits qui ont eu lieu après la Deuxième guerre et qui continuent jusqu'au présent, avec l'avance du mouvement rebelle, mouvement du 23 mars (M23).

Le deuxième chapitre porte sur le cadre théorique. Il s'agit de quatre théories, qui sont à la base pour expliquer les causes (2.1) et les effets (2.3) de la violence sexuelle comme arme de guerre. Ce chapitre porte également sur les différents types de viol (2.2) qui ont été utilisés dans le pays.

Ce travail a été réalisé grâce à une enquête sur le terrain. Dans le troisième chapitre, je parlerai de la méthode de l'enquête, qui est de nature qualitative (3.1), en présentant les outils (3.2) et le déroulement sur le terrain (3.3). Ce chapitre discute également la fiabilité (3.4) des données ainsi que les considérations éthiques qui m'ont guidée (3.5).

La deuxième partie de ce mémoire, qui comprend l'analyse des données recueillies sur le terrain, compte quatre chapitres.

Le quatrième chapitre contient des éléments qui se trouvent au cœur de l'analyse : une présentation des rôles de la femme et la fille congolaise (4.1). Ce chapitre présente également le rôle des ONG (4.2) et une description des deux provinces étudiées, le Nord-Kivu, zone de conflit, et le Maniema, zone post-conflit.

Le cinquième chapitre définit le concept de « victime » (5.1) et présente les victimes de l'enquête. Il illustre les différents types de victimes : directes (5.2), indirectes (5.3) et « fausses » (5.4), en se basant sur les entretiens menés dans les deux types de contextes, une zone de conflit et une zone post-conflit.

Le sixième chapitre discute les causes de la violence sexuelle. Il commence par présenter l'identité des agresseurs (6.1). Ensuite, la zone de conflit (Nord-Kivu) (6.2) sera comparée à la zone post-conflit (Maniema) (6.3), au niveau individuel et collectif, comparaison toujours illustrée par les propos des informateurs. Aussi le dysfonctionnement des institutions étatiques (6.4) sera discuté ici.

Les effets de la violence sexuelle comme arme de guerre seront discutés dans le septième chapitre. La discussion suit le même schéma que le sixième chapitre : la zone de conflit (7.1) sera comparée à la zone de post-conflit (7.2), ceci au niveau individuel et collectif. Les effets seront aussi discutés au niveau national (7.3).

Pour conclure je présenterai les principaux résultats des analyses faites d'après les données collectées sur le terrain, en les mettant en rapport avec les théories présentées dans le deuxième chapitre.

1. La République démocratique du Congo

Ce chapitre présente un bref aperçu géographique et démographique (1.1) est suivi d'une présentation plus approfondie de l'histoire du pays (1.2), allant du Royaume du Kongo à nos jours.

1.1 Aperçu géographique et démographique

La République démocratique du Congo (désormais RD Congo) est située à cheval sur l'Équateur et couvre presque 2 fusions horaires. Elle a une superficie de 2 345 410 km², soit 80 fois celle de l'ancienne puissance coloniale, la Belgique (Ki- Zerbo 1978 : 528). En Afrique, elle est le deuxième pays en superficie après l'Algérie. La RD Congo a 9 pays limitrophes qui sont : à l'ouest, la République du Congo (on distingue souvent les deux Congo à l'aide de leurs capitales : Congo Kinshasa pour la première et Congo Brazzaville pour la seconde) ; au nord, la République centrafricaine (RCA) et la République du Soudan du Sud ; à l'est, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie ; et au sud, la Zambie et l'Angola.

Du point de vue administratif, la RD Congo est divisée en 11 provinces, dont la capitale Kinshasa. Le tableau 1 ci-dessous présente les provinces du pays, ainsi que leurs chefs-lieux et leur situation géographique :

Tableau 1. Les provinces administratives de la RD Congo

Le nom de la province	Chef-lieu	Situation géographique
Kinshasa	Kinshasa	Ouest
Bas-Congo	Matadi	Extrême Ouest
Bandundu	Bandundu	Ouest
Équateur	Mbandaka	Nord-Ouest
Oriental	Kisangani	Nord-est
Nord-Kivu	Goma	Extrême Est
Sud-Kivu	Bukavu	Extrême Est
Maniema	Kindu	Est
Katanga	Lubumbashi	Sud-est
Kasaï-Oriental	Mbuji-Mayi	Centre
Kasaï-Occidental	Kananga	Centre

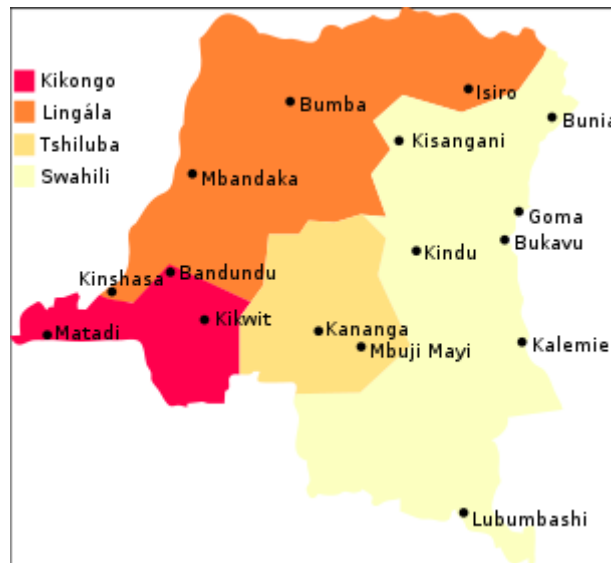
Le nombre d'habitants de la RD Congo varie selon les sources. D'après les statistiques de la Banque Mondiale (2011), la population du pays avait en 2010 dépassé 66 millions, soit une densité de 27 habitants par km², ce qui n'est pas beaucoup comparé au Rwanda, pays voisin qui compte 390 habitants par km² (*L'état de l'Afrique 2012*), et qui est, de ce fait, parmi les pays les plus peuplés du monde. La densité démographique est l'un des facteurs qui ont déclenché les conflits entre les deux pays (voir la présentation historique ci-dessous). La population congolaise est inégalement répartie d'un point de vue géographique. La majorité des gens habitent le centre, l'est et surtout le sud-ouest du pays, où se trouve Kinshasa, la capitale. Kinshasa a une population d'environ 8,4 millions d'âmes (CIA World Factbook 2012).

La langue officielle en RD Congo est, depuis la colonisation belge, le français. Elle a été maintenue comme telle même après l'indépendance pour plusieurs raisons. Le français était, et est, parlé par la population scolarisée à travers le pays. Il est ethniquement neutre et facilite la communication entre les différents groupes ethniques du Congo. Enfin, il facilite aussi la communication avec le reste du monde francophone.

Il existe en RD Congo environ 250 groupes ethniques parlant différentes langues, parmi lesquelles 21 se distinguent par leur nombre de locuteurs et 4 ont obtenu le statut de « langues nationales ». Il s'agit de langues véhiculaires qui dominent dans différentes régions du pays : le kikongo, le lingala, le tshiluba et le swahili (Ki-Zerbo 1978 : 319). Voici la carte de leur distribution :

² Selon *L'état de l'Afrique 2012*, la superficie est de 2 344 858 km² et la densité de population de 29 hab. /km²

Carte 2. Distribution géographique des langues dites nationales parlées en RD Congo



Source: Wikipedia 2012 b.

La RD Congo occupe la 187^{ème} et dernière place mondiale sur l'Indice du Développement Humain (IDH) du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) (L'état de l'Afrique 2012). L'IDH est mesuré selon trois facteurs : l'espérance de vie, le taux d'alphabétisation et le produit intérieur brut (PIB) par habitant. En RD Congo, l'espérance de vie est de 48,4 ans, le taux d'alphabétisation de 67 % et le PIB de 211 \$ (op.cit.). Toutefois on a constaté une tendance plus ou moins positive, d'après les données de la période allant de 1980 jusqu'en 2011 (PNUD 2011).

La monnaie congolaise est le franc congolais. L'histoire de la monnaie congolaise a été en grande partie caractérisée par l'instabilité (inflation et dévaluation), instabilité liée à l'histoire politique et économique du pays depuis la période de l'indépendance jusqu'aujourd'hui. Le dollar américain y est monnaie de substitution dû à l'instabilité du franc congolais.

1.2 Présentation historique

Je me l'accent sur la période de la colonisation belge, et sur la période après l'indépendance en 1960, avec la Première et la Deuxième guerre du Congo, et aussi les conflits qui ont eu lieu après la Deuxième guerre et qui continuent jusqu'au présent, avec l'avance du groupe rebelle, Mouvement du 23 mars (M23). Je me baserai dans cette présentation historique principalement sur les ouvrages de J. Ki-Zerbo : L'Histoire de l'Afrique noire (1978), A. Hochschild : Les Fantômes du roi Léopold (1998), et K. Dunn : Imagining the Congo (2003),

ainsi que sur le chapitre d'I. Skattum « La francophonie subsaharienne : Afrique de l'Ouest, Afrique Centrale, Djibouti » dans le livre de Sanaker, Holter et Skattum (2006).

1.2.1 Premiers contacts avec les explorateurs (environ 1200-1482)

Avant l'arrivée des Européens dans ce qui est aujourd'hui la RD Congo, existait ici le Royaume du Kongo, créé au XIII^e siècle (Ki-Zerbo 1978 : 182). A l'époque de son apogée, l'étendue du Royaume du Kongo allait des côtes de l'Océan Atlantique à l'ouest, au Bas-Congo dans le nord jusqu' à l'actuel Angola dans le sud. Le Royaume du Kongo était constitué de six provinces : le Mbemba, le Mbata et le Mbamba au sud et le Sonio, le Nsoundi et le Mpangou au nord (*ibid.*). La capitale était Mbaza Kongo (plus tard baptisée San Salvador), créée en 1300 par Nimi à Loukeni (*op.cit.* : 690), et le roi avait pour titre Mani-Kongo ('seigneur du Kongo').

En 1482, un navire portugais commandé par Diego Cao a débarqué sur l'embouchure de la rivière Congo et y a trouvé des groupes d'Africains qui appartenaient au Royaume du Kongo (*op.cit.* : 183). Vers 1491, les premières missions catholiques ont eu lieu et le roi Nzaïng Nkoyou a été baptisé. Le début de l'exploitation portugaise commence avec la réception, par ce roi, de la délégation provenant de Portugal, et avec celle de la délégation congolaise, reçue au palais royal dans la capitale portugaise Lisbonne. Les relations diplomatiques sont cependant devenues difficiles lorsque le roi baptisé est retourné à ses pratiques traditionnelles « fétiches ». Ainsi a commencé la dominance portugaise dans le royaume du Kongo, avec pour résultat qu'« en 1693, le royaume du Kongo tombe dans la dépendance du Portugal » (*op.cit.* : 695).

1.2.2 L'esclavage et la première exploitation (1482-1884)

Après les premiers contacts des Européens avec l'Afrique entre les XV^e et XVII^e siècles, les Etats européens (l'Angleterre, la France, le Portugal, la Hollande et l'Espagne) rivalisent pour une domination surtout économique (Skattum 2006 : 169). Les matières qui intéressaient les explorateurs se trouvaient surtout sur les côtes : l'ivoire, l'or et les esclaves. Ces derniers étaient apportés sur les côtes par les Africains eux-mêmes. L'intérieur du royaume du Kongo est resté inexploité par les explorateurs européens, d'abord parce que le grand fleuve Kongo était difficile à remonter par navigation.

Au Royaume du Kongo comme ailleurs, l'exploitation des esclaves vers les Amériques va durer à peu près pendant trois cents ans. Ce n'est qu'en 1794 que l'on parlera du décret sur l'abolition de l'esclavage. Au XIX^e siècle, l'esclavage est aboli graduellement par les différents Etats esclavagistes, d'abord dans les colonies anglaises en 1835, ensuite par la France en 1848 (Skattum 2006 :170). Le roi Pedro IV, qui a régné de 1859 jusqu'en 1891, était le dernier roi du royaume du Kongo (Ki-Zerbo 1978 : 700-701).

1.2.3 La colonisation sous le roi des Belges, Léopold II (1884-1908)

La colonisation belge commence, indirectement, avec les voyages à l'intérieur de l'Afrique du docteur et missionnaire britannique David Livingstone (1813-1873). Livingstone « découvre » entre autres les lacs Victoria et Tanganyika (Hochschild 1998 : 406). Mais pendant une période de cinq ans, on n'avait pas de nouvelles de Livingstone (*ibid.*). C'est dans l'espoir de le retrouver que le jeune journaliste américain (d'origine britannique) Henry Morton Stanley (1841-1904) a été commissionné par le journal *New York Herald* (*op.cit.* : 58-60). Stanley retrouve effectivement Livingstone, et prononce la phrase célèbre : « *Dr. Livingstone, I presume ?* » Cependant, Stanley n'a pas pu convaincre Livingstone de retourner avec lui en Europe. Après la mort de Livingstone en Afrique en 1873, Stanley est retourné pour continuer là où Livingstone s'était arrêté. Stanley a traversé l'Afrique centrale, partant de Zanzibar jusqu'à l'embouchure du fleuve Congo sur les côtes de l'Océan Atlantique (*op.cit.* :87-89). Contrairement à Livingstone, qui condamnait les commerces sanglants qu'il rencontrait souvent, le jeune journaliste, qui avait le goût d'un homme d'affaires, a vu qu'au Congo, il y avait beaucoup de matières premières qui n'attendaient qu'à être exploitées (Ki-Zerbo 1978 : 407).

Le roi des Belges de 1865 à 1909, Léopold II (1835-1909), avait suivi avec grand intérêt les explorateurs et les missionnaires qui étaient envoyés en Afrique subsaharienne³. Quelques mois seulement après le retour de Stanley d'Afrique, avec l'aide de ce dernier, Léopold II a commencé ses projets au Congo. Le roi a racheté toutes les actions d'une compagnie hollandaise qui allait tomber en faillite, devenant son seul actionnaire. Cette compagnie était l'un des principaux actionnaires du Comité d'études du Haut Congo, dont Léopold est devenu le seul actionnaire aussi. Il prenait donc seul les décisions, mais continuait à utiliser le nom de

³ Les Anglais par contre, ne montraient à cette époque aucun intérêt pour le Congo (Hochschild 1998 :107-108).

l'organisation dans les projets au Congo, dont il avait confié la commande à Stanley (*op.cit.* :115-116). Pendant une période de cinq ans, Stanley travaille pour Léopold II. Entretemps, les autres pays européens commençaient à s'intéresser au Congo d'un point de vue économique (Ki-Zerbo1978 : 407). Lors de la fameuse Conférence de Berlin en 1884-85, 14 pays européens et les États-Unis se sont mis d'accord pour « partager » le continent africain entre les puissances coloniales européennes. Le Comité d'études du Haut-Congo est reconnu par cette conférence comme l'« État indépendant du Congo » et le roi Léopold II, qui était président du Comité, a été nommé roi à titre personnel de ce vaste territoire (Skattum 2006 : 173).

Le régime léopoldien va être parmi les régimes coloniaux les plus meurtriers⁴. Pendant la période de 23 ans que le roi avait le Congo comme sa propriété privée, la population du Congo a décliné d'environ 10 million d'habitants (estimation de l'historien J. Vansina, cité par Hochschild 1978 : 386-387). Parmi les œuvres qui ont coûté le plus de vies est le chemin de fer, construit par La Compagnie de chemin de fer du Congo, créée en 1889, et largement financée par le gouvernement belge (Ki-Zerbo 1978 :457). Les causes de cette réduction de la population sont nombreuses : les assassinats⁵ (on tuait les villageois qui n'avaient pas pu produire leurs quotas de caoutchouc), la famine et les maladies (telles que la maladie du sommeil) (Hochschild 1978 :374). Les atrocités causées par le régime léopoldien ont été révélées entre autres par les missionnaires qui revenaient du Congo et par des intellectuels comme l'écrivain E. Morel. Il y avait de plus en plus de pression sur le roi pour céder le Congo (*op.cit.* : 424-428). Il a donc promis qu'à sa mort, le Congo serait sous la gouvernance de l'État belge. Voulant tirer profit de la situation, il a cependant décidé de « vendre » le Congo à l'État. Les négociations ont commencé en 1906 et ont été conclues en 1908 (*op.cit.* : 431).

1.2.4 La colonisation sous l'État belge (1908-1960)

« La colonisation est basée sur l'idée de la supériorité de la civilisation européenne et de l'infériorité du colonisé, qui pourtant est considéré comme capable de progresser » (Skattum 2006 : 173). De 1908 à1960, c'est l'État belge qui colonise le Congo, et il a des projets de

⁴ Certains estiment que ces pratiques ont laissé des traces qui se font sentir aujourd'hui sous la forme de violences et de guerres qui paraissent sans fin.

⁵ D'après Hochschild, l'assassinat n'était pas la cause principale des morts au Congo, mais celle qui était la mieux documentée.

faire des réformes que les activistes tels que Morel demandaient. Pourtant, le système colonial belge continue l'oppression politique, culturelle et surtout économique, de l'« État indépendant » que le roi Léopold avait mis en place. Certaines réformes libéralisaient toutefois le commerce et remplaçaient en principe le travail forcé par l'impôt en argent. D'après Dunn (2003 : 70), la plupart des investissements en minerais étaient faits dans la région sud, au Katanga, où l'on trouve du cuivre, du cobalt, de l'étain, du zinc et de l'uranium. Dans cette région, il y avait plus de 40 000 citoyens belges. Mais la Belgique exploitait aussi de très grandes étendues de terres dans toutes les régions entre 1910 et 1957 (Ki-Zerbo 1978 :460).

La Belgique pratiquait l'« *indirect rule* » comme l'Angleterre, c'est-à-dire que pour faire passer son système d'administration dans les villages, il utilisait les chefs des villages⁶. D'autre part, la plupart de l'administration coloniale belge, telle que les centres de santé et les écoles, était faite par les missionnaires (Dunn 2003 : 71). L'éducation était donc laissée aux missionnaires (catholiques et protestants). Ce n'est qu'en 1956 qu'on ouvre la première université, l'Université Officielle Laïque à Élisabethville (future Lubumbashi), suivie en 1957 de l'Université catholique de Lovanium à Léopoldville (future Kinshasa) (Skattum 2006 : 184). L'Islam était présent au Congo surtout dans la province de Maniema. Quant à l'éducation professionnelle, elle était confiée aux compagnies privées (Ki-Zerbo 1978: 461).

1.2.5 La décolonisation et l'indépendance et (les années 1950-1960)

Dans une grande partie de l'Afrique, la décolonisation avait commencé en 1945, après la Seconde Guerre mondiale, et avait atteint plusieurs pays dans les années 1950. Selon I. Skattum (2006 : 179), « [l]es colonies belges étaient en retard dans leur évolution politique et leur voie vers l'indépendance par rapport aux colonies françaises ». Alors que les colonies françaises avaient des représentants à l'Assemblée nationale de la France et que certains de ceux-ci participaient à la rédaction de la constitution de la IV^e République, la Belgique n'avait donné aucune représentation parlementaire à leurs colonies (le Congo et le Ruanda-Urundi⁷), et avait négligé de former une élite intellectuelle. En 1960, le Congo n'avait ainsi que cinq diplômés d'université (*op.cit.* : 190). Les premières élections nationales au Congo ont eu lieu en 1959 seulement. Quand, en 1960, une rébellion a éclaté à Léopoldville (l'actuelle

⁶ Il diffère ainsi de la France, qui pratiquait la « politique de l'assimilation ».

⁷ La dernière colonie est devenue deux pays indépendants, le Rwanda et le Burundi.

Kinshasa), les Belges ont hâtivement décidé d'organiser une table ronde à Bruxelles, et le 30 juin 1960, ils ont déclaré le Congo indépendant, sans préparation préalable. Joseph Kasavubu, un ancien séminariste, est nommé président, Patrice Lumumba, un agent des Postes, est nommé premier ministre et Joseph Désiré Mobutu, journaliste et colonel, est nommé chef-d'état-major de l'armée (*ibid.*).

Lumumba avait, en 1958, fondé le Mouvement national congolais (MNC), seul parti à défendre un État congolais unitaire. Déjà en juillet 1960, Moïse Tschombé proclame la sécession de la riche province minière de Katanga. Lumumba lutte contre cette sécession, faisant appel à l'ONU et aux États-Unis⁸. Il est révoqué par Kasavubu (septembre 1960), et livré par Mobutu à Tschombé. En janvier 1961, Lumumba est exécuté au Katanga et, en 1965, Mobutu s'installe au pouvoir par un coup d'État.

1.2.6 Le mobutisme (1965-1997)

Mobutu s'est arrangé pour éliminer ses opposants, soit en les arrêtant, soit en les condamnant à mort. En 1970, il crée le parti unique, le Mouvement Populaire de la Révolution (MPR). Il renforce aussi sa position politique en imposant des changements, notamment la fameuse « authenticité » ou « zaïrianisation ». En 1971, il change ainsi le nom du pays et du fleuve, de Congo en Zaïre⁹, et le franc congolais devient le zaïre (noms qui resteront jusqu'en 1997). Cela est fait dans l'esprit de donner une nouvelle image du Congo et de renforcer l'identité congolaise. Cette idéologie a été interprétée par certains comme une sorte de « décolonisation », car il voulait redonner valeur à la culture congolaise. La zaïrianisation sera cependant plutôt identifiée à la façon de Mobutu de gouverner au lieu de l'origine du plan qui était de revaloriser la culture congolaise (Dunn 2003 :129).

Sous Mobutu, le Zaïre a traversé une crise politique et économique. Malgré le fait que les minerais dans la province de Katanga continuaient à être exportés, la monnaie congolaise connaissait une dévaluation remarquable dans années 1980 (Ki-Zerbo 1978 : 533). Dans les années 1990, Mobutu est atteint d'un cancer de la prostate, et devient de plus en plus malade.

⁸ C'était d'ailleurs dans le but de résoudre le problème de la sécession de Katanga (juillet 1960-1963) que le secrétaire général de l'ONU, Dag Hammarskjöld, en route pour le Katanga, avait perdu sa vie dans un accident d'avion (Ki-Zerbo1978 : 532).

⁹ Le nom Zaïre viendrait de Nzaïdi, nom que les habitants du Royaume du Kongo donnaient au fleuve Congo. Les Portugais ont entendu Zaïre et ont continué à appeler le fleuve Zaïre (Ki-Zerbo1978 :182).

En même temps, il fait savoir à son gouvernement qu'il souhaite la fin de son régime à parti unique, annonçant le système politique pluraliste, et nommant Étienne Tshisekedi comme premier ministre. Il garde cependant le pouvoir jusqu'en 1997 (Dunn 2003 :139).

Dans le pays voisin, le Rwanda, le système politique était passé du parti unique au multipartisme en 1992, sous la vague africaine de démocratisations après la chute du mur de Berlin en 1989. Avant, en octobre 1990, le gouvernement du Rwanda avait été attaqué par le Front Patriotique Rwandais (FPR), constitué de rebelles tutsis opérant à partir de l'Ouganda, sous leur leader Paul Kagamé. Comme l'écrit Skattum (2006 : 196), « la timide démocratisation est vite dépassée par la guerre entre Hutu et Tutsi ». En 1994 éclate le génocide. Presque 800 000 Tutsi et Hutu modérés sont morts en quelques mois d'après le rapport HRW (1999)¹⁰, et à peu près deux millions de réfugiés traversent la frontière congolaise pour fuir les représailles du FPR. Parmi les réfugiés rwandais, on trouve des soldats des Forces Armées Rwandaises (FAR) du régime hutu précédant, mélangés avec des civils. Plusieurs personnes meurent aussi des épidémies telles que le choléra. Suite à cette situation, la RD Congo lance un appel aux organisations humanitaires pour venir en aide aux réfugiés. En 1996, le nouveau régime au Rwanda, issu du FPR et donc de dominance tutsi, va attaquer les camps des réfugiés dans l'Est du Congo pour poursuivre les génocidaires hutu, déclenchant ainsi ce qui est appelée la « Première guerre du Congo ».

1.2.7 La Première guerre du Congo (1996-1998)

Dans ce sous-chapitre, je me base surtout sur l'ouvrage de F. Reyntjens : *The Great African War : Congo and regional geopolitics, 1996-2006* (2009).

La « Première guerre » a commencé officiellement vers la fin de 1996. Mais déjà en 1993, le FPR avait lancé des attaques dans l'Est du Zaïre, en provenance de l'Ouganda, où ils avaient fait leurs entraînements militaires avant d'attaquer le Rwanda en 1990. Ceci n'a été que le début d'une série de plusieurs attaques que le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda ont fait sur le territoire congolais. Le Rwanda a justifié ses attaques par la nécessité de protéger les

¹⁰ Le nombre de victime du génocide au Rwanda varie entre 500 000 et 1.5 million. Je me suis basé sur le nombre présenté par Human Right Watch, dans son rapport du 1999 selon lequel le nombre de morts s'élèverait à demi-million de mort en 1994.

*Banyamulenges*¹¹ contre les anciennes Forces Armées Rwandaises (FAR), qui opéraient dans les provinces du Sud- et du Nord-Kivu (Reyntjens 2009 : 49). Ainsi donc des attaques ont été lancées contre des camps de réfugiés qui se trouvaient dans ces deux provinces (*op.cit.* : 51). Surtout les camps qui se trouvaient à Goma, chef-lieu du Nord-Kivu, et à Uvira (Sud-Kivu) ont été attaqués à plusieurs reprises avec pour conséquence la mort de plusieurs centaines de personnes.

Le groupe rebelle Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL) a été établi en octobre 1996, avec pour but de renverser Mobutu. Ce groupe, qui opérait surtout dans l'Est du Congo, était dirigé par Laurent Désiré Kabila (1939-2001). Le mouvement AFDL était constitué de quatre différents partis politiques : le Parti de la Révolution Populaire (PRP), qui était représenté par Laurent Kabila, le Conseil National de Résistance pour la Démocratie (CNRD), qui était représenté par Kisase Ngandu, le Mouvement Révolutionnaire pour la Libération du Zaïre (MRLZ), représenté par Masasu Ninganda, et l'Alliance Démocratique des Peuples (ADP), représenté par Déo Bugera. C'est donc ces quatre mouvements qui avaient décidé de choisir Laurent Kabila comme leur chef de file (*op.cit.* :102).

L'AFDL n'avait pas une grande armée, il recrutait de jeunes adolescents comme soldats au fur et à mesure qu'il avançait. Ces jeunes soldats étaient surnommés les *kadogo* ('petit garçon' en swahili). Braeckman (1997) décrit le recrutement de ces jeunes soldats et leur entraînement militaire dans le camp de Rumangabo, qui est situé à une quarantaine de kilomètres de la ville de Goma, au Nord-Kivu. L'AFDL était appuyé par l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi. Ces trois pays voisins avaient tous leurs intérêts propres à vouloir appuyer la cause de Laurent Kabila. Le gouvernement de l'Ouganda était mécontent du fait que des rebelles avaient attaqué le nord de l'Ouganda en partant du Zaïre, le Rwanda était à la poursuite des auteurs du génocide en 1994, tandis que le Burundi craignait les rebelles burundais qui s'étaient cachés au Zaïre (Reyntjens 2009 :102-104).

Entre novembre et décembre 1996, le Zaïre a subi plusieurs attaques provenant du Rwanda et de l'Ouganda. Le Rwanda a joué un rôle majeur surtout dans les provinces du Sud- et du Nord-Kivu et jusque dans celle du Maniema. En effet, la rébellion dans cette région du Zaïre

¹¹ Les *Banyamulenge* ('les habitants de Mulenge') sont des Tutsi qui habitent dans l'Est du Congo. *Mulenge* est une colline située à quelques kilomètres de la ville de Bukavu, dans la province du Sud-Kivu.

était en partie un prolongement de la guerre civile au Rwanda. Vers la fin de 1996, les trois provinces citées ci-dessus ont été occupées par l'AFDL. Le Rwanda avait donné l'appui nécessaire aux Tutsi congolais, les *Banyamulenge*, afin que ces derniers les rejoignent dans leur chasse aux génocidaires. Dans une célèbre interview dans le journal *The Washington Post* du 9 juillet 1997 (Pomfret 1997), l'actuel président du Rwanda, Paul Kagamé, qui était alors ministre de la Défense, a admis pour la première fois que le Rwanda avait participé à la rébellion au Zaïre. D'après Pomfret (1997), le Rwanda avait accepté de soutenir la cause de l'AFDL qui avait comme but d'enlever Mobutu au pouvoir, en échange du feu vert de poursuivre les génocidaires hutu qui s'étaient réfugiés au Zaïre.

Dans la même interview, Kagamé admet avoir attaqué les plus grands camps de réfugiés rwandais qui étaient situés dans les provinces du Sud- et du Nord-Kivu. Ces camps avaient ensemble plus d'un million de réfugiés, composés d'anciens soldats des FAR, d'*Interahamwe*, ('ceux qui partent, travaillent ou attaquent ensemble', en kinyarwanda) et d'*Impuzamugambi* ('ceux qui ont le même but', en kinyarwanda) ainsi que de civils. Après ces attaques sur les camps des réfugiés, les soldats rwandais, et de plus des soldats venant de l'Ouganda et du Burundi et de l'Armée angolaise, Forças Armadas Angolanas (FAA), ont poursuivi, avec l'AFDL, leurs combats contre l'armée de Mobutu, les Forces Armées Zaïroises (FAZ). De son côté, Mobutu avait reçu l'aide du mouvement rebelle angolais UNITA et du Soudan (*op.cit.* : 108-113). D'après Reyntjens, plusieurs indications suggèrent que la France, l'Israël, la Chine et le Koweït ont donné un appui militaire, politique et logistique au président Mobutu.

Pendant que le conflit escaladait au Zaïre, il y a eu des tentatives d'un accord de cessez-le-feu entre Mobutu et Laurent Kabila. Ces derniers se sont rencontrés à plusieurs reprises pour négocier. En 1997 Au fur et à mesure que les troupes des rebelles de l'AFLD et ses alliés¹² avançaient, les rencontres se multipliaient, sans toutefois aboutir à un accord de paix. D'après un article publié par *le Monde* le 2 avril 1997, Kofi Annan, qui était secrétaire général de l'ONU, était inquiet à cause du nombre de médiateurs qui s'impliquaient dans le conflit zaïrois :

¹² Ces alliés étaient : le Rwanda, l'Ouganda, le Burundi, l'Angola (FAA) et partiellement la Zambie (elle a laissé passer les soldats rwandais sur son territoire pour attaquer la ville de Lubumbashi).

L'Union européenne, les États-Unis, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, le Kenya, la Belgique et le Malawi, entre autres, ont chacun un émissaire chargé exclusivement du conflit zairois. Cette multiplication des médiateurs préoccupe le secrétaire général de l'ONU, qui estime qu'il y a 'trop de chefs dans cette cuisine' (Bassir Pour 1997).

Malgré les interventions de la communauté internationale, ainsi que la présence de différents médias internationaux, la guerre a continué, créant des milliers de réfugiés internes et provoquant la mort de milliers de personnes. En mai 1997, Mobutu a quitté la capitale pour Gbadolite, où se trouvait le palais présidentiel, déclarant qu'il ne se présenterait pas aux prochaines élections présidentielles et qu'il va « *reigns but does not govern* » (Reyntjens 2009 :139). La même année, Mobutu s'exile au Maroc, où il meurt de sa maladie.

Après avoir vaincu les FAZ en mai 1997, les rebelles de l'AFDL ont occupé le Zaïre. Le 29 mai 1997, Laurent Kabila a prêté serment à Kinshasa. Sa victoire était aussi celle des trois pays voisins qui s'étaient alliés à lui. Aussi le jour du serment, les présidents du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi étaient-ils présents au Stade de Kamanyola dans la ville de Kinshasa. D'après les médias qui étaient présents, il s'y était rassemblé plus de 50 000 personnes (Braeckman1997 :7).

À la prise de pouvoir, Laurent Kabila va entreprendre certains changements, dont celui du nom du pays, qui depuis 1971 était nommé Zaïre par Mobutu. Laurent Kabila va décider donc de renommer le pays La République démocratique du Congo, le nom qu'avait le pays avant de devenir le Zaïre. Le fleuve Zaïre va aussi reprendre l'ancien nom de Congo. La monnaie est dorénavant le franc congolais, le drapeau du pays ainsi que certains noms de provinces qui avait Zaïre dans leurs appellations vont aussi prendre le nom de Congo, tel que le Bas-Congo au lieu du Bas-Zaïre.

La prise de pouvoir par l'AFDL était le résultat d'une coalition régionale qui créait une situation complexe. Ceci était dû au fait que c'était une alliance de plusieurs groupes nationaux mais aussi régionaux, qui tous avaient leurs propres agendas à poursuivre en RD Congo. Laurent Kabila était de moins à moins à l'aise avec Paul Kagamé après l'interview au journal *The Washington Post* mentionné ci-dessus. Les deux raisons principales pour lesquelles le Rwanda avait décidé de s'engager dans la guerre au Zaïre et de s'allier avec l'AFDL n'avaient pas disparu malgré la victoire de l'AFDL et de ses alliés. En effet, depuis que Laurent Kabila avait pris le pouvoir, la tension qui existait entre les Congolais non tutsi et

les Congolais tutsi étaient palpable. Laurent Kabila s'était de ce fait arrangé pour recruter plus de soldats congolais non tutsis dans l'AFDL pour contrebalancer le nombre élevé de soldats tutsi. La deuxième raison pour le Rwanda de s'être allié à l'AFDL était que le Rwanda voulait poursuivre les auteurs du génocide au Rwanda qui s'étaient réfugiés au Zaïre. Après la victoire de l'AFDL, le Rwanda n'était pas satisfait. Il a estimé que son but de protéger les Congolais tutsi qui résidaient en RD Congo contre l'ex-FAR et les *Interahamwe*, composé de jeunes Hutu militants, n'était pas atteint.

C'est ainsi qu'une partie des réfugiés qui s'étaient enfuis au moment où l'AFDL et ses alliés avançaient de l'Est vers Kinshasa ont été escortés par les militaires rwandais vers les frontières du Rwanda. D'après Reyntjens (2009), ceci est l'un des plus grands rapatriements forcés que la région ait connus. Mais d'après les autorités rwandaises, c'était des gens innocents et des civils qui sont retournés de leur propre gré, car les coupables du génocide craignant la justice rwandaise avaient opté pour continuer à fuir dans la RD Congo. Cette guerre, qui a duré d'octobre 1996 jusqu'à la fin de 1997, a créé beaucoup d'insécurité chez les populations congolaises. D'après différentes ONG, il y a eu, entre 1996 et 1997, au moins un million de réfugiés internes et entre 400 000 et 600 000 réfugiés hutu en RD Congo (Reyntjens 2009 : 85). (Il faut mentionner ici que le nombre de réfugiés qui sont restés en RD Congo varie suivant les sources.) Les ONG faisaient appel à la communauté internationale afin qu'on puisse porter secours à ces milliers de réfugiés qui manquaient d'abri, de sécurité et de tout pour survivre.

Reyntjens (2009 :149) révèle aussi que les Forces Armées Congolaises (FAC), aussi appelée « les libérateurs », qui opéraient dans les provinces de Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, étaient divisées. Certains soldats tutsis n'obéissaient plus aux ordres des nouveaux officiers commandants des bataillons. D'autres éléments des FAC n'étaient pas très enthousiastes à l'idée de faire la guerre contre les ex-FAR et les groupes rebelles appelés Maï-Maï¹³, car ils ne voulaient plus tuer des innocents civils ; en outre ils estimaient que ce n'était pas leur guerre mais celle du Rwanda.

¹³ Selon Wikipedia, « [l]es Maï-Maï incluent des forces armées dirigées par des seigneurs de guerre, des chefs tribaux traditionnels, des chefs de village, et des leaders politiques locaux. Parce que les Maï-Maï manquaient de cohésion et de visibilité à l'égard du monde extérieur, les différents groupes se retrouvèrent alliés à divers gouvernements réguliers ou forces armées à différents moments. » (Wikipedia, « Maï-Maï »).

La population en RD Congo en général n'était pas très contente de la présence des soldats étrangers et surtout pas des soldats tutsi du Rwanda. Mais dans l'Est du pays, le sentiment de haine contre les Tutsi était encore plus fort que dans le reste du pays, et cette haine allait grandissant. Il y avait pour cela plusieurs raisons : les combats s'étaient passés dans ces provinces, et cette population avait déjà subi des pillages, des massacres, des viols et d'autres actes de violence contre l'humanité depuis 1993, commis surtout par les soldats congolais tutsis. Par exemple, les chefs traditionnels, qu'on appelle *bami* (pluriel de *mwami*, 'roi' en kinyarwanda), étaient maltraités et humiliés, et leurs villages étaient aussi punis. D'après Reyntjens (*op.cit.* : 147), plusieurs incidents ont été rapportés par différentes sources, par exemple celui où les soldats congolais qui parlaient kinyarwanda ont entrepris à remplacer les *bami* non tutsis par des *bami* tutsi dans les territoires de Rutshuru, Masisi, Walikale et Nyiragongo (voir le chapitre 4 pour une présentation de la province du Nord-Kivu). Certains *bami* ont même été assassinés (Reyntjens 2009 : 147). Les militaires congolais tutsi se sont, de plus, approprié les biens des civils, comme des maisons dans les villes de Goma et de Bukavu, ainsi que dans les campagnes comme à Rutshuru et Masisi. Ils emportaient aussi certains biens de l'autre côté de la frontière (*op.cit.* :149-151). La population en RD Congo avait ainsi le sentiment d'être sous l'occupation de ses « libérateurs » et du Rwanda. Déjà le 27 juillet 1997, Laurent Kabila a mis fin à la présence militaire rwandaise qui avait aidé l'AFDL à renverser Mobutu. Juste une semaine après, un bataillon de l'armée congolaise (FAC) qui était placé dans la province du Nord-Kivu a fait une rébellion contre Laurent Kabila. Il s'agissait d'un groupe dont on n'avait jamais entendu parler dans le pays, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), dirigé par Ernest Wamba-dia-Wamba (Tull 2006 :115).

Voici, en conclusion à ce chapitre sur la Première guerre du Congo, un tableau des différents groupes ayant pris part à cette guerre entre 1996 et 1998 :

Tableau 2. Les groupes nationaux et régionaux qui opéraient dans la RD Congo, 1996-1998

Pro Mobutu	Pro Kagamé et Laurent Kabila
FAZ : Forces Armées Zairoises, RD Congo	AFDL : Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (4 groupes), RD Congo
Ex-FAR : ex-Forces Armées Rwandaises (les soldats et les <i>Interahamwe</i>), Rwanda	FPA : Front Patriotic Army, Rwanda
Maï-Maï, RD Congo	UPDF : Uganda People's Defence Force, Ouganda
PRODEBU : Front Pour la Démocratie au Burundi, Burundi	Forces armée Burundaise, Burundi
CNDD-FDD : Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces pour la Défense de la Démocratie, Burundi	MPLA : Movimento Popular de Libertação de Angola, Angola
UNITA : Uniao National para a Independencia Total de Angola, Angola	

1.2.8 La Deuxième guerre du Congo (1998-2002)

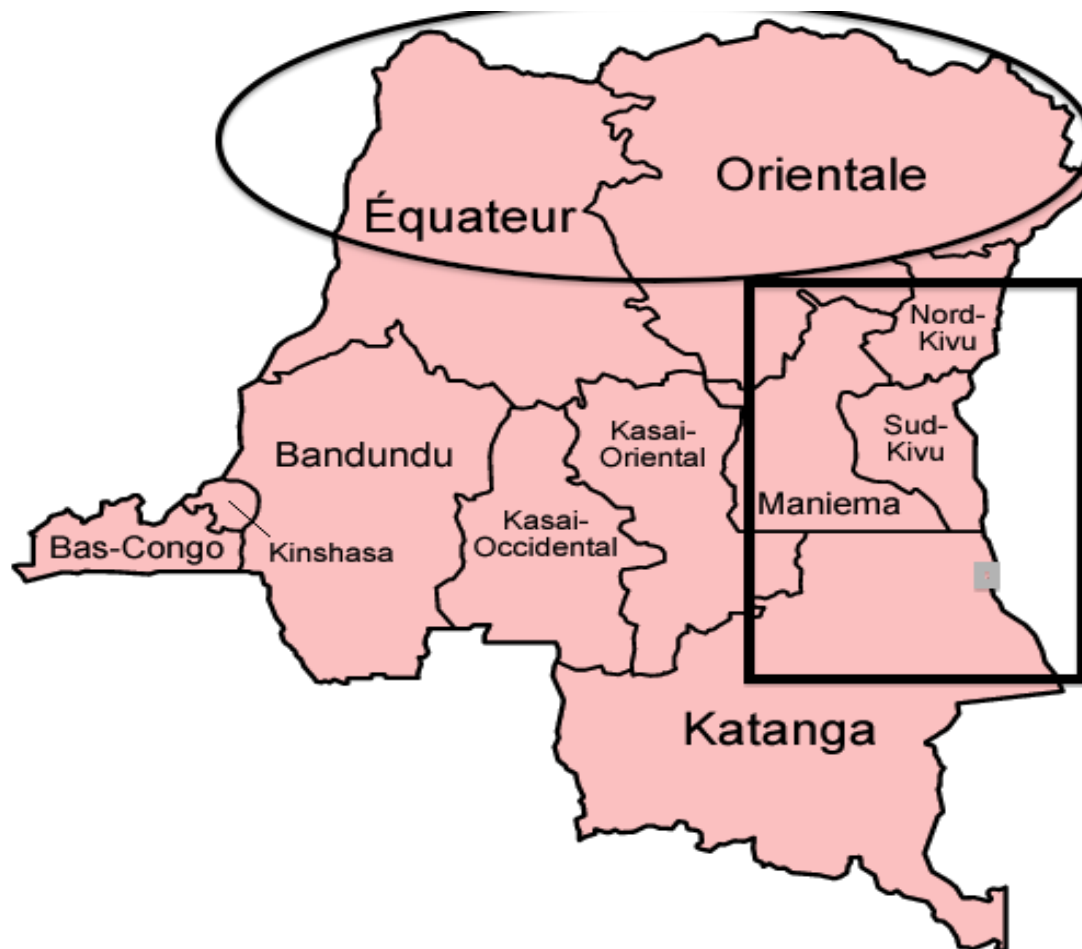
Il est difficile de dire exactement à quelle date la deuxième guerre en RD Congo a commencé, car on a l'impression qu'elle est en quelque sorte un enchaînement de la première guerre. Néanmoins on peut considérer qu'elle naît avec le mouvement du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) de Wamba-dia-Wamba, qui est aussi le point départ des rébellions contre Laurent Kabila.

Déjà vers la mi-1998, il était devenu apparent que Laurent Kabila avait établi des liens avec les miliciens qui opéraient dans le pays, comme l'ex-FAR et les *Interahamwe*, composés notamment de Hutu. De l'autre côté, les régimes du Rwanda et de l'Ouganda étaient prêts à soutenir Wamba-dia-Wamba et son mouvement RCD. Un autre groupe anti-Kabila, le Mouvement pour la Libération du Congo (MLC), dirigé par Jean-Pierre Bemba, avait émergé dans la province de l'Équateur (Dunn 2003 : 156). Ce mouvement était à son tour appuyé par le groupe Uganda People's Defence Force (UPDF), le président ougandais Yoweri Museveni avait le contrôle de cette région de la RD Congo. Mais quelque temps après, le MLC s'est

divisé en deux partis, l'un restant dans l'Équateur, l'autre se dirigeant vers Goma, dans l'Est du pays. Ce dernier mouvement était dirigé par Émile Ilunga, qui collaborait avec Kagamé, tandis que le MLC de Bemba collaborait avec Museveni. Ceci était aussi un signe que Kagamé et Museveni n'avaient plus les mêmes objectifs en RD Congo (*ibid.* :151).

En juillet 1999, il y a eu des accords de cessez-le-feu à Lusaka en Zambie. Pour observer que ces accords soient suivis, l'ONU a mis en place la Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo (MONUC). Le pays jusque-là était contrôlé par trois mouvements : Le MLC (Mouvement pour la Libération du Congo), le RCD-ML (Rassemblement Congolais pour la Démocratie. Mouvement de Libération) et l'Ouganda, tous présents dans les provinces du nord (l'Équateur et l'Oriental). L'est du pays, le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et le Maniema, ainsi qu'une partie du Katanga, au Sud, sont contrôlés par la RCD-Goma et le Rwanda (Tull 2006 :115). Du côté de Laurent Kabila, le Zimbabwe était devenu un allié majeur (Dunn 2003 :157). La Deuxième guerre du Congo a donc vu des changements d'alliances, et aussi l'intervention de nouveaux pays d'Afrique. On peut citer quatre pays qui ont apporté un appui à Laurent Kabila à un moment donné pendant la Deuxième guerre : le Zimbabwe, la Namibie, l'Angola (UNITA) et le Tchad. Du côté de la RCD, citons le Rwanda, l'Ouganda, le Burundi et l'Angola (MPLA) (voir Dunn 2003 :157-158).

Carte 1.2. La répartition, en 1999-2000, des alliances durant la seconde guerre congolaise



Source : Wikipedia 2012 c

L'ovale indique la partie contrôlée par le groupe MLV/RCD-ML et l'Ouganda. Le rectangle montre la partie contrôlée par RCD-Goma et le Rwanda, tandis que le reste du pays est contrôlé par le gouvernement, le Zimbabwe et l'Angola.

Vers septembre 1999, tous les groupes qui se trouvaient dans le pays avaient finalement signé les accords de paix de Lusaka ; malgré cela, il y a eu des combats. En février 2000, il y a eu une autre rencontre des représentants des groupes, mais tous se sont pointés du doigt pour avoir violé les règlements des accords de Lusaka.

Tableau 1.3 Les groupes nationaux et régionaux qui opéraient dans la RD Congo, 1998-2002

Pro Laurent Kabila	Pro Kagamé
FAZ : Forces Armées Zaïroises, RD Congo	RCD : Rassemblement Congolais pour la Démocratie
Ex-FAR : ex-Forces Armées Rwandaises (les soldats et les <i>Interahamwe</i>), Rwanda	RCD-Goma Rassemblement Congolais pour la Démocratie à Goma
Maï-Maï, RD Congo	RPA, Rwandan Patriotic Army
MPLA (Movimento Popular de Libertação d'Angola)	UPDF, Ugandan People's Defense Force
Zimbabwe	Ouganda
Namibie	MLC- UPDF : Mouvement pour la Libération du Congo, de Jean-Pierre Bemba, RD Congo avec l'appui ougandais
Tchad	MLC-RPA : Mouvement pour la Libération du Congo d'Émile Ilunga, RD Congo avec l'appui du Rwanda
	UNITA- União Nacional para a Independência Total de Angola

Le 16 janvier 2001, Laurent Kabila est assassiné par l'un de ses gardes du corps, Rachidi Kasereka. Il sera remplacé par son fils Joseph Kabila dix jours après. Joseph Kabila, à peine 30 ans, est devenu le chef d'État le plus jeune du monde (Reyntjens 2009 : 252-253). Après la mort de son père, le nouveau président était pour certains un espoir que les choses allaient changer. Dans son discours d'inauguration, il a déclaré qu'il allait inviter les partis politiques ainsi que d'autres organisations, mouvements et la société civile, à participer dans les négociations de paix qui seraient tenues. Plusieurs réunions se sont tenues dans différents pays d'Afrique pour étudier les problèmes de la RD Congo.

1.2.9 De 2003 à nos jours

Même si la Deuxième guerre du Congo a pris fin officiellement en 2002, une guerre non médiatisée se poursuit. En réalité le pays est toujours en guerre.

L'été 2003 est le commencement du « gouvernement de transition », une des conditions posées dans les accords de paix. Ce gouvernement de transition allait préparer le terrain pour les élections législatives. Celles-ci ont eu lieu en juillet 2006, et le parti du président Joseph Kabila, le Parti pour la Reconstruction et le Développement (PPRD), a remporté les élections. Cependant, un nouveau groupe, le Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP) dirigé par le Tutsi Laurent Nkunda, avait commencé à opérer vers 2004. Certains soldats du mouvement RCD-Goma vont se joindre à ce mouvement émergent. Officiellement, le CNDP n'a proclamé publiquement que quelques semaines avant les élections présidentielles de 2006 qu'il allait défendre les intérêts des Tutsi qui se trouvaient en RD Congo (Reyntjens 2009 : 215).

D'après l'organisation Human Right Watch (2007.), en janvier 2007, le gouvernement congolais a signé un accord de cessez-le-feu avec 22 groupes armés qui étaient actifs en RD Congo. Il a mis en place un programme appelé *Amani Leo* ('paix aujourd'hui' en kiswahili) pour mettre en place cet accord de paix. Néanmoins, vers le mois d'octobre 2007, le CNDP a repris ses combats contre l'armée gouvernementale ; et a aussi eu des affrontements avec une coalition composée de différents groupes Maï-Maï¹⁴ et avec les Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR), rébellion hutu en RD Congo comptant d'anciens génocidaires. Entre la période du 29 octobre jusqu'au 6 novembre 2008, le CNDP a pris contrôle de la ville de Rutshuru (voir chapitre 4 pour plus sur les territoires au Nord-Kivu) et Kiwanja et a repoussé les combattants du gouvernement, les Maï-Maï ainsi que les Hutu du FDLR (rapport HRW 2008). La MONUC avec sa base à Bunyangula, à un kilomètre de Kiwanja, l'endroit où il y a eu des massacres de plus de 150 personnes par le CNDP, sous le commandant Jean-Bosco Ntaganda, chef d'état-major de ce groupe rebelle. Au même moment, les soldats se sont arrêtés à l'entrée de la ville de Goma. D'après ce rapport, ces massacres, qui se sont passés au nez des soldats des Nations Unies censés les protéger, ont été les plus meurtriers que la région ait vécus.

¹⁴ Parmi les groupes Maï-Maï, on peut citer Kifuafua, PARICO et Yakutumba (MONUSCO 2011.) (La MONUC a changé de nom le 1 juillet 2010, devenant MONUSCO (Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Sécurité en République Démocratique du Congo).

En 2008, le groupe rebelle Lord's Resistance Army (LRA) a lancé des attaques contre la population civile le jour de Noël 2008, il a eu plusieurs morts, le Human Rights Watch (2009) décrit la brutalité avec laquelle ce groupe opère. Et en 2009, ce même groupe a attaqué les zones frontalières dans le nord du pays. De 2002 jusqu'en 2009, le LRA a été responsable de la mort de plus de 1 462 personnes, recrutant de forces des centaines d'enfants-soldats et déplaçant des milliers de personnes de leurs villages (*op.cit.*). Un rapport de 2010 de HRW explique que la situation dans l'Est du pays n'a pas changé. Entre le mois d'octobre et le mois de décembre 2009, la province du Nord-Kivu a eu des déplacés de guerre qui dépassent un million, plus de 450 personnes et plus de 250 000 personnes ont été obligées de quitter leurs villages pour fuir les combats, les enlèvements, les viols et d'autres viols contre le droits de l'humanité. (HRW : 2010)

La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Sécurité en République Démocratique du Congo (MONUSCO) a entamé son programme Désarmement, Démobilisation, Rapatriement, Réintégration et Réinstallation (DDRRR), pour les différents groupes armés dans le pays. Mais cela ne se passe pas sans problèmes, de nombreux conflits dans l'Est du pays continuent à créer une situation d'insécurité pour les populations :

L'intégration du CNDP [le Congrès National pour la Défense du Peuple de Laurent Nkunda] et d'autres groupes armés congolais dans les FARDC [Forces Armées de la République démocratique du Congo] demeure toutefois problématique, car ces éléments sont insuffisamment formés, manquent de discipline et n'acceptent pas l'autorité du commandement ; de plus les grades attribués aux éléments récemment intégrés demeurent une source de discorde (MONUSCO 2011).

Les groupes armés comprennent entre autres les groupes Kifufua, PARECO, Yakutumba, tous des Mai-Mai, qui sont entrés dans une coalition avec les FDLR (Forces Démocratiques de Libération du Rwanda, composées de rebelles hutu en RD Congo), les Forces Républicaines Fédéralistes (FRF), le Front de Résistance Patriotique d'Ituri (FRPI) et le Front Populaire pour la Justice Congolaise (FPJC). Cette coalition est souvent en combat avec les FARDC, en partie parce qu'en janvier 2009, le CNDP a été intégré dans les FARDC, et que celui qui a commandé « les massacres de Kiwanja, Jean Bosco Ntaganda, a été nommé général dans l'armée congolaise. A ces groupes mentionnés viennent s'ajouter le groupe rebelle d'origine ougandaise, Lord's Resistance Army (LRA), qui opère toujours dans le nord

du Congo, dans les zones frontalières avec le Soudan du Sud, la République centrafricaine et l'Ouganda.

Les élections présidentielles et parlementaires prévues pour 2010 n'ont eu lieu qu'en novembre 2011. Le président Joseph Kabila a de nouveau remporté les élections présidentielles, avec près de 49% des votes contre 32% pour son opposant Etienne Tshisekedi (*L'état de l'Afrique 2012*). Ces résultats ont été contestés par les candidats opposants de Joseph Kabila, et des troubles ont été observés dans plusieurs endroits dans le pays, même avant la proclamation des résultats des élections.

Après l'élection présidentielle de 2011, la situation de sécurité dans l'Est du pays est toujours précaire, malgré les accords de paix signés à Goma le 23 Mars 2009 entre le gouvernement congolais avec la CNDP. Ces accords avaient comme résultat que la CNDP avec certains groupes Mai-Mai seraient intégrés dans la force armée nationale, et le MONUSCO donnerait son assistance pour mettre en vigueur ces accords. Certains membres du gouvernement jugent que le conflit armé qui était résolu suite au programme mis en place pour intégrer les certains groupes armés que les FARDC avaient fait face avec en 2009. Suite à un mandat d'arrestation du général Bosco Ntaganda par la Cour Pénale Internationale qui l'accuse (CPI), le gouvernement congolais était sous pression de l'opinion internationale d'arrêter le général Ntaganda et de le remettre à la CPI afin qu'il réponde aux accusations lancées contre lui. Vers le mois de mars, le général décide de quitter l'armée congolaise où il avait été intégré avec son armée sous le nom de la CNDP, mais il a été repoussé par l'armée congolaise hors de Masisi (Nord-Kivu) (HRW 2012). Un autre officier de l'armée congolaise qui répond au nom Colonel Sultani Makenga, suivi de ses fidèles soldats avec qui il avait servi dans le groupe armé CNDP (voir tableau 1.3 pour son ancienne alliance avec le Rwanda), a lancé des attaques contre l'armée congolaise. Par ailleurs, il y a eu spéculation de la collaboration entre Makenga et Ntaganda (deux anciens membres de la CNDP). Cependant, le rapport de HRW(2012) applique qu'

[...] Un porte-parole de Makenga a déclaré dans un communiqué de presse datant du 6 mai et dans un entretien avec Human Rights Watch que Makenga n'agissait pas avec Ntaganda et que sa mutinerie, connue sous le nom de M23 en référence avec l'accord de paix du 23 mars 2009 entre la CNDP et le gouvernement congolais, avait pour but de souligner les revendications de l'ethnie Tutsi et les mauvaises conditions dans l'armée congolaise (HRW 2012).

Dès l'attaque de Ntaganda, le programme (DDRRR) de la MONUSCO, qui avait reçu plusieurs critiques de sa capacité de réussite, est un échec quasiment total. Plusieurs groupes

armés (FDLR, Mai-Mai) qui opéraient dans les provinces du Nord-Kivu et Sud-Kivu, ont repris les combats. Le Mouvement du 23 mars 2009(M23) occupe actuellement (28 novembre 2012) une très grande partie de la province du Nord-Kivu. Ses combats contre l'armée nationale ont pris une grande ampleur, de manière que dès le mois de mai jusqu'au moment de la rédaction de ce mémoire, il occupe la ville de Goma (chef-lieu de la province Du Nord-Kivu) et menace d'avancer jusqu'à Kinshasa, si le gouvernement ne négocie pas avec lui. Le M23 est accusé de commettre des crimes contre l'humanité avec l'aide des pays voisins : à savoir l'Ouganda et le Rwanda. L'ONU a publié des rapports dénonçant l'appui militaire que porte le Rwanda au groupe M23 (ONU 2012). Rwanda réfute ces accusations et juge ces rapports d'erroné et sans valeurs. (Rwanda 2012).

La situation de sécurité dans l'Est du pays reste précaire. Malgré les efforts de la MONUSCO, pour protéger la population civile, les groupes armés se trouvant dans la région continue à commettre des graves crimes des guerre et crimes contre l'humanité. Et ceci sans la capacité de l'état de mettre fin à cette situation.

2. Cadre théorique

Ce chapitre commencera par une présentation des causes de la violence sexuelle selon les recherches récentes (2.1). Le deuxième sous-chapitre parlera des différents types de violences sexuelles identifiés par les chercheurs (2.2), et le troisième sous-chapitre présentera les effets de la violence sexuelle tels que décrits par les chercheurs internationaux (2.3).

2.1 Causes de la violence sexuelle

Je me base dans ce sous-chapitre sur l'article « Sexual Violence in Armed Conflict : Understanding the Motivations ». C'est le compte-rendu d'un certain nombre de travaux sur les causes de ce type de violences sexuelles, publié par the United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (UN OCHA 2008). L'article classe les travaux examinés selon quatre orientations théoriques qui, séparément et/ou ensemble, tentent d'expliquer pourquoi et comment le viol peut devenir une arme de guerre.

2.1.1 La théorie de l'inégalité des genres

La théorie de l'inégalité des sexes se dit en anglais *Gender inequality theory*. En anglais, le terme *gender* fait référence aux rôles et à responsabilités dévolues aux femmes et aux hommes, façonnés au sein de nos familles, de nos sociétés et de nos cultures. Selon la définition de l'UNESCO Éducation (consulté le 07.07.2012), le concept de *gender* inclut les attentes de la société quant à la féminité et à la masculinité. Leurs caractéristiques peuvent changer et évoluer au cours du temps, selon les cultures et au sein d'une même culture. En anglais, le terme *sexe* fait référence aux caractéristiques biologiques, innées chez la femme et chez l'homme. Ces différences sont universelles et ne changent pas. La langue française ne fait pas d'ordinaire cette distinction terminologique, mais utilise le mot *sexe* dans les deux sens. Cependant, étant donné que le Ministère de la Femme, de la famille et de l'enfant de la RD Congo utilise le terme « genre », c'est ce terme qui sera utilisé dans ce mémoire. Ruth Seifert (1992, citée in UN OCHA 2008 : 2) avance cinq hypothèses pour expliquer comment une culture d'inégalité des sexes peut influencer le comportement individuel des agresseurs.

À la fin d'un combat, le vainqueur tend à confirmer sa domination sur le territoire conquis en exerçant des violences sexuelles contre les femmes¹⁵. Il s'agit d'une règle du jeu.

Le viol est utilisé comme un élément de communication entre hommes : en période de guerre, les groupes armés violent les femmes pour humilier les opposants mâles. C'est une façon de communiquer que les hommes de l'opposant sont incapables de protéger leurs femmes.

L'association entre masculinité et armée devient encore plus évidente pendant la guerre. Le résultat est une culture de pouvoir qui conduit à une inclinaison pour le viol¹⁶.

Le viol est destiné à détruire la culture de l'adversaire. Étant donné que les femmes assurent un rôle important pour la survie de la culture dans la société, en violant les femmes, l'agresseur détruit la culture de son opposant.

Le viol est une expression de mépris pour les femmes. Ce mépris est culturellement enraciné et lors des conflits, il a toutes les chances de s'exercer dans l'impunité.

2.1.2 La théorie du milieu psychosocial et économique

Cette théorie examine l'histoire de la nation et du groupe armé et les dynamiques psychosociales afin de trouver les éléments déclencheurs de la violence sexuelle comme arme de guerre. Parmi les travaux cités sont Jennifer Leaning (à paraître)¹⁷ et Daniel Muñoz-Rojas et Jean-Jacques Fresard (2005).

Leaning prend pour exemple la RD Congo, connue pour les proportions épidémiques prises par les violences sexuelles, particulièrement dans l'est du pays. Leaning mentionne quatre facteurs qui pourraient expliquer le caractère épidémique du viol en RD Congo (cité dans UN OCHA 2008 : 2) :

- 1) Les jeunes gens n'ont pas pu hériter ou acquérir des terres qui leur auraient permis de générer des revenus, revenus qui à leur tour leur auraient permis de chercher une

¹⁵ Brownmiller (1975 : 35) montre que ce phénomène existe depuis l'époque médiévale, les occasions de violer et de piller étant parmi les avantages offerts aux fantassins.

¹⁶ Selon Goldstein (2001 : 266), à travers l'histoire, une connexion qui est largement interculturelle, existe entre masculinité et métier de guerre. Alison (2007) lie l'attente d'agression à des usages socialement sanctionnés et institutionnalisés, avec l'armée comme le modèle ultime de masculinité.

¹⁷ Le titre de ce travail n'est pas cité et je n'ai pas trouvé un titre qui correspondrait au compte rendu de l'UN OCHA (2008 : 2). J. Leaning du Harvard Humanitarian Initiative est cependant co-auteur de plusieurs travaux sur le sujet, dont un sur les effets des violences sexuelles en RD Congo (Bartels et al. 2010). (J'y reviendrai.)

femme et de l'épouser de manière respectable telle que le veut la tradition et ainsi devenir des adultes respectables et responsables.

- 2) La seule source de rémunération est le service dans l'armée ou dans les groupes rebelles¹⁸.
- 3) Les femmes ont peu à peu acquis des compétences et un certain statut, tandis que les hommes n'ont pas pu trouver une épouse par des moyens appropriés et respectables à cause du chômage et de la pauvreté.
- 4) Par conséquent, les hommes ont développé le sentiment d'être inutiles et humiliés par les femmes, qui s'adaptent plus facilement aux conditions difficiles de survie, parfois même en vendant leurs faveurs sexuelles. L'agressivité des hommes s'est donc tournée contre les femmes.

Muñoz-Rojas et Fresard (2005, cités dans UN OCHA 2008 : 3), relèvent eux aussi quatre facteurs psychosociaux qui pourraient pousser les combattants à commettre des atrocités durant un conflit :

- 1) La conformité au groupe (diminution de la responsabilité individuelle, importance accrue de l'estime des camarades aux dépens de l'estime de la société, déshumanisation de «l'autre») amène les combattants à commettre des actes qu'ils auraient jugés immoraux en tant qu'individus.
- 2) L'obéissance à l'autorité (y compris l'exemple des leaders) et le manque d'ordres concernant le respect de la loi, et même l'ordre de ne pas la respecter, explique qu'en RD Congo, par exemple, les soldats obtiennent des jours « fériés » pour violer et piller.
- 3) La spirale de la violence peut provoquer chez des combattants traumatisés et humiliés l'envie de commettre à leur tour des crimes. Ils se voient eux-mêmes en victimes.
- 4) Une désintégration morale graduelle peut être le résultat de ne pas respecter les interdits culturels traditionnels.

¹⁸ Les programmes mis en place par la MONUSCO (Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RD Congo) pour réintégrer les soldats des différents groupes rebelles dans l'armée nationale ont été un échec total.

2.1.3 La théorie du viol stratégique

La théorie du viol stratégique est actuellement la théorie la plus créditée par les activistes et les chercheurs, tout en étant sous-estimée par les médias et les commissions internationales (Gottschall 2004 : 131). Dans le présent travail, ce sera la théorie la plus utilisée, parce que les entretiens faits sur le terrain montrent que c'est à ce facteur que les témoins font le plus souvent référence. La théorie du viol stratégique s'applique surtout dans les zones de conflits armés et moins dans les zones post-conflits. Cinq points ont été relevés par Jennifer Leaning et Tara Gingerich (2005, citées dans UN OCHA 2008 : 3-4), pour expliquer le viol stratégique dans le Darfour, au Soudan. Ces points sont d'actualité aussi pour les provinces étudiées ici :

- 1) Le viol crée un sentiment de peur parmi les populations. Celles-ci ne peuvent plus poursuivre les activités qui leur procurent des revenus, et elles sont limitées dans leurs déplacements.
- 2) Les actes de viol entraînent la fuite et le déplacement des populations vers des lieux plus sûrs. Il s'ensuit souvent la saisie des terres, et dans la fuite, tout le monde devient plus vulnérable, même les hommes, qui risquent d'être tués.
- 3) Le viol démoralise la population et réduit leur volonté de résister, prolongeant leur sortie forcée de la terre.
- 4) Le viol désintègre les communautés, en désunissant les membres de la famille (ce qui réduit leur capacité reproductive) et en « polluant la lignée sanguine » (*pollution of the blood line*).
- 5) Le viol est une stratégie pour encourager l'agression : les commandants peuvent autoriser le viol pour accroître la brutalité des attaques de leurs troupes contre l'ennemi.

2.1.4 La théorie biosociale

Selon Jonathan Gottschall (2004, cité in UN OCHA 2008 : 4), les principaux théoriciens de l'école biosociale sont Thornhill et Palmer (2000). Ils soutiennent que compte tenu du caractère transculturel et transhistorique de la violence sexuelle en temps de guerre, et étant donné que les victimes préférées en temps de guerre (comme en temps de paix) sont des femmes « au sommet de leur attrait physique » (*peak physical attractiveness*), le désir sexuel de chaque combattant est une motivation de premier plan.

Gottschall conteste cette hypothèse, soulignant plutôt la variation des viols dans différents conflits. Il insiste sur l'influence socioculturelle et conclut que les explications génétiques et socioculturelles ne peuvent pas être considérées comme mutuellement exclusives.

Après avoir passé en revue ces orientations théoriques, UN OCHA (2008 : 5) définit des lacunes dans les recherches. La seconde des quatre lacunes relevées concerne précisément la RD Congo qui, selon ce travail, appelle une étude de cas pour étudier les raisons des proportions épidémiques de la violence sexuelle. Le présent mémoire répond en partie à ce vœu, en examinant les récits des victimes et des organisations d'aide aux victimes, qui ont leurs points de vue sur la question.

2.2 Types de violence sexuelle

Les violences sexuelles prennent différentes formes. L'ONG International Alert, basée à Londres, travaille depuis 1995 en RD Congo, où elle soutient entre autres les associations féminines. Dans un rapport de 2005, elle classe les violences sexuelles ainsi : viol individuel / viol collectif (2.2.1), viol imposé entre membres d'une famille (2.2.2), viol en introduisant des objets dans les parties génitales des victimes (2.2.3), et viol planifié / viol spontané (2.2.4).

2.2.1 Viol individuel / viol collectif

On parle de viol individuel lorsque l'agresseur est une seule personne et la victime est une seule personne. Le viol individuel est assez rare parmi les soldats, car ces derniers marchent normalement en groupe (soit en patrouilles, soit en mission). Dans la plupart des cas, les viols individuels apparaissent donc dans les zones post-conflit, où ils sont commis par les civils. Dans ces zones, le nombre de viols a augmenté considérablement après la guerre. L'agresseur ose commettre ces actes car l'impunité reste un des problèmes auxquels font face les communautés qui sont touchées. Ce type de viol n'est donc pas une arme de guerre mais plutôt un des effets de l'utilisation du viol comme arme de guerre. Ceci sera plus traité dans l'analyse du chapitre 7, sur les effets de la violence sexuelle.

Le viol collectif arrive quand les agresseurs sont à deux ou plusieurs. Les agresseurs violent un à un, ou alors simultanément (International Alert 2005 :33) Dans la plupart des cas, cela arrive dans des endroits en plein conflit armé, où les militaires sont des agresseurs. Le nombre

varie, il y a eu des cas dans le Sud-Kivu où les collecteurs d'informations ont enregistré des viols commis par un groupe de vingt soldats sur une seule femme (*ibid.*). Dans la province du Nord-Kivu, zone de conflit où j'ai fait des entretiens, les victimes ont donné des nombres d'agresseurs qui varient de 2 à 6 agresseurs par victime. Dans certains cas, les victimes étaient à deux où plusieurs.

2.2.2 Viol imposé au sein d'une famille

Ce type de viol est fréquent dans les endroits en plein conflit et ont parfois comme motif de « punir la communauté ». Il peut s'agir de viols faits devant les membres des familles, et dans d'autres cas les membres des familles sont forcés à l'inceste, soit entre parents et enfants ou entre frères et sœurs (International Alert 2005 :34)

2.2.3 Le viol en faisant introduire des objets dans les parties génitales des victimes

Le viol en groupe est souvent accompagné d'autres types de violences, comme l'introduction d'objets dans les parties génitales des victimes. Ce genre de violence sexuelle cause des effets extrêmement traumatiques. Les victimes sont profondément affectées non seulement dans leur respect de soi, mais aussi par les stigmatisations de leurs membres de famille ainsi que de leur communauté (International Alert 2005 : 35).

2.2.4 Viol planifié / viol spontané

D'après le rapport d'International Alert (2005 : 35), 70% des victimes interviewées avaient l'impression que les viols avaient été planifiés. Les viols sont souvent liés aux pillages et à d'autres attaques qui ont comme but de terroriser les villages. Les victimes ont expliqué au courant des interviews que souvent, leurs agresseurs arrivent dans leurs villages pour piller les récoltes qu'ils avaient l'intention d'amener au marché. Les victimes avaient remarqué que les attaques dans leurs villages se passaient la veille du jour de marché où après le marché pour leur ravir l'argent ou les biens qu'ils avaient acheté au marché. Les victimes étaient attaquées régulièrement dans les périodes des récoltes.

Dans les zones post-conflit, les attaques qui ont paru comme spontanées sont celles qu'on appelle *guterura* 'enlever, soulever' en kinyarwanda. C'est du kidnapping, suivi du viol dans

la maison de l'agresseur. Cela arrive souvent non pas seulement dans les zones post-conflit, mais aussi avant la guerre, c'était une méthode assez courante qu'utilisaient les jeunes hommes qui voulaient se marier avec une fille mais par manque de moyens financiers, on kidnappait la fille en question, pour ensuite se présenter chez les parents de la victime avec des chèvres ou des moutons comme un type de compensation ou une dote.

Il faut noter aussi que les viols spontanés arrivent dans les zones en conflit. Par exemple lorsque les victimes rencontrent les agresseurs dans les endroits reculés de leurs villages. Ceci va aussi pour certains cas de viols individuels qui se passent lorsque l'agresseur rencontre la victime dans un endroit reculé où la victime est vulnérable et ne peut pas crier au secours, et l'agresseur prend avantage des circonstances.

2.3 Effets de la violence sexuelle

Un article qui m'a été utile pour analyser les effets de la violence de guerre comme arme de guerre dans l'Est du Congo, est celui de Bartels *et al.* (2010) « Surviving Sexual Violence In Eastern Democratic Republic of Congo ». Il porte sur le Sud-Kivu, donc près des provinces où j'ai fait mon travail de terrain. Le but des auteurs était, comme c'est mon cas aussi, de décrire les caractéristiques des victimes et de définir les conséquences physiques et psychosociales des violences sexuelles. C'est une étude quantitative de grande échelle : les six auteurs analysent 1021 récits de patients reçus à l'hôpital Panzi, dans la ville de Bukavu, en 2006, suite à des violences sexuelles. Les récits ont été recueillis par des infirmiers selon un guide d'entretien semi-directif, cependant sans questions de suivi de leur part. Ma propre étude est bien plus modeste (49 entretiens). Elle est de nature qualitative, avec des questions de suivi (voir le chapitre 3 sur la méthodologie et les annexes 1 et 2).

Certains points cités dans la première partie de ce chapitre, sur les causes de la violence sexuelle comme arme de guerre (2.1), concernent aussi les effets de cette violence, à court terme et en particulier à long terme, puisque les effets vont indirectement avoir un impact sur le pays tout entier. Je citerai notamment la théorie du viol stratégique. Cette théorie explique comment des communautés entières peuvent être profondément affectées par l'utilisation systématique de la violence sexuelle, utilisée en conjonction avec d'autres stratégies de guerre pour prendre le contrôle des ressources, en chassant les populations de leurs territoires.

Certains points mentionnés par Leaning et Gingerich (2005, citées dans UN OCHA 2008 : 3-

4) sont applicables aussi dans la région post-conflit : le viol démoralise la population, il désintègre les communautés en désunissant les membres de la famille, ce qui réduit leur capacité reproductive, et il « pollue la lignée sanguine ». Néanmoins, Gottschall (2004 : 132) nous met en garde contre une confusion possible entre cause et effet :

[...] it remains possible that the supporters of strategic rape theory may be confusing the consequences of wartime rape with the motives for it. Just because these consequences may include demoralized populaces or fractured families does not mean that these were the goals for which the rapes were perpetrated in the first place. All of these results may be unintended (which is not to say unwelcome) consequences of wartime rape (Gottschall 2004: 132).

Cette Remarque est peut être applicable sur le viol stratégique commis par de l'armée nationale congolaise qui, d'après les victimes est l'une des sources de rémunération, mais elle n'explique pas les causes de la violence sexuelle commise par les groupes armés étrangers. (Voir chapitre 1 sur les différents groupes armés et leurs alliés).

3. Cadre méthodologique

Dans ce travail, je vais d'abord rendre compte de l'emploi des méthodes quantitatives et qualitatives (3.1). Ensuite, le chapitre présentera les différents outils d'enquête utilisés sur le terrain (3.2). Par ailleurs, il sera rendu compte du déroulement du travail sur le terrain (3.4). Enfin ce chapitre traitera la question de la fiabilité des données (3.4), ainsi que celle des considérations éthiques (3.5).

3.1 Méthodes quantitatives et qualitatives

Dans son livre *Forskningsmetode i sosiologi og statsvitenskap* (2003), O. Hellevik définit la méthode quantitative comme celle où le chercheur fait une analyse statistique des données pour voir si les résultats confirment son hypothèse (Hellevik 2003 :110). La méthode qualitative examine des textes, écrits et oraux, par exemple des interviews, plus ou moins structurées, avec des questions qui sont assez ouvertes et laissent l'informateur répondre par des réponses longues. La méthode quantitative est basée sur une analyse de données en grande quantité et utilise un questionnaire, avec des questions fermées qui facilitent la quantification des données (Thagaard 2009 :17). T. Thagaard maintient que les méthodes quantitatives sont principalement utilisées pour classifier des phénomènes et des attitudes à l'aide du nombre d'occurrences (*ibid.*).

J'ai choisi la méthode qualitative car elle me permet d'avoir un contact avec les informateurs, et aussi de constater les conséquences réelles de la violence sur les communautés. Vu la nature de mon hypothèse, il aurait été idéal de trouver une combinaison de la méthode qualitative et de la méthode quantitative. Cependant, étant donné que la méthode quantitative demande beaucoup de temps pour rassembler les données, et que la plupart des rapports déjà existant sur la violence sexuelle en RD Congo, sont basés sur la méthode quantitative, j'ai préféré utiliser les résultats statistiques de travaux précédents. Cela m'a permis de me concentrer sur les informateurs, et surtout sur l'observation des empreintes de la violence sexuelle sur la femme comme aussi sur la communauté. Une telle enquête serait difficile à mener pour des chercheurs externes à la culture, surtout s'ils sont hommes ; j'estime donc que je peux donner ma contribution en complétant les connaissances existantes dans ce domaine.

3.2 Outils de l'enquête

Les outils de l'enquête qualitative les plus souvent employés sont l'entretien semi-directif, l'observation et l'analyse des documents. Ce sont aussi ces instruments qui m'ont servi dans mon travail sur le terrain.

3.2.1 L'entretien semi-directif

L'entretien constitue un fait de parole où le chercheur extrait des informations de l'informateur (Blanchet et Gotman 2001 : 19). On utilise cette technique lorsqu'on veut approfondir certaines questions. Il existe plusieurs types d'entretien : l'entretien directif, l'entretien semi-directif et l'entretien libre. Dans l'entretien directif, il y a plus de questions et les réponses aux questions posées sont souvent très courtes. L'entretien semi-directif (dit directif structuré dans Blanchet et Gotman 2001) permet au chercheur de diriger la personne interviewée sur un sujet que le chercheur a défini bien avant dans son guide d'entretiens. Il est de coutume de préparer des guides d'entretien, et de les diversifier si on veut atteindre différents groupes d'informateurs. C'est aussi ce que j'ai fait (voir 3.3.3 ci-dessous, sur le déroulement de l'enquête).

3.2.2 L'observation participante

L'observation participante veut que le chercheur se trouve dans le même endroit que l'informateur. Cette méthode est surtout indiquée pour une étude des relations entre les humains dans une situation sociale donnée. La question se posera pour le chercheur de savoir si le chercheur doit faire une observation ouverte ou fermée, et surtout la façon dont le chercheur se comporte vis-à-vis de ses informateurs (Thagaard 2009 : 65). Le fait de combiner la participation et l'observation m'a permis d'avoir une certaine flexibilité. J'ai découvert que ceci était important pour comprendre la façon dont la communauté surmonte les problèmes des VIOLENCE SEXUELLE, et pour mieux comprendre la situation des victimes indirectes¹⁹.

Il est indispensable de prendre des notes pendant le séjour sur le terrain, pour retenir les impressions de l'observation et parfois des entretiens, notamment si l'informateur s'oppose à l'enregistrement. Pendant les entretiens, il m'est ainsi arrivé de prendre des notes même si la

¹⁹ Par victime indirecte, je veux parler de la famille et de la communauté de la victime de la violence sexuelle (voir le chap. 5).

plupart du temps, l'enregistrement était en cours. Je prenais aussi des notes après les enregistrements.

3.2.3 L'analyse des documents

Les sources secondaires que j'ai consultées sont entre autres les sites d'internet qui portent sur les rapports effectués sur la RDC, les rapports des ONG internationales (Human Rights Watch, ONU) Ces rapports ont été publiés en 2002, 2005, et de 2009 en 2012.

J'ai également consulté le droit congolais, notamment le code de la famille congolaise, le code pénal congolais qui porte surtout la loi du 20 juin 2006 (voir l'annexe numéro 5) et le droit international, notamment les lois en rapport avec la violence sexuelle. Par ailleurs, sur le plan international, les différentes résolutions des Nations Unies sur la Femme, la Paix et la Sécurité. Il s'agit par exemple de la résolution 1325 (2000) (voir chapitre 4)

3.3 Le travail sur terrain

3.3.1 Sélection des lieux

Avant de me rendre sur le terrain, j'ai fait des recherches assez étendues sur les régions susceptibles de me procurer les données nécessaires pour confirmer ou écarter mon hypothèse, à savoir que la VIOLENCE SEXUELLE a des effets socioculturels dans les régions de conflit et de post-conflit. Je voulais examiner la question dans deux lieux différents, une zone de conflit et une zone post-conflit.

Le choix de la province de conflit est tombé sur le Nord-Kivu pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il m'était plus facile d'y entrer en contact avec des victimes car c'est une région que je connais personnellement et où j'ai un grand réseau d'informateurs qui comprend les membres de ma famille et mes anciennes ami(e)s. De plus, j'avais travaillé pour CARE Norvège, et CARE RD Congo à son bureau à Goma, qui est la capitale de la province du Nord-Kivu. Cela m'a permis de faire mes recherches en toute sécurité et m'a évité des problèmes logistiques de déplacements qui sinon pouvaient être coûteux et prendre du temps. En plus de Goma, j'ai choisi de faire des enquêtes dans le village de Birambizo, situé dans le territoire de Rutshuru, pour avoir des données d'un milieu tant rural urbain qu'urbain.

Le choix d'une zone post-conflit est tombé sur la province de Maniema, tout d'abord parce que le Maniema est officiellement sans combats depuis 2003. Ensuite pour des raisons logistiques, étant donné que la RDC est très vaste et que les conditions de transports sont difficiles. Il a donc fallu que je tienne compte des plans de CARE RDC pour visiter leurs projets pendant ma présence au pays. J'avais reçu le plan des visites sur le terrain de trois provinces dites « post-conflit » : Kinshasa, Maniema et Kasai Oriental. Mon choix s'est porté sur la province du Maniema. D'après les résultats de leur travail, CARE RDC trouve que le Maniema a des difficultés à se développer et à se remettre des effets de la guerre de 2003. Cette province me paraissait donc apte à illustrer les effets de la violence sexuelle à plus long terme. Je parlerai de la différence entre les deux provinces (Maniema et Nord-Kivu) et de leurs situations socioculturelles dans le chapitre suivant (4).

3.3.2 Sélection des informateurs

J'avais au départ l'intention de cibler, parmi les victimes directes, les femmes et les jeunes filles²⁰. Les enfants²¹ ne faisaient pas partie de l'échantillon pour des raisons éthiques. Cependant, au cours de mes entretiens, j'ai su qu'il y avait un autre groupe que je n'avais pas pris en considération, les hommes, qui eux aussi étaient devenus le cible des groupes armés. J'ai donc dû réajuster mes guides d'entretien, pour inclure les hommes comme victimes directes. Il a cependant été très difficile, voire même impossible, de trouver des hommes qui voulaient me parler. Toutefois j'ai pu interviewer un homme, mais celui-ci n'a pas voulu que j'utilise son entretien dans mon travail. Certes, on me dira que cette lacune fait que mes interviews ne sont pas assez représentatives pour expliquer les phénomènes de la violence sexuelle. Cependant, j'ai profité des informations de cet homme sans le citer, et aussi des informations données par d'autres acteurs et par les travaux d'autres chercheurs. D'ailleurs, le seul fait que les hommes refusaient de parler était pour moi un facteur révélateur. Je commenterai le cas des hommes victimes directes plus précisément dans les chapitres 5, 6 et 7.

²⁰ Dans ce travail, le terme « fille » fait allusion aux jeunes adolescentes qui ont déjà atteint l'âge de 18 ans, qui ne sont pas mariées et qui sont encore avec leurs familles.

²¹ Le terme « enfant » fait référence aux filles et aux garçons de moins de 18 ans, d'après la définition de l'enfant par le droit international, le droit de l'enfant et le code de la famille congolaise.

Voici les détails des différents groupes d'informateurs. J'ai réalisé des interviews avec 24 victimes directes (23 femmes et filles et 1 homme) ; 6 victimes indirectes (2 femmes et 4 hommes), 6 conseillères (toutes des femmes), 2 médecins (une femme travaillant pour Médecins du Monde et un homme travaillant pour CARE RD Congo). 2 infirmiers des hôpitaux (deux hommes à Kasongo au Maniema?), 2 personnes qui travaillent avec les droits congolais (une femme juriste agent de CARE à Kasongo et un chef du Parquet secondaire de Kasongo au Maniema), 4 agents des ONG locales (un homme de la communauté musulmane au Maniema et 3 femmes travaillant pour aider les victimes et leurs communautés et 3 agents (tous hommes) des ONG internationales. En tout j'ai réalisé 49 interviews. (Voir l'Annexe 1 pour la liste des personnes interviewées.)

3.3.3 Dérroulement de l'enquête

J'ai effectué mes recherches sur le terrain dans la période du 1 juillet au 3 août 2009, donc pendant près de cinq semaines. La première semaine de mon séjour, je me suis concentrée à identifier les personnes qui allaient m'aider à entrer en contact avec les informateurs. Ceci n'a pas pris beaucoup de temps car j'avais déjà été en communication avec eux avant mon arrivée en RDC par le biais de CARE Norvège. La deuxième semaine a été consacrée à la préparation du voyage dans le village de Birambizo au Nord-Kivu. La troisième et la quatrième semaine, j'étais à Goma où j'ai fait des interviews, et la dernière semaine je me suis rendue au Maniema pour quatre jours et à mon retour à Goma, j'ai quitté le pays.

Avant de partir sur le terrain, j'avais prévu de m'entretenir avec 30 personnes. Mais arrivée sur le terrain, j'ai réalisé qu'il était prudent d'interviewer autant d'informateurs que possible car je ne voulais pas laisser passer une occasion de découvrir éventuellement une nouvelle information. À la fin, j'ai donc réalisé 49 interviews (voir 3.3.2 et annexe 1). Avant de partir, j'avais également préparé des guides d'entretien pour les différents informateurs. Au départ, j'avais préparé deux guides : un pour les victimes directes et un autre pour les victimes indirectes, les médecins et les agents des ONG. Mais arrivée sur le terrain, je me suis rendue compte qu'il fallait introduire une troisième catégorie, celle des hommes victimes directes (voir l'Annexe 2). J'ai également dû faire certaines modifications aux guides d'entretien après avoir consulté les employés de CARE RDC à Goma, pour deux raisons : tout d'abord, pour la sécurité des informateurs et des employés de CARE, ainsi que la mienne, ensuite, pour des raisons d'éthique : éviter la marginalisation ou la «ré-victimisation».

Ahurissions

Les questions que j'avais préparées dans mes guides d'entretien étaient ouvertes pour que l'informant puisse parler sans être interrompu. La plupart des entretiens faits dans ce travail ont été réalisés individuellement, face à face, dans différents lieux : un bureau, une chambre chez la victime, à l'hôpital, dans une « maison d'écoute »²² ou un centre de santé qui reçoit les victimes de violence sexuelle.

Dans un cas, j'ai interviewé un groupe de 13 femmes à la maison d'écoute à Birambizo, village qui se trouve dans la zone de conflit au Nord-Kivu. Au Maniema j'ai participé à une discussion qui a eu lieu lors d'un atelier organisé par CARE RDC. Les chefs des villages et d'autres personnalités du village s'étaient réunis avec les représentants des ONG locales pour trouver des solutions aux problèmes causés par la violence sexuelle dans leurs villages.

La langue de communication durant les entretiens dépendait de l'informateur. Je n'ai pas eu besoin d'avoir recours aux interprètes car je parle les langues locales qui sont le français, le swahili et le kinyabwisha²³. Dans ce travail, j'ai traduit en français toutes les interviews faites dans les langues locales.

En tout j'ai fait des enregistrements audio d'environ 15 heures. Certains informateurs n'ont pas voulu que j'enregistre les entretiens et j'ai respecté leur choix, car non seulement il était important que l'informateur soit au courant de mes recherches, mais aussi de mes techniques, pour assurer leur protection et aussi la mienne.

J'ai aussi participé à des ateliers qu'arrangeait l'ONG CARE RCD dans les deux régions que j'avais choisies comme cas comparatifs, à savoir la région de conflit qui est donc la province du Nord-Kivu (Goma et Birambizo), et la province de Maniema (Kasongo), qui est une région post-conflit. J'étais attentive à l'environnement et à l'ambiance des deux régions, et à la situation sociale (telle que l'ambiance dans les villages de la région de conflit où la violence sexuelle a lieu chaque jour), au marché, à l'église, aux centres de santé et aux hôpitaux.

²² Une maison d'écoute, c'est l'endroit où les victimes de la violence sexuelle baser sur le genre, viennent parler à une personne qualifiée qui les écoute et leur donne des recommandations à suivre selon leurs besoins : recevoir une suivie psychologique, socio-économique, médicale ou juridique.

²³ Kinyabwisha (ou bwisha) est un dialecte du kinyarwanda (Lewis 2009), parlé dans le Rutshuru, l'un des 5 territoires de la province du Nord-Kivu (voir le chapitre 4.2.1).

Comme je l'ai déjà dit, les interviews se passaient dans l'environnement où les informateurs se sentaient en sécurité pour parler. C'était souvent chez eux et cela me permettait d'observer la situation dans laquelle la victime vivait avec sa famille, dans sa communauté. J'ai consulté la bibliothèque de la ville de Goma pour chercher des documents sur les données de la province du Nord-Kivu et autres documents que je jugeais intéressants. J'ai visité un cabinet d'avocats pour pouvoir comprendre le droit congolais portant surtout sur le code pénal et celui de la famille. Cette visite fut suivie de nombreux coups de fils, étant donné que je n'avais pas des connaissances assez avancées sur le droit congolais et le droit international. Les entretiens avec des informateurs compétant dans le domaine juridique m'étaient donc très utiles.

3.4 Fiabilité des données

Il est important de rendre compte des méthodes et techniques employées pour toutes les recherches scientifiques, mais surtout pour les recherches recueillies à base d'observations directes. C'est ainsi qu'on peut les distinguer des écrits fondés sur un usage profane de l'observation (Arborio et Fournier 1999 :99).

Étant donné que le viol est un sujet sensible partout au monde, j'ai choisi des informateurs qui étaient en mesure de parler et qui n'étaient pas trop traumatisés. La plupart du temps, les interviews se passaient derrière des portes fermées, et toujours là où la personne se sentait en sécurité. Cela pouvait être par exemple dans des hôpitaux qui accueillait des victimes de la VIOLENCE SEXUELLE, dans des maisons d'écoutes, ou à l'église, et parfois je recevais des invitations dans les habitations des informateurs.

3.5 Considérations éthiques

La question éthique s'impose toujours dans toute la recherche scientifique. Étant donné que j'avais le statut d'employé de l'ONG CARE, pour éviter toute confusion chez les informateurs, je me présentais en tant que employée de CARE mais aussi comme une étudiante qui faisait des recherches sur le sujet de la violence sexuelle. Je pouvais me présenter soit comme étudiante seulement, soit comme employée de CARE seulement, mais après ma première interview, j'ai trouvé qu'il était plus juste et plus correct de me présenter comme employée de CARE Norvège et comme étudiante. J'avais apporté avec moi la présentation du projet et des déclarations d'anonymat à signer dans chaque cas, mais dans

certains cas, je me suis vu obligée de lire seulement la déclaration à l'informateur. Certains informateurs ne sachant ni lire ni écrire, la seule demande de leur faire signer des documents pouvait les mettre mal à l'aise et par conséquent influencer le cours de l'interview. D'autre part, dans les milieux ruraux, la coutume et la tradition orale sont encore plus pratiquées que dans le milieu urbain, donc dans certains cas j'expliquais à mes informateurs qui j'étais, et quelles étaient mes intentions, en leur promettant l'anonymat et la confidentialité totale. Pour certains de mes informateurs, une promesse orale vaut aussi bien qu'un document signé.

Comme je l'ai expliqué plus haut, j'ai choisi de ne pas inclure les enfants parmi mes informateurs pour des raisons éthiques. Il y a eu un cas particulier où les parents d'une petite fille voulaient à tout prix que je parle à leur enfant. J'ai eu une longue conversation où je leur ai expliqué qu'il n'était pas question d'interviewer des enfants et que cela ne voulait pas dire que je ne considérais pas leur cas comme important. Après, ils se sont portés volontaires de m'accorder une interview sans la présence de l'enfant.

Il est évident que lorsqu'on fait une étude sur les relations entre humains et surtout sur un sujet aussi intime que celui de la violence sexuelle, il y a toujours des défis à relever. D'après moi, mon travail sur le terrain a été une réussite en ce sens que, malgré la courte durée de mon séjour, mon but, qui était d'observer et d'interviewer les informateurs, a été atteint. J'ai eu même beaucoup plus que j'avais préparé.

DEUXIEME PARTIE: Analyse

« Pas d'ambulance, on se débouille autrement »



Kasongo, Maniema

Photo : Angélique Awa

4. La société congolaise aujourd'hui

L'inégalité de genre est présente dans la société congolaise, toutefois la femme à une place importante comme mère et comme femme de la maison. Ce chapitre parlera d'abord du rôle de la femme et de la fille (4.1) dans la congolaise aujourd'hui, ensuite il présentera le rôle les différentes ONG qui travaillent au pays, notamment dans l'Est (4.2). Et enfin, ce chapitre présentera les provinces du Nord-Kivu et de Maniema, zones de conflit et de post-conflit où j'ai fait mon travail de terrain (4.3).

4.1 Rôles de la femme et de la fille

L'inégalité est remarquable selon certaines normes sociales, les coutumes et la loi congolaises. Le code de la famille dit par exemple : « Le mari est le chef du ménage. Il doit protection à sa femme ; la femme doit obéissance à son mari » (RD Congo 2002) Le Code de la famille, Livre III, chapitre V : « Les effets du mariage », Article 444).

Les lois congolaises limitent les femmes dans plusieurs domaines. Ainsi, elles doivent d'abord obtenir le consentement de leur mari avant de prendre certaines décisions telles que par exemple porter plainte, ouvrir un compte bancaire, commencer une activité commerciale ou entamer un procès dans la justice (Gouzou et al. 2009 :17). Ce qui en résulte est que la femme dépend de son mari tandis que la fille dépend de son père jusqu'au moment où celle-ci quitte la famille pour se marier, d'où elle dépendra de son mari. Le mariage chez les filles est légal déjà à l'âge de 15 ans, tandis que les garçons ont le droit de se marier à l'âge de 18 ans. Cela fait que les filles ont tendance à se marier très jeunes car s'il y a accord entre les parents, la loi, avant qu'elle soit changée en 2006, permettait même aux filles de moins de 15 ans à se marier.

L'inégalité due à la culture est présente dans la société congolaise, mais la femme à une place importante comme mère et comme femme de la maison. Selon Guinamard (2010 : 97), « [c]hez nous par notre culture, nous avons appris que la mère est une personnalité sacrée [...] ».

Dans la société congolaise, il existe deux systèmes de parenté, le système patrilinéaire et le système matrilineaire. Le système patrilinéaire veut dire que le nom de famille et les biens de la famille se transmettent de père en fils. Quant au système matrilineaire, les noms et les biens de la famille se transmettent par la mère, d'où l'enfant peut hériter non pas de son père comme dans le système patriarcal, mais de son oncle maternel. Mais le système le plus courant est le système patrilinéaire. Et c'est ce système qui est en pratique dans les provinces de l'Est du pays.

La femme est sujette de discrimination et d'injustices sur plusieurs niveaux de la société, comme l'éducation et l'économie. Le nombre de filles est toujours inférieur au nombre de garçons dans la plupart des niveaux scolaires. Dans une famille qui a des moyens très limités pour envoyer tous les enfants à l'école, les parents ont tendance à donner priorité à l'éducation du garçon, tandis que la fille reste à la maison en train de s'occuper des travaux ménagers.

Durant la période des guerres en RD Congo, lorsque les hommes n'avaient pas de travail ou qu'ils n'arrivaient pas à subvenir aux besoins de la famille, c'était les femmes qui se débrouillaient pour chercher de la nourriture pour les enfants en faisant de petits commerces. Malgré cela, les femmes n'avaient pas le droit de disposer de l'économie de la famille, même si c'était elle qui faisait manger à la famille.

Les femmes sont dominantes dans les secteurs de l'agriculture et du commerce, deux domaines importants pour le développement de l'économie du pays. Malgré cela, les femmes sont très pauvres et manquent d'autonomie financière par rapport aux hommes (voir le Code de la famille congolaise cité ci-dessus).

Dans le domaine juridique, la RD Congo a ratifié plusieurs chartes concernant les droits des femmes, mais pas toutes :

DOCUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE LA FEMME RATIFIÉS

- La RDC a ratifié la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes, CEDAW (1979), en 1987. Cependant, le protocole additionnel à la Convention qui donne compétence au Comité sur l'élimination des Discrimination à l'égard des Femmes de recueillir des plaintes relatives à la violation des droits des femmes n'a pas encore été adopté par le pays.
- En février 2009, la RDC a été le 26^e État africain à ratifier le Protocole Additionnel sur les Droits des Femmes de la Charte Africaine des Droits de l'Homme. Cette convention régionale est un outil important de plaidoyer en faveur des droits de la femme.
- La RDC a ratifié le statut de Rome établissant la Cour Pénale Internationale (CPI), mais elle n'a pas encore adopté la législation nécessaire donnant autorité aux tribunaux civils Congolais de juger les crimes de guerre.
- La Résolution du Conseil de Sécurité 1325 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité (2000) ainsi que la Résolution 1820 sur les violences sexuelles (2008) sont des instruments légaux clés pour plaidoyer en faveur des droits des femmes dans les domaines de la prévention, la résolution et la reconstruction post-conflit. Un travail national de mise en application de ces résolutions sous l'égide du Ministère du Genre en partenariat avec la société civile. Pour consulté le texte en entier sur la Résolution 1325 : <http://www.un.org/News/Press/docs/2008/sc9364.doc.htm> (consulté le 15.11.2012)

Documents relatifs aux droits de la femme ratifiés (Cité dans Gouzou et. al. 2009 : 16)

La boîte ci-dessus présente les documents relatifs aux droits de la femme et à la condition féminine en RD Congo ainsi que d'autres ONG locales et internationales qui travaillent sur la question du droit de l'homme en générale et du droit de la femme (Gouzou et.al 2009 : 16)

L'état congolais a pris conscience du problème de la loi sur les violences sexuelles contre les femmes.

« [...] Toujours dans le souci de renforcer la répression, la possibilité de paiement d'une amende transactionnelle prévue pour faire éteindre l'action publique a été supprimé en métier de violence sexuelles en privilégiant la peine de servitude pénale principale ». (Annexe 5)

Extrait de la loi No 06/019 du 20 juillet modifiant et complétant le décret du 06 Aout 1959, portant sur le code de procédure pénale congolais. En effet, cette loi²⁴ modifiée celle qui datait de 1940, et 1959. (Voir l'annexe 5). Bien que la loi ait été modifiée, on y trouve encore des contradictions entre celle-ci et la code de famille. Par exemple, La loi du 2006 puni toute personne qui a des relations sexuelle avec un mineur c'est-à-dire âgée de moins de 18ans, alors que le code familiale dit que l'âge minimum pour avoir des relations sexuelle est de 15ans. D'après Gouzou et.al, (2009 : 19), le code de famille (datant de 1981) et la loi du 2006 ont encore besoin de modifications pour éviter ces contradictions.

Les défis sont nombreux et l'état congolais a un long chemin à faire dans le domaine de l'inégalité de genre. Ainsi, la création du Ministère du genre, de la famille de l'enfant est une bonne initiative. Elle a été créée pour mettre en place ou renforcer les règles qui sont en place pour protéger les femmes contre les discriminations dans les milieux publics ainsi que privés et, en outre, lutter contre les violences sexuelles basées sur le genre (VSBG), qui ont augmenté comme suite de la guerre. Mais elle travaille avec des moyens très limités pour pouvoir faire son travail. Dans les milieux ruraux (où le nombre d'illettré est très élevé), l'état doit faire des grands efforts pour informer la population sur le changement des lois et l'éduquer sur leurs droits.

Malgré la lenteur, le changement commence à apparaître. Plusieurs associations des femmes font un travail aux niveaux locaux pour informer sur les normes ou des coutumes qui sont souvent en contradiction avec la loi. Par exemple l'arrangement à l'amiable que font les familles des victimes pour résoudre un conflit du viol. Cette arrangement est déformé punis par la loi, car en cas de viol, il n'est pas permis de payer l'amande pour régler le conflit.(voir la annexe 5 sur la loi du 2006), « parfois les familles ne sont pas informer que l'arrangement à l'amiable est punis par la loi » avait déclaré Agnès qui est président de la Synergie à Kasongo.

Les changements culturels qui valorisent les droits de la femme, quoique faibles, sont remarquables [...] Les parents comprennent que les filles sont aussi importantes, font aussi du travail et peuvent soutenir leur famille. La majorité des parents essaye d'envoyer leurs enfants à l'école sans distinction du sexe. (Guinamard 2010 : 119-120).

²⁴ Loi su la violence sexuelle modifié : Loi No 06/18 du 20 juillet 2006. Modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant su le code pénal congolais. Loi No 06/019 du 20 juillet modifiant et complétant le décret du 06 Aout 1959, portant sur le code de procédure pénale congolais

Les chefs coutumiers, les chefs du village ont commencé à comprendre la place de la fille dans la société, a noté Justine Masika de la présidente de la Synergie des femmes du Nord-Kivu. La femme moderne congolaise est devenue active et participe dans l'évolution de la société civile congolaise. Il y a eu une forte augmentation des associations de femmes qui se mettent ensemble pour faire face aux défis qui les entourent.

4.2 Rôle des ONG

Dans la plupart des endroits en conflit ou en post-conflit, la population est toujours dans le besoin de reconstruire leur communauté et leur pays, mais cela est souvent difficile car la plupart du temps, après une période de conflit, la population a besoin d'une main pour l'aider à se relever. Les ONG sont de plus en plus nombreuses en RD Congo après l'arrivée des réfugiés qui sont entrés en RD Congo venant du Rwanda, suite au génocide de 1994. Dans l'Est du pays, il y a eu un flux de deux millions de réfugiés rwandais entre le mois de mai et le mois de juillet 1994 (HRW 1999). Cette situation a créé pour le gouvernement congolais une nécessité de créer un couloir humanitaire dans l'Est du pays pour venir en aide à ces réfugiés. Il faut dire qu'avant l'arrivée des réfugiés en 1994, il y avait une présence faible des ONG internationales dans le pays en général, et encore moins dans l'Est du pays.

Comme l'explique Th. Vircoulon (2010 : 81), les besoins humanitaires dans l'Ouest sont différents des besoins humanitaires dans l'Est du pays, ceci pour des raisons de la fréquence des conflits entre différents groupes armés dans cette partie du pays (voir le chapitre 2). A l'Est du pays, parmi les ONG présentes qui travaillent surtout avec la problématique de la violence sexuelle et la violence sexuelle basée sur le genre, on peut nommer : CARE International, RAISE, Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Amnesty International, Human Rights Watch, Heal Africa, Caritas, Unicef, et Oxfam. Ces ONG sont responsables de la prise en charge des survivants de violences sexuelles.

En général, on parle de quatre différentes prises en charge : lorsqu'une victime de violence sexuelle s'identifie, ou est identifiée, la première assistance que les victimes reçoivent est la prise en charge médicale, qui est accessible dans la plupart des centres de santé ainsi que les grands hôpitaux, qu'ils soient privés ou de l'État. Un centre de référence est désigné pour accueillir les victimes de viols dans une zone déterminée. Ces centres sont disposés à être équipés du PEP KIT, qui est un ensemble de médicaments que l'on donne à une victime de

viol avant 72 heures. Les employés des ONG font le tour de ces centres de référence pour faire les ravitaillements des médicaments. Cela est supposé se faire régulièrement, mais pour des raisons de problèmes logistiques, les visites se font rares. Des fois, les patients attendent les médicaments pendant plusieurs semaines.

Ensuite il y a la prise en charge psychologique, suivie de la prise en charge juridique si les victimes le souhaitent, et à la fin il y a la prise en charge socio-économique. Je vais revenir sur une explication plus élaborée dans les chapitres qui vont suivre.

En principe, les ONG internationales qui sont dans le pays collaborent entre elles pour coordonner leurs activités pour ne pas faire la même chose. Ainsi donc, les ONG se sont entendues pour prendre les domaines où elles sont qualifiées, et si deux ou plusieurs ONG se retrouvent dans les mêmes endroits avec les mêmes expertises au même moment, ils vont s'arranger pour couvrir différentes zones.

Au cours de mes travaux sur le terrain en RD Congo à Goma, j'ai participé à des réunions tenues par différentes ONG internationales qui se réunissaient régulièrement pour s'informer et pour échanger les informations, soit sur la sécurité soit sur les activités en cours. Les ONG internationales ont à leur tour organisé souvent des réunions avec les ONG locales pour échanger les informations. Ces rencontres sont très importantes car la situation de sécurité dans l'Est du pays est très précaire et change très souvent. C'est pourquoi tous ces acteurs sont tenus de connaître la situation micro-politique des zones dont ils sont chargés de s'occuper. Les agents qui travaillent au niveau local ne sont pas des salariés, ils sont considérés comme des bénévoles, car ils ne sont pas recrutés comme des expatriés, mais font partie de la communauté que les ONG internationales veulent aider. Souvent les agents locaux reçoivent cependant un montant symbolique pour les encourager, payer les transports, etc. La Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) a été créée en 1999 pour s'assurer de l'implémentation de l'accord de cessez-le-feu d'Arusha en Tanzanie. Depuis 2010, la MONUC a changé de nom, elle est devenue la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Sécurité en République démocratique du Congo (MONUSCO).

La société civile congolaise a eu une augmentation assez remarquable quant aux associations montées par les femmes. Non seulement celles-ci ont créé des associations pour prendre en

charge les femmes victimes de la violence sexuelle baser sur le genre, mais il y a aussi une augmentation des associations à caractère politique, économique, culturel et humanitaire qui sont faites par uniquement des femmes. Par ailleurs, les femmes entrent aussi dans des associations qui ont souvent été composées uniquement d'hommes (Societecivile2012).

4.3 Présentation des deux provinces étudiées

4.3.1 Le Nord-Kivu, zone de conflit



Vue aérienne de la ville de Goma, Nord-Kivu

Photo : Angélique Awa

Comme cela a été mentionné dans le premier chapitre, le pays est divisé en 10 provinces plus Kinshasa, la capitale. Chaque province est divisée en districts et en villes, le district à son tour est divisé en territoires et les villes en communes (Leganet 2012).

La province du Nord-Kivu qui au moment de mon enquête sur terrain était considéré comme une zone de conflit, est divisée²⁵ en 3 villes et 5 territoires. Les 5 territoires de la province du Nord-Kivu sont Beni, Butembo, Masisi, Rutshuru et Walikale (*ibid.*). Les 3 villes sont Goma, le chef-lieu de la province, Beni et Butembo. Goma est divisée en deux communes : Goma et Karisimbi. La ville de Beni est divisée en 4 communes : Beni, Bulungu, Ruwenzori et Muhekera. La ville de Butembo est, elle aussi, divisée en 4 communes : Bulengera, Kimemi,

²⁵Trois provinces en RD Congo ne sont pas divisées en districts, mais en villes et territoires, ces provinces sont le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et le Maniema. (Leganet 2012)

Mususa et Vutamba. Parmi les ONG locales basées dans la province du Nord-Kivu, et qui travaillent sur les problèmes de violence sexuelle baser sur le genre, on peut citer entre autres Alpha Ujuvi et Synergie des Femmes pour les victimes de Violences Sexuelles (SFVS). J'ai pu visiter Alpha Ujuvi pour voir leurs projets d'alphabétisations des femmes victimes directes ainsi que la synergie SFVS.

4.3.2 Le Maniema, zone de post-conflit



Un village à Kasongo

photo : Angélique Awa

Dans la province de Maniema,²⁶ qui au moment de l'enquête était une zone post-conflit est divisée en 3 villes. Les trois villes sont Kasuku, Mikelenge et Alungili. Divisés en 7 territoires : Kabambale, Kaïlo, Kasongo, Kibombo, Lubutu, Pangi et Punia. Les entretiens

²⁶ Même si cette zone est post-conflit, il faut noter qu'au moment des entretiens, il a été mentionné que dans le territoire de Kabambale, il y avait un groupe de Maï-Maï qui n'était pas encore intégré dans l'armée nationale. Et qui, parfois, s'attaquait à la population, pour piller, dans les villages qui se trouvaient dans les coins très reculés. Mais on a aussi dit que la situation dans ce territoire était relativement calme (Will, chef de Parquet Secondaire à Kasongo).

faits dans ce travail ont été conduits plus précisément dans les territoires de Kasongo et de Kabambale. Kindu est le chef-lieu de Maniema.

Cette province post-conflit a connu des troubles terribles pendant les deux guerres du pays, et les conséquences sont multiples. C'est pourquoi la population locale s'est organisée pour faire face à ces nombreux effets des conflits. Suite à l'augmentation de la VSBG, c'est en partie aussi qu'il y a toujours une présence de quelques ONG qui donnent un appui aux organisations locales et qui ont des projets de développement à long terme. On y trouve une synergie des organisations locales de femmes qui prennent en charge les victimes : *Uhaki*, *Mama Amka* et *Afia Njema*, avec des ONG internationales qui donnent un appui aux organisations locales et qui ont des projets de développement à long terme. Un séminaire organisé par CARE International en juillet 2009, a par exemple eu une participation de 20 différentes organisations locales, groupes religieux, et quelques fonctionnaires de l'État qui s'occupaient des fonctions dans le domaine juridique et de la santé dans la province de Maniema. J'ai assisté à ce séminaire et j'ai eu l'opportunité de m'entretenir avec différents personnages importants dans le territoire de Kasongo, tel que le responsable de la communauté des musulmans, ainsi que les membres des ONG locales mentionnées ci-dessus. En effet, Maniema est la seule province où la religion joue un rôle plutôt important sur le plan socioculturel, car la population de Maniema est composée à 70% de musulmans. De ce fait, les femmes ont un rôle encore plus difficile qu'ailleurs en RD Congo :

Bien sûr, il y a des régions, par exemple la province de Maniema, où la situation de la femme est encore au niveau primitif. La situation de la femme dans cette région est inacceptable. Étant un milieu musulman, la femme ne peut pas se mettre sur une chaise à côté de l'homme (Guinamard 2010 : 120).

Le Maniema, par rapport à la province du Nord-Kivu, est un milieu reculé, et la population vit encore dans les conditions difficiles et archaïques. Le manque d'institutions étatiques qui fonctionnent est à la base de plusieurs problèmes relatifs à la situation socioculturelle, politique et économique de la province. Le mauvais fonctionnement des services des bases est aussi l'un des éléments qui contribuent à la difficulté pour la population de se rétablir du conflit, et de commencer les étapes de la réconciliation et de reconstruire leurs communautés et unir les familles pour pouvoir se développer. J'y reviendrai dans le chapitre 7 sur les effets de la violence sexuelle.

5. Les victimes de la violence sexuelle

Dans les conflits contemporains, les civils sont souvent victimes. Les hommes et les femmes sont victimes de conflits, mais à différents niveaux, et les femmes sont plus nombreuses à devenir victimes que les hommes. Ce chapitre commencera par définir le concept de « victime » et présenter les victimes de l'enquête (5.1) Ensuite seront traitées les victimes directes (5.2), les victimes indirectes (5.3) et les « fausses victimes » (5.4).

5.1 Définition du concept de « victime » et présentation des victimes de l'enquête

Dans les cours pénales, ces sont les magistrats qui définissent formellement qui est victime et qui ne l'est pas. Selon la Cour Pénale Internationale (CPI), le terme « victime » comprend aussi les victimes indirectes, dites aussi victimes morales :

Par « victime », on entend toute personne ou groupe de personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice, y compris une atteinte physique ou mentale, une souffrance morale, un dommage matériel ou une atteinte substantielle aux droits fondamentaux à raison d'un comportement qui constitue un crime relevant de la compétence de la Cour. Le terme « victime » comprend aussi, le cas échéant, les membres de la famille immédiate ou les personnes à charge de la victime directe et les personnes qui ont subi un préjudice en intervenant pour porter assistance à des victimes en détresse ou pour prévenir des persécutions. Le terme « victime » comprend également, le cas échéant, les organisations ou institutions qui ont subi un préjudice direct (CPI 2000).

Selon la Cour Pénale Internationale, le système a mis en place une définition restreinte du terme « victime » pour limiter la logistique qui aurait été introduite suite à la demande de participation des victimes, selon la Règle 85 du Règlement de procédure et de preuve qui définit les victimes :

- a) Le terme « victime » s'entend de toute personne physique qui a subi un préjudice du fait de la commission d'un crime relevant de la compétence de la Cour ;
- b) Le terme « victime » peut aussi s'entendre de toute organisation ou institution dont un bien consacré à la religion, à l'enseignement, aux arts, aux sciences ou à la charité, un monument historique, un hôpital ou quelque autre lieu ou objet utilisé à des fins humanitaires a subi un dommage direct (CPI 2000).

Le système a donc évité de parler de victimes collectives, de victimes morales et de victimes membres de la famille. Ce chapitre va cependant parler aussi de ces victimes qu'on n'a pas incluses dans la définition de la règle 85.

Il existe un débat parmi les auteurs qui écrivent sur la thématique de la violence sexuelle : faut-il identifier les victimes de la violence sexuelle comme des « victimes » ou comme des « survivants » ? (HRW 2002 :7). Dans ce travail, j’ai choisi d’utiliser le terme « victimes » parce que tous les survivants dont il est question ici sont des victimes, alors que toutes les victimes de la violence sexuelle n’ont pas pu survivre à la violence sexuelle, comme il sera indiqué dans les chapitres qui suivront. Il est ici question de toutes les victimes de violences sexuelles, vivantes ou décédées. Il me semble qu’en choisissant d’utiliser seulement le terme de « survivant », on aurait tendance à exclure les victimes qui n’ont pas survécu à la violence sexuelle.

Les victimes de la violence sexuelle peuvent être des victimes directes ou des victimes indirectes. Le tableau 5.1 ci-dessous montre la répartition de ces deux types de victimes parmi mes informateurs, suivant leur âge et leur sexe :

Tableau 5.1. Les victimes directes et indirectes de l’enquête

Victimes directes			Victimes Indirectes		Total
Age	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Adultes (16-60 ans)	1	22	4	2	29
Personnes âgées (60 ans +)	0	1	0	0	1
Total	1	23	4	2	30
	24		6		30

Comme on le voit, j’ai surtout interviewé des victimes directes, qui sont beaucoup plus nombreuses (24) que les victimes indirectes (6) (voir le chapitre 3 sur la méthodologie, et la liste des interviewés dans l’Annexe 1).

5.2 Les victimes directes

Même si 23 des victimes directes interviewées sont des femmes adultes, le viol concerne aussi d’autres catégories, comme les enfants (5.2.2) et les personnes âgées (5.2.3). Leurs

expériences nous parviennent soit par les récits des femmes violées lorsqu'elles étaient enfants, soit par les récits des conseillères (voir l'Annexe 1).

5.2.1 Les femmes

Dans la plupart des conflits armés où le viol est un instrument utilisé systématiquement pour terroriser la population, les femmes sont les premières victimes. Les femmes et les filles sont vulnérables et se retrouvent dans des circonstances où elles sont sans protection. Ce qui fait que le viol est une arme efficace est que premièrement, tous les hommes possèdent en principe cette capacité de pouvoir violer, Suzan Brownmiller (1975 : 13-14) parle du fait que, biologiquement, les hommes peuvent avoir des relations sexuelles avec une femme sans son consentement, alors que la femme ne dispose pas d'un mécanisme biologique qu'elle peut mettre en marche dès qu'elle se sent menacée. La seule possibilité dont les femmes disposent, pour se mettre à l'abri du viol, est de fuir les situations potentiellement dangereuses qui risquent de la mettre dans le danger d'être violée. A l'Est du pays, tous les groupes armés violent les femmes. D'après les entretiens que j'ai eus avec les victimes lors de mon travail sur terrain en 2009, il y avait (rien que dans la province du Nord-Kivu) plus de sept différents groupes armés qui tous avaient utilisé le viol. Par exemple dans la province du Nord-Kivu, les groupes que les victimes ont mentionnées figures dans le tableau 1.3. Voir aussi chapitre 1.2.9 J'y reviendrais dans le sixième chapitre.

Dans les zones de conflit, les femmes sont victimes de viol lorsque par exemple le village est attaqué et que les hommes sont tués ou qu'ils sont dans l'incapacité de protéger leurs familles. C'était le cas de Mukantori :

Les hommes sont venus dans notre village et ils ont commencé par mettre feu sur nos maisons. Nous sommes tous sortis parce que nous avons peur d'être brûlés vifs, puis ceux qui avaient la possibilité ont fui. J'avais deux petits enfants et je ne voulais pas les laisser derrière moi. Je suis restée mais mon mari a pu s'enfuir avec nos autres trois enfants. Lorsque ces hommes sont arrivés sur notre maison, ils m'ont amenée dans la maison et m'ont demandé où se trouve mon mari, j'ai dit qu'il est mort il y a longtemps, ils m'ont violée et après ils ont pris la chèvre qui était dans la maison. (Mukantori, femme, 35an, cultivatrice)

Un autre cas qui est assez courant sur l'axe Goma-Rutshuru, est le viol tout au long de la route principale qui va de Goma :

Avant je faisais du commerce, j'allais dans le grand marché de Kibumba pour acheter un sac de sel que je revendais dans mon village. Le jour du marché, je suis partie seule puisque ma voisine avec qui on faisait la route ensemble avait un enfant malade. En route j'ai été agressée

par des bandits²⁷ qui m'ont pris tout l'argent que j'avais. Ensuite ils m'ont entraînée dans la brousse où ils m'ont violée. Depuis ce jour-là je ne sors plus de chez moi sans que j'ai une personne pour m'accompagner. (Mwavita, femme, 29 ans, commerçante)

Les femmes sont ciblées dans les zones de conflit, mais aussi dans les zones post-conflit. Elles ne sont pas à l'abri du viol, malgré la fin de la guerre. Le fait qu'il règne une culture d'impunité fait que les viols persiste dans les zones post-conflit, car les agresseurs sont soit des soldats de l'armée nationale soit des civils. Il arrive ainsi que l'agresseur soit un homme du village, ou du village voisin, qui est facile à identifier. C'était le cas de Kavuo :

Mon agresseur, je ne le connaissais pas avant, mais après le viol, j'ai appris qu'il est du village voisin. Mais comme il est de la famille de *mwami*, ma famille a trouvé qu'il serait prudent de ne pas l'attaquer au parquet, sinon, notre famille risque des gros ennuis. Ça coûte cher pour pouvoir introduire son dossier au parquet. Cela coûte dix dollars d'introduire son dossier et cinq dollars pour faire suivre le dossier. Mon mari ne veut pas payer cet argent, et ma famille est très pauvre. J'ai abandonné cette idée d'introduire mon agresseur en justice parce que je suis pauvre, et lui, il vient d'une famille riche. J'ai peur quand je pense que n'importe quand, je peux le rencontrer en route. (Kavuo, femme, 31 ans, cultivatrice)

5.2.2 Les enfants

Les cas des enfants violés sont plus fréquents dans les zones de conflit que dans les zones post-conflit. Dans les milieux ruraux, il y a pratiquement absence des institutions qui s'occupent des enfants orphelins, car les enfants orphelins d'un ou de deux parents vivent le plus souvent avec les membres de leurs familles ou de leurs clans. Traditionnellement, les enfants orphelins sont protégés par leurs membres de famille, de leurs communauté et aussi aux seins de leur clan. Par contre, les enfants qui restent dans les camps de réfugiés et aussi dans les camps militaires sont plus vulnérables. Ces camps de réfugiés sont souvent les cibles des groupes armés qui les attaquent dans l'intention de recruter par force des garçons dans l'armée et les fillettes comme leurs esclaves. Les filles sont forcées dans l'esclavagisme sexuel, dans la prostitution. Elles sont forcées de rester avec les soldats, pour qu'elles leur préparent à manger et transportent les outils²⁸ de la guerre et elles sont violées. Parfois elles arrivent à s'échapper de leur captivité, comme Mapema :

J'ai été enlevée de mon village lorsque des hommes habillés en tenue de soldats ont attaqué notre village. Nous étions trois filles de mon village, les deux autres étaient encore des

²⁷ Pendant des interviews, les victimes parlaient de leurs agresseurs en les qualifiant des « bandits ». D'après les victimes c'est un terme qu'elles utilisent pour ne pas mentionnés quel groupes armés les as agresseurs par peur des représailles de la part des soldats.

²⁸ Elles sont forcées des transporter les différents outils par exemple, les ustensiles pour des cuisines, les tentes, autres outils de guerre, fusil, munitions etc...

fillettes. Nous sommes restées avec les soldats pendant deux mois, ils nous disaient que nous étions leurs femmes. Un jour j'ai fait semblant que j'étais malade et les hommes m'ont laissée seule dans la tente. Je me suis enfuie pendant la nuit, j'ai marché pendant deux jours, puis je suis arrivée dans le village [...]. (Mapema, femme, 20 ans, commerçante)

Dans une interview avec Furaha²⁹ elle dit :

Deux hommes habillés en soldats m'ont sauté dessus lorsque ma grand-mère m'avait envoyée puiser de l'eau. J'étais seule sur la route et ils avaient des armes. Je ne pouvais pas me défendre et j'ai eu très peur de courir, ils pouvaient tirer sur moi, je n'ai fait que pleurer. (Furaha, femme, 18 ans, cultivatrice)

Il est même arrivé que les victimes fussent des fillettes et des petits garçons de moins de cinq ans :

Tous les cas de viol sont vraiment tristes et n'auraient dû jamais arriver. Mais il y a des cas qu'on nous apporte ici à l'hôpital, et qui sont vraiment extrêmes, lorsqu'on nous apporte une victime qui n'est qu'un enfant à peine cinq ans. Et on se demande quel genre de guerre nous sommes en train de combattre. (Kavira, conseillère à l'hôpital)

Certains groupes armés, comme les Maï-Maï, ont comme croyance que lorsqu'un homme a des relations sexuelles avec les enfants, il a une force surnaturelle, et il va guérir des maladies telles que le SIDA. D'autres groupes qui recrutent par force des garçons très jeunes (8 ans) ont parmi leurs rituels d'initiation à la vie de guerrier de les forcer à violer les femmes³⁰, brûler les maisons et tuer pour montrer qu'ils sont dignes d'être soldats.

5.2.3 Hommes et personnes âgées

Les cas des hommes violés restent rares. Au début de la première guerre, ces cas n'étaient presque pas mentionnés dans les rapports des ONG. Après, il y a eu plusieurs cas d'hommes violés. Les hôpitaux qui se chargent de soigner les fistules³¹ et les viols ont commencé à recevoir aussi des hommes qui ont été victimes de viol.

Il arrive aussi que les hôpitaux reçoivent des personnes très âgées (hommes et femmes). Lorsque les rebelles attaquent des villages, et qu'ils ne trouvent que des personnes âgées, il

²⁹ Furaha avait au tour de 16 ans quand on l'avait violée

³⁰ Une conseillère a ainsi parlé des pratiques que certains groupes de Maï-Maï font pour initier les enfants-soldats dans leurs groupes armés. Elle a expliqué que les Maï-Maï sont connus pour droguer les jeunes garçons et les forcer à violer les femmes en introduisant des objets dans leurs parties génitales. (Kavira, conseillère à l'hôpital)

³¹ Fistule est une maladie qui se manifeste par la perte involontaire des urines par le vagin. (Panzi 2012) (voir chapitre 7.1.2 au sujet de fistule)

arrive qu'ils vont jusqu'à violer ces personnes pour infliger une punition à la communauté et plus particulièrement aux anciens des villages. Une conseillère l'explique ainsi :

Après la première guerre, nous avons eu plusieurs cas de violences sexuelles des personnes âgées. Parfois les rebelles après avoir attaqué un village et ne pas trouvés les hommes qu'ils cherchent, s'ils voulaient punir ce village davantage, ils violaient aussi les personnes âgées, comme si ça ne cause pas assez des malheurs de violer les jeunes femmes ils s'attaquent aussi aux veuilles mamans. Cela se faisait devant tous les villageois, ces personnes âgées étaient restées derrière car elles n'avaient pas eu la capacité physique de prendre fuite lors de l'attaque. (Brigitte, femme, 33 ans, conseillère)

Mais il faut aussi signaler que certains groupes armés ne voient pas la différence lorsqu'ils attaquent la population. Dans ces cas-là, tout le monde est potentiellement victime de viol.

5.3 Les victimes indirectes

Je n'ai interviewé que 6 victimes indirectes, mais le destin des victimes indirectes ressort aussi des entretiens faits avec les victimes directes et avec les conseillères (voir la liste des informateurs dans l'Annexe 1).

La victime indirecte est le plus souvent un membre de la famille. Dans ce contexte, il est question de la famille élargie : non seulement le conjoint (5.3.1), les enfants (5.3.2) et les père et mère de la victime (5.3.3), mais aussi la belle-famille (5.3.4) et d'autres membres de la famille comme les grands-parents et les tantes oncles (5.3.5). Les gens qui les entourent sont indirectement affectés aussi : les amis (5.3.6), les voisins (5.3.7) et le clan ou l'ethnie (5.3.8). Enfin, les institutions comme l'école (5.3.9) et l'Église (5.3.10) sont également indirectement frappées.

5.3.1 Le conjoint

Le conjoint de la victime directe est la première victime indirecte. Puisque le problème de l'inégalité des genres s'impose dans la société congolaise, le mari de la victime qui a été violée se considère comme étant visé par l'agresseur, malgré le fait que physiquement c'est cette dernière qui a été victime de viol. Le mari qui a été témoin oculaire du viol de sa femme est particulièrement déshonoré par le violeur, car il se voit incapable de protéger sa femme. Ce cas est souvent très compliqué, comme nous le verrons dans le chapitre 7 sur les effets de la violence sexuelle. Mais même dans le cas où le mari n'était pas présent, son honneur souffre cruellement.

5.3.2 Les enfants

Les enfants de la victime directe sont affectés de différentes façons. Les enfants qui ont vu leur mère violée sont aussi affectés différemment de ceux qui n'ont pas été témoin oculaire du viol de leur mère.

Mais les enfants nés du viol sont les plus affectés parmi les victimes indirectes à en croire les personnes interviewées. Lorsque la victime directe tombe enceinte comme résultat du viol, l'enfant né dans ces circonstances peut devenir un rappel constant de ce qui lui est arrivé. Souvent aussi, le mari de la victime directe ne veut pas accepter de reconnaître cet enfant comme le sien. L'enfant est ainsi stigmatisé non pas seulement par sa communauté, mais aussi par sa propre famille. Légalement, l'enfant est sans père ; il est donc écarté par le Code de la famille, qui stipule que tout enfant doit avoir un père. Mawazo a peur pour son fils qui est né du viol il y a quatre ans :

Avant que le malheur m'arrive, je faisais du commerce, mon mari allait acheter les vêtements fripés à Goma pour les vendre dans notre village. Lorsqu'il est revenu et qu'il a su que j'avais été violée, les choses se sont détériorées entre nous, il m'a renvoyée chez ma mère. Après deux semaines, mon mari et sa famille sont venus parler avec ma mère. On nous a dit que comme nous avons apporté malheur à la famille de mon mari, ma mère doit payer deux chèvres à la famille et après je peux retourner chez mon mari. Arrivé chez mon mari, j'ai découvert que je suis tombée enceinte suite au viol. Mon mari m'a dit qu'il ne va jamais reconnaître mon enfant parmi les siens et qu'il ne va pas payer les frais scolaires. Il me dit souvent quand je lui demande quelque chose : vas demander aux soldats, ils sont tes maris maintenant, vas le demander. (Mawazo, femme, 28 ans, commerçante)

La situation des enfants nés des viols est problématique sur plusieurs niveaux, et cela pour plusieurs raisons dont je discuterai dans le chapitre 7. Les ONG sont convenues que le nombre est haut, néanmoins, Il est difficile de trouver les statistiques qui peuvent indiquer combien des enfants sont nés suite à la violence sexuelle en RD Congo.

5.3.3 Le père et la mère

Dans les zones de conflit tout comme dans les zones post-conflit, pour le père et la mère, le fait que leur fille a été victime du viol, est une honte, et pour le père une perte de la dot qu'il espérait recevoir le jour du mariage de sa fille. En effet, pour le père de la victime directe, « le bien » a été endommagé et dans certains cas, le père est plutôt intéressé à savoir comment il sera dédommagé en tant que chef de famille, sans pour autant se soucier d'abord de la santé physique et mentale de la victime directe. Par ailleurs, le père va faire tout son possible pour que l'agresseur paye pour avoir déshonoré sa famille en violant sa fille.

5.3.4 La belle-famille

La belle-famille de la victime directe est aussi victime indirecte. Souvent on oublie que la violence sexuelle affecte aussi la belle-famille de la femme qui a été violée, par le fait que la communauté où reste leur fils a tendance à dénigrer la belle-famille. Les exemples sont nombreux. Une conseillère qui s'occupe de la prise en charge psychosociale des victimes l'a expliqué ainsi dans une interview :

Lorsque nous faisons la médiation entre une femme victime et son mari, il nous arrive de convoquer la belle-famille de la victime si par malheur, celle-ci a été congédiée par son mari. Nous savons par expérience que dans les plupart des cas, la belle-famille a une grande influence sur leurs enfants mariés. J'ai eu un cas où le mari voulait bien que sa femme rentre à la maison, mais sa famille ne voulait pas que la victime rentre. Cette famille avait même trouvé une autre fille qui pouvait remplacer la victime, que leur fils pouvait épouser. Lorsque les beaux-parents sont arrivés ici, le beau-père nous a expliqué qu'il lui est difficile de regarder en face sa belle-fille, car il était présent lorsqu'elle a été violée par les rebelles qui avaient attaqué son village. Il a ensuite expliqué que presque tout le village était présent et avait vu la scène, qu'on avait violé six femmes au village ce jour-là, et qu'il a été incapable de protéger la famille de son fils en son absence. (Wivine, conseillère, Nord-Kivu)

5.3.5 Les autres membres de la famille

Les autres membres de la famille de la victime directe sont aussi des victimes indirectes : les grands-parents qui sont discriminés d'une manière ou d'une autre, les tantes et les oncles dont la nièce ou le neveu a été victime de la violence sexuelle, et qu'on pointe du doigt dans leur communauté :

Le viol est tellement répandu dans notre village qu'il est presque impossible de trouver une personne au village qui ne connaît pas une victime de viol. Ma nièce qui a huit ans a été victime du viol il y a trois mois. Toute ma famille est toujours sous le choc. Mon frère vit au village, il m'avait fait appeler car il savait que je connaissais l'hôpital qui pouvait soigner la petite. Je suis allé l'emmener ici à Goma dans l'hôpital de l'ONG Heal Africa. Elle était hospitalisée pendant un mois et demi, maintenant elle vit chez moi, je ne veux plus qu'elle rentre au village car mon frère m'a dit que tout le monde au village parle d'elle. Je vais la mettre à l'école ici à Goma. Ici au moins elle ne sera pas stigmatisée, il n'y a que ma famille qui connaît sa situation, on garde mieux le secret en ville qu'au village de mon frère. (Bahati, homme, 35ans, chauffeur d'une ONG à Goma)

Certains membres de la famille de la victime doivent prendre en charge les enfants de la victime directe, lorsque celle-ci doit se déplacer pour se faire soigner, ou si la victime est incapable de s'occuper de sa famille. C'est le cas de cette grand-mère :

A cause du viol, ma fille a eu des complications et elle est morte après avoir accouchée de mon petit fils. Je dois prendre soin de lui car le mari de ma fille a refusé de reconnaître l'enfant. Il dit que c'est l'enfant des Maï-Maï. Mais comme je suis vieille, je viens ici chez

Mama Amka pour qu'on m'aide avec les frais scolaires de Grace. Je participe aux activités des mamans ici, j'ai un peu d'argent pour acheter la nourriture et les habits pour mon petit fils.
(Kadidja, femme, 60 ans, cultivatrice)

5.3.6 Les amis

Parmi les victimes indirectes au niveau communautaire, il y a les amies de la victime directe, celles chez qui elle va se confier lorsqu'est-elle à besoin de parler à quelqu'un. C'est souvent les amies proches de la victime qui apportent la première aide à une victime de la VIOLENCE SEXUELLE, en l'accompagnant par exemple à l'hôpital, en gardant ses enfants pendant que celle-ci se fait soigner. Les amies deviennent ainsi des victimes indirectes même si elles n'ont pas subi le viol physiquement. D'ailleurs, le but du viol comme arme de guerre est entre autres de propager la terreur dans l'endroit où les viols ont été commis. Aussi les amies ont-elles peur de continuer les activités de peur de tomber sur les rebelles. Elles vivent dans une peur constante que les rebelles vont retourner, ou que d'autres groupes vont attaquer leurs villages.

5.3.7 Les voisins

Les voisins de la victime directe vont aussi être affectés par le fait qu'ils ont peur que les membres de leur famille aussi deviennent victimes de viol. Dans les endroits où le viol est très fréquent, les voisins souvent prennent la fuite car ils ont peur que les rebelles reviennent dans leurs villages. Ceci fut le cas de Mawazo :

Notre village a été attaqué plusieurs fois. Souvent, lorsque les rebelles nous attaquent, ils mettent feu à nos maisons pour que nous sortions de la maison, ensuite, ils prennent les femmes et les violent devant tout le village. Moi, j'ai entendu ma voisine crier, alors j'ai pris mes enfants et nous avons fui dans la brousse tout près de notre village. Je ne voulais pas attendre pour que les rebelles arrivent sur ma maison, pour me violer comme ils ont fait avant.
(Mawazo, femme, 28 ans commerçante)

5.3.8 L'ethnie ou le clan

Le fait d'appartenir à un groupe quelconque fait que les membres de ce groupe sont des cibles lorsqu'un conflit arrive entre deux groupes. Dans les zones de conflit, il arrive que le fait d'appartenir par exemple à l'ethnie du groupe ennemi fasse que les membres sont des cibles. Les cas typiques sont les Tutsi agressant les Hutu et vice-versa ou alors les Mai-Mai agressant les Tutsi et vice-versa (HRW 2002 : 17).

Dans la zone post-conflit, les membres du clan de la victime directe entrent souvent en conflit avec le clan de l'agresseur, car les membres du clan ont le sentiment que c'est pour déshonorer ou jeter la malédiction sur leur clan que l'agresseur s'en est pris sur l'un de leurs membres, les hommes des clans ont le sentiment d'être visés lorsqu'on a violé leurs femmes, leurs sœurs ou leurs filles.

5.3.9 L'école

Surtout dans les zones en conflit comme la province du Nord-Kivu, les écoles sont les cibles des groupes rebelles. Ces derniers attaquent les élèves qui sont en route vers l'école ou qui rentrent à la maison, et lorsque l'école apprend que l'un ou plusieurs de leurs élèves sont victimes de viols, elle est souvent obligée de fermer l'établissement et donc d'abandonner les locaux. Cela est souvent le but des rebelles. L'école comme institution de même que les enseignants et les dirigeants de l'école sont donc aussi des victimes indirectes, lorsque leurs élèves sont attaqués.

5.3.10 L'église

Les églises sont aussi ciblées par les groupes rebelles dans les zones de conflit. Parfois les femmes sont attaquées les dimanches lorsqu'elles sont en route pour aller ou rentrer de l'église, ce qui fait que les autres femmes ne vont plus se rendre à l'église par peur de devenir aussi des victimes. Les églises sont aussi les cibles des groupes lorsque ces derniers sont à la recherche d'enfants à recruter de force dans leurs groupes armés ou à la recherche de gens qui vont porter leurs colis :

J'étais choriste dans mon église. Chaque mardi, mes amies du village et moi partions faire la répétition pour la messe de dimanche. Nous étions en route après la répétition lorsque nous avons rencontré des hommes habillés en tenue de militaire. Ils étaient trois, lorsqu'on les a vus, on s'est enfui dans la brousse et ils nous ont poursuivies. Les autres filles ont pu échapper, mais moi et Riziki, ils nous ont attrapées et on a été violées par les trois militaires,

ensuite ils nous ont laissé partir. Depuis ce jour-là, le prêtre m'a dit qu'il serait mieux de ne plus retourner chanter au choral quand il a appris que je suis tombée enceinte. Mes parents m'ont envoyé à Goma pour me faire soigner. (Mangaza, femme, 29 ans, commerçante)

Les prêtres sont devenus des conseillers, et ils sont formés pour pouvoir donner une assistance dont les victimes directes ont besoin, car la plupart des victimes directes sont très liées à leur congrégation de base.

5.4 Les « fausses victimes »

Les guerres qui ont dévasté le pays font qu'il y a eu une augmentation des ONG locales ainsi que des ONG internationales. Les femmes qui ont des ressources et de la bonne volonté se sont mis ensembles pour venir en aide à leurs sœurs qui ont été victimes de violences sexuelles. Les bailleurs de fond financent ces organisations locales, et parmi les critères qu'ils ont présentés aux organisations, il est stipulé que les fonds iront au financement des projets qui viendront en aide aux victimes directes de la violence sexuelle. Les bailleurs de fond ne voulaient par contre pas que leurs fonds soient utilisés pour financer des projets de la santé reproductive (Guinamard 2010 :102). Cependant, d'après l'une des conseillères, dès qu'il est question de distribuer des choses qui sont destinées aux victimes directes ou aux membres directs de la famille de la victime directe, il faut qu'elle fasse très attention pour ne pas donner de l'argent à de fausses victimes :

Les femmes sont tellement pauvres que certaines vont jusqu'à mentir qu'elles ont été victimes de viol afin de pouvoir bénéficier de l'aide qu'on donne aux « vraies victimes » de la violence sexuelle. Cela est vraiment difficile de reconnaître qui sont des fausses ou des vraies victimes. (Constance, femme, 28ans, conseillère au Nord Kivu).

6. Causes de la violence sexuelle

Le chapitre 2 (cadre théorique) rend compte d'un certain nombre de théories qui examinent les causes de la violence sexuelle comme arme de guerre. Ces théories ne s'excluent pas mutuellement, et s'appliquent à des degrés variables à différents contextes de conflit et aussi de post-conflit. Nous verrons dans le présent chapitre que les causes invoquées par les personnes interviewées pour ce travail correspondent plus ou moins aux théories, pour la plupart basées elles aussi sur des enquêtes faites sur différents terrains, dont la RD Congo.

Mais avant de parler des causes de la violence sexuelle comme arme de guerre, ce chapitre va s'intéresser à l'identité des agresseurs, tels qu'ils ont été identifiés par les victimes en tant que groupes armés (6.1). Ensuite, le sous-chapitre 6.2 parlera des causes de la violence sexuelle identifiées dans la province du Nord-Kivu, qui était, et qui reste, jusqu'à présent, une zone de conflit. Le sous-chapitre 6.3 discutera des causes mentionnées par les informateurs dans la province de Maniema, qui au moment des entretiens, était et qui reste, encore aujourd'hui, une zone de post-conflit. Enfin, le sous-chapitre 6.4 rendra compte du dysfonctionnement des institutions étatiques, dysfonctionnement qui favorise la continuité de la violence sexuelle.

Premièrement pour des raisons de sécurité, et deuxièmement pour des raisons logistiques, j'ai choisi de ne pas interviewer les agresseurs responsables des viols ou les responsables des groupes armés. Étant donné l'étendue de la région des conflits où se trouvent les différents groupes armés, il est en effet pratiquement impossible de pouvoir dresser un tableau exact des agresseurs. De plus, il n'est pas très fréquent que ces groupes armés donnent des interviews. Ceci dit, il existe quelques travaux de recherche sur les motivations des agresseurs en RD Congo, travaux dont je me suis servie à plusieurs endroits dans ce travail, tel que le rapport de J. Kelly : *Rape in War : Motives of Militia in DRC* (2010). Kelly a fait des entretiens avec différents groupes de Maï-Maï entre la période de janvier 2009 et février 2010, ce qui place ses entretiens près des miens, en temps et en espace. Citons aussi Baaz et Stern (2009), qui ont réalisé des entretiens avec des soldats de l'armée nationale congolaise (FARDC).

6.1 L'identité des agresseurs

Le tableau 6.1 présente les groupes armés et les agresseurs mentionnés par les personnes que j'ai interviewées dans les deux zones dont il est question dans ce travail. Toutefois il faut signaler que tous les territoires dans les deux provinces n'étaient pas représentés parmi les personnes interviewées. Ceci fait que certains groupes armés qui étaient ou qui sont présents dans ces régions ne se trouvent pas sur cette liste (voir les chapitres 1.2.7-1.2.9). Leur absence sur la liste ne veut pas dire qu'ils sont innocents des viols commis dans ces régions.

Tableau 6.1 L'identité des agresseurs selon les victimes directes et indirectes de l'enquête

L'identité des agresseurs (selon les victimes)	Leurs rôles³²
Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR)	L'ancienne force armée rwandaise, opérait surtout dans les provinces du Nord-Kivu et Sud-Kivu.
Les groupes Maï-Maï (PARECO, Kifuafua, Yakutumba)	Les groupes Maï-Maï opéraient dans la province du Nord-Kivu. Ils étaient nombreux. Ces groupes sont complexes et leurs alliances changent selon les tendances politiques et les nouvelles « causes de conflit » dans l'Est du pays. Au moment de la collecte des entretiens, certains groupes Maï-Maï s'étaient alliés à la FDLR tandis que d'autres avaient des alliances avec l'armée nationale congolaise (FARDC).
Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP)	Le CNDP opérait surtout dans les provinces du Nord- et du Sud-Kivu.
Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC)	Dans la province de Maniema, la plupart des agresseurs étaient des civils ou membres des FARDC. Il faut noter qu'actuellement (2012), suite au programme de Démobilisation, Désarmement, Rapatriement, Réinsertion et Réintégration (DDRRI) de MONUSCU, l'armée nationale est composée d'éléments de la CNDP ainsi que des Maï-Maï, ce qui n'était pas le cas au moment où les entretiens ont été faits en 2009.

³² Ces propos ne sont pas celles des victimes. Ils sont basés sur mes propres analyses.

Les civils	Parmi les civils, les victimes ont signalé le voisin du même village ou du village voisin, et des bandits. Ceci au Nord-Kivu et au Maniema.
Groupes armés étrangers non identifiés	Les personnes interviewées ont aussi signalé des soldats dont ils ne pouvaient pas identifier le pays d'origine. Spécialement au Nord-Kivu.

6.2 Causes de la violence sexuelle dans le Nord-Kivu, zone de conflit

6.2.1 Causes au niveau individuel

Dans la zone de conflit, le désir sexuel a été invoqué comme motivation par certaines victimes. Kavuo a ainsi fait ce témoignage en réponse à la question que je lui ai posée sur la motivation de son agresseur :

Je revenais du marché avec une voisine. Quatre soldats nous ont arrêtées dans la rue, ils nous ont amenées dans la brousse pas loin de la route et deux parmi eux nous ont violées. Ils nous disaient tout le temps qu'ils avaient besoin de femmes. (Kavuo, femme, 31 ans, cultivatrice)

Elle a continué en expliquant que ces soldats avaient des besoins sexuels parce qu'ils étaient loin de leurs épouses :

Ils³³ sont devenus méchants et sans pitié. Ils n'ont pas couché avec leurs femmes depuis que la guerre a commencé, c'est pourquoi ils violent les femmes qu'ils rencontrent dans la rue ou même au village. Maintenant je ne peux pas aller au marché ou chercher le bois sans que quelqu'un m'accompagne, souvent je pars avec mon grand-père, parce que si les soldats me voient avec mon grand-père, ils auront honte de m'attaquer. Ils n'ont pas honte de prendre les femmes sur la grande route, et comme ils portent des armes, on a peur d'être tué. Une fois on a retrouvé une femme morte sur la grande route, elle était nue. Les soldats l'avaient violée est après ils l'ont tuée parce qu'elle avait essayé de se battre. (Kavuo, femme, 31 ans, cultivatrice)

D'après les témoignages de cette victime, un vrai homme ne peut pas vivre pendant une longue période sans avoir des relations sexuelles. C'est aussi ce qu'affirme la théorie biosociale (voir le chapitre 2.1.4). C'est vrai que les soldats de l'armée nationale qui sont transférés dans les zones de combat sont éloignés de leurs familles et que cela peut avoir pour résultat qu'ils violent pour assouvir leur besoin sexuel. Mais Gottschall (2004) conteste cette théorie comme cause principale. Selon lui, l'influence socioculturelle est la plus importante. Il

³³ La victime avait identifié les agresseurs comme faisant partie de l'armée nationale congolaise.

estime toutefois que les explications génétiques et socioculturelles ne s'excluent pas mutuellement.

Les conditions socioculturelles et économiques seront traitées ci-dessous, car elles relèvent plutôt du niveau collectif.

6.2.2 Causes au niveau collectif

La population dans l'Est du pays souffre du manque de sécurité depuis que plus de deux millions de personnes du Rwanda se sont réfugiés dans les deux provinces congolaises qui font frontière avec le Rwanda, à savoir le Sud-Kivu et le Nord-Kivu. Comme cela a été mentionné dans plusieurs endroits dans le texte, ces deux provinces restent jusqu'aujourd'hui des zones de conflit.

Dans les zones de conflit, le viol comme arme de guerre est fait surtout par des hommes portant armes. D'après la MONUC, les auteurs de viol portant une arme sont responsables de 81% des cas rapportés dans les zones de conflit, contre 24% des viols dans les zones éloignées des affrontements (Gouzous *et al.* 2009 : 41)

La théorie du viol stratégique (voir le chapitre 2.1.3) est la plus créditée parmi les chercheurs étudiant la violence sexuelle en temps de guerre. Les témoignages des victimes en zone de conflit armé en RD Congo mentionnent aussi le plus souvent cette motivation. Les agresseurs qui se trouvent dans la région de l'Est du pays ont pour but de créer la peur dans la population, de la déstabiliser, de la contrôler et de la démoraliser et, par conséquent, de désintégrer les communautés.

Mes propres entretiens confirment que les femmes sont régies par la peur, et que l'une des conséquences est la désintégration de la communauté. L'une des choses qu'évoque la majorité des victimes que nous avons rencontrées est que non seulement elles ont peur des hommes en uniforme en général, mais aussi qu'elles ont peur de retourner dans leurs villages par peur d'être attaquées encore et d'être violées encore une fois :

Il y a deux ans j'ai quitté mon village. J'ai peur d'y retourner après ce qui s'est passé la dernière fois que j'étais là. Tout le monde a peur de retourner à Masisi. Lorsque ces

bandits³⁴ sont venus, ils m'ont violée devant tout le monde. Beaucoup de femmes et de filles dans mon village ont été violées aussi. Maintenant tout le monde a peur de retourner là, nous sommes nombreux dans le camp qui sont du même village. (Nyiraneza, femme, 55 ans, cultivatrice)

Parfois les choses ont l'air de s'améliorer. Alors la population qui avait fui leur village y retourne. Mais cela ne dure pas très longtemps puisque les villages sont encore attaqués, soit par les mêmes groupes, soit par d'autres groupes de combattants :

Tout le monde a fui, il ne reste personne sur ma colline. C'est difficile, le monde vieillit, il n'y a que Dieu qui peut nous aider. L'enfant de l'homme n'a plus de pouvoir. Même ceux qu'y étaient retournés, ils viennent de fuir encore, ils sont revenus dans au camp, là où nous sommes, il n'y a pas longtemps. (Uzamukunda, 62 ans, cultivatrice)

Le viol s'est montré efficace aussi pour briser la résistance des hommes. Quant à l'encouragement à l'agression des combattants. L'écrivain, Louis Guinamard, qui a fait des enquêtes en RD Congo, l'affirme ainsi :

Chaque fois que des groupes veulent paralyser l'effort de résistance, ils s'attaquent aux femmes. Du coup, quand les assaillants arrivent, les hommes commencent à cacher les jeunes filles et ils n'ont plus le temps de combattre l'ennemi. C'est ça, détruire l'effort de résistance. Les gens ne s'engagent plus à combattre, ils s'engagent à cacher les femmes, ils sont engagés à s'enfuir avec leurs femmes et l'ennemi prend terrain. C'est là qu'il y a une stratégie (Guinamard 2010 : 99).

La MONUC, censée protéger la population, ne le fait pas, selon un agent d'une ONG :

La population de Rutshuru est malheureusement habituée à se déplacer. Les rebelles s'attaquent même aux camps de réfugiés en présence de la MONUC, et la MONUC ne soulève pas un doigt. (Dorcella, femme, 35 ans, coordinatrice des projets)

Aux considérations stratégiques s'ajoutent les motivations économiques (voir le chapitre 2.1.3 sur le psychosocial et l'économie). La population du Nord-Kivu est constamment attaquée par sa propre armée, qui voit le pillage comme la seule façon de se faire de l'argent car ils ne sont pas payés régulièrement. Les groupes armés de combattants venant de l'extérieur, voulant contrôler les régions minières, attaquent, à leur tour, les villages, incendient les habitations et commettent des atrocités sur les villageois telles que les viols collectifs, l'inceste, la torture et le meurtre.

34 La victime a précisée plus plu tard dans l'entretien que ces sont des soldats qui l'avaient violés mais que ce sont aussi des bandits car ils ont volés ses biens. Une conseillère m'a informé que par les gens ont peurs des représailles, alors ils prirent l'habitude de dire « bandits » pour designer les agresseurs armés.

Différents types de violences (voir le chapitre 2.2.) sont attestés par les informateurs. D'après les témoignages, au Nord-Kivu, les viols les plus brutaux et les plus horribles ont été les viols collectifs, faits en groupes de deux ou plusieurs agresseurs. Le viol imposé au sein d'une famille est également attesté :

La population est démoralisée et les familles détruites à cause des viols. Souvent, les victimes que nous recevons ici ne savent plus où aller parce qu'elles ont peur de retourner au village. Une victime m'a demandé comment peut-t-elle y aller alors que tout le monde avait vu comment son fils aîné avait été forcé de la violer? (Dorcella, femme, 35 ans, coordinatrice des projets)

Un infirmier rend compte des pratiques particulièrement cruelles qu'il a observées, dont l'introduction d'objets dans les parties génitales des victimes (voir 2.2.3) :

Les victimes que nous recevons ici ont été violées, et ensuite on a introduit des couteaux, ou les bouts d'un fusil dans leurs parties génitales. Ça n'a rien du désir sexuel, ils ont violé pour faire passer un message, on veut nous détruire. Le message est clair, parce que même les hommes ne sont plus épargnés. Avant, la plupart des victimes étaient des femmes et des fillettes. Mais depuis presque quatre ans, nous avons été obligés d'aménager une salle uniquement pour les hommes. Aujourd'hui 7 lits sur 10 sont occupés par les victimes de viols. (Kavira, 34 ans, conseillère à l'hôpital, Goma)

6.3 Causes de la violence sexuelle dans le Maniema, zone post-conflit

6.3.1 Causes au niveau individuel

On a vu dans le chapitre 2.2.4 qu'il existe, en RD Congo, une coutume dite *guterura* 'enlever', qui consiste à enlever une jeune fille et de la violer, pour ensuite obliger sa famille à la donner en mariage. Cela évite à la famille du jeune homme de payer la dot. Les jeunes hommes sont souvent au chômage, certains depuis leurs fins d'études et d'autres se débrouillent en faisant des petits travaux qui les aident à survivre, mais pas assez pour acquérir par exemple la terre ou ils peuvent cultiver et ou construire une maison. C'est donc une pratique liée à la fois à la culture et à la dégradation des conditions sociales, comme le dit la théorie du psychosocial et de l'économie (voir 2.1.3).

Cette coutume se répand, que cela soit en zone de conflit ou en zone post-conflit, selon les entretiens conduits les deux provinces. L'espoir de l'agresseur est que les deux familles vont s'entendre et qu'à la fin, il va payer une petite amende à la famille de la victime pour ensuite l'épouser. La victime n'a rien à dire dans l'affaire. Voici le témoignage d'une victime qui est arrivée à une ONG locale, pour recevoir une aide juridique :

[...]Je le connais, il fait taxi moto, je le connais, il habite près de l'église là où je vais à la messe. Il s'est fait ami avec mon cousin et ils venaient à la maison ensemble chercher mes frères, c'est comme cela que je l'ai connu. Il m'a violée il y a maintenant un mois. Je revenais de la messe avec ma petite sœur. Il nous a rencontrées dans la rue près de chez lui, il nous a dit que mon cousin était chez lui et qu'il était malade. Ensuite il nous a dit de venir le voir parce qu'il veut nous donner un message pour le faire passer à la famille. Lorsque nous sommes arrivées dans sa maison, il y avait deux hommes mais pas mon cousin. Ils m'ont ligotée les mains et les jambes et ils m'ont enfermée dans la chambre et ils ont chassé ma petite sœur en lui disant qu'elle pouvait aller dire à la famille que *yacikiye*³⁵ ('elle est mariée'). Mes frères et mon père sont venus me récupérer le même jour, mais il avait fermé la porte et ils ont pensé qu'il n'y avait personne à la maison, alors qu'il me tenait prisonnière dans sa maison. Je suis restée chez lui deux nuits et il m'a violée 7 fois. Tout le temps qu'il me violait, il me disait que je serais sa femme et que je dois porter son enfant maintenant, que je ne peux pas rentrer à la maison. Il m'a dit que maintenant tu es ma femme, il n'y a pas un homme qui va accepter de donner une dote à ta famille pour une fille qui s'est fait marier. Au troisième jour, j'ai dit que maintenant il n'y a pas de raison de m'enfermer, que je suis d'accord de devenir sa femme. Après il est sorti sans fermer la porte de la maison et de la parcelle et quelque temps plus tard, je me suis enfuie pour aller à la maison. Mon père était en colère, il m'a chassée de la maison. Il a dit que si je ne veux pas me marier il ne veut pas me voir à la maison [...] Je suis venu ici³⁶ parce que j'ai appris à l'hôpital où j'étais partie me faire examiner après que cela est arrivé, on m'a dit que ici, je peux recevoir des conseils comment jeter en prison l'homme qui m'a violée. Mon père ne veut pas m'aider, il m'a chassée de la maison, maintenant je vis chez une tante. Tout le monde parle de mon histoire au village, je ne veux pas retourner là-bas, on me pointe du doigt quand je passe dans la rue. Même le jour où je suis partie à l'église, les autres filles ne voulaient plus parler avec moi. Il doit être puni pour ce qu'il m'a fait, ma famille ne m'aime plus, mon père a dit que j'ai apporté le malheur dans la famille. (Farida, femme, 24 ans, cultivatrice)

D'après l'entretien avec une conseillère d'une organisation locale qui est chargée de la médiation sur les effets de la violence sexuelle, la majorité des viols individuels sont faits par les civils. Souvent l'agresseur est convaincu que c'est la seule façon de se procurer d'une épouse, car la dot est difficile à trouver :

Notre travail consiste à informer non seulement les femmes de leurs droits dans leurs foyers, mais aussi le reste de la population. Les gens ici ne savent pas par exemple que les arrangements à l'amiable sont interdits par la nouvelle loi, les familles des victimes sont souvent pressées d'en finir avec le problème pour protéger la pudeur de la jeune fille. Mais ce que moi je remarque souvent est que ce sont en fait les familles de la victime qui se prennent

³⁵ *Yacikiye* se pratique encore aujourd'hui. La pratique consiste en une cohabitation volontaire entre un jeune homme et une jeune femme dans un foyer comme mari et femme, sans toutefois se marier légalement. Cela correspond au terme norvégien *samboerskap*, le terme anglais *come we stay*. Toutefois, plus tard, les jeunes couples se présentent chez les parents pour les mettre devant le fait accompli, et dans ce cas-là, la famille de la jeune femme ne peut pas imposer une dote coûteuse car cette dernière veut conclure ce mariage au plus vite possible avant que la famille du jeune homme ne change d'avis, ce qui peut arriver dans certains cas.

³⁶ L'entretien s'est effectué dans un bureau des ONG locaux qui aide les victimes des viols avec une assistance soit socio-économique, médicale, psychologique ou juridique. Noelina demandait une assistance juridique pour introduire son cas au parquet, l'ONG se charge des frais que l'on demande pour introduire son cas, et l'assistance d'un avocat qualifié.

en considération par rapport à la soi-disant 'pudeur'. (Constance, femme, 28 ans, conseillère et coordinatrice de base)

6.3.2 Causes au niveau collectif

La guerre a exacerbé l'inégalité des genres qui existait déjà en RD Congo (voir les chapitres 2.1.2 et 4.1). La masculinité étant liée à la culture de la guerre, les combattants ont établi leurs règles du jeu, et suite à la guerre, ces règles se sont répandues à toutes les couches de la société congolaise. Cependant, selon la théorie de l'inégalité des genres, le lien entre masculinité et le métier de guerre est interculturel (Goldstein 2001 : 266) et donc pas typique de la seule RD Congo.

Cette inégalité ne peut donc à elle seule expliquer le degré de violence sexuelle qu'on observe en RD Congo. Le viol stratégique semble bien plus important dans l'Est du pays, où le conflit armé est devenu la réalité de chaque jour des habitants. Les agents des ONG, ainsi que toutes les personnes qui prennent en charge les victimes des violences sexuelles, sont d'accord sur un point : la violence sexuelle dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, conflit a un but précis, celui d'utiliser le corps des femmes et des hommes pour faire passer un message à la population congolaise.

Une autre théorie avancée pour expliquer les causes des violences extrêmes observées en RD Congo, est celle du psychosocial et de l'économie. Baaz et Stern (2010 : 55-57) expliquent ainsi que si les soldats de l'armée nationale congolaise violent, c'est à cause des conditions sociales dans lesquelles ils sont obligés de vivre. La pauvreté est l'une des causes avancées par les soldats de l'armée.

Les causes psychosociales et économiques de la violence sexuelle sont avancées par les auteurs tels que Leaning (à paraître, citée dans UN OCHA 2008 : 2) et Muñoz-Rojas et Fresard (2005, cités dans UN OCHA 2008 : 3) (voir 2.1.3). Ils examinent l'histoire (l'esclavage, la colonisation, les guerres post-coloniales entre Etats voisins) pour trouver les causes du caractère épidémique atteint par la violence sexuelle en RD Congo. Parmi les facteurs qui peuvent l'expliquer, d'après Leaning, est le manque de revenus des jeunes hommes, qui rejoignent les groupes armés pour profiter des soldes et des pillages.

Cela vaut aussi pour les zones post-conflit, où les soldats de l'armée nationale sont souvent les seuls militaires qui sont visibles. Ils sont souvent placés là pour assister la police dans son

travail d'assurer la sécurité des habitants. Il arrive qu'ils attaquent les villages pour faire les pillages en intimidant la population afin que cette dernière leur donne de l'argent ou d'autres biens de valeur. D'après les témoignages, il arrive qu'ils violent la femme dans la famille pour que son mari leur donne de l'argent.

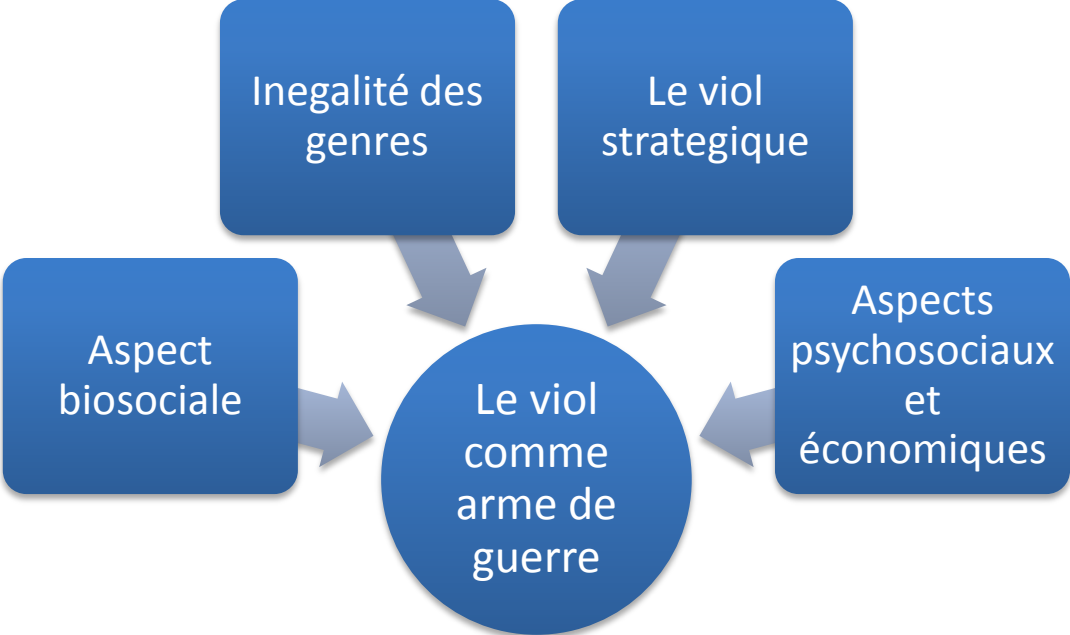
6.4 Le dysfonctionnement des institutions étatiques

Dans la province de Maniema, il n'y a pas eu de conflits d'arme depuis la fin de la seconde guerre (1998-2002, voir le chapitre 1.2.8). Cependant, la violence sexuelle est toujours présente dans cette province.

Dans tout le pays, il est difficile de trouver des statistiques qui montrent combien il y avait des victimes de viol avant et après la période des conflits qui ont suivi la fin de la gouvernance de Mobutu. Toutefois, le manque des statistiques n'est veu pas dire que le viol était non existant dans l'ensemble de la société congolaise et dans la province de Maniema. « Avant la guerre, il y avait des viols » explique un membre de l'ONG locale à Maniema. « Mais pendant la première guerre et la seconde guerre, nous avons remarqué dans nos villages combien les victimes devenaient nombreuses à se rendre à l'hôpital général ».

Pour terminer, les causes ou les motivations de la violence sexuelle comme arme de guerre en RD Congo peuvent se résumer dans la figure 6.1 ci-dessous. L'interprétation des entretiens faits avec les victimes directes et indirectes et avec d'autres acteurs sur le terrain en 2009 correspondent ainsi largement aux théories exposées dans le chapitre 2, et montre qu'il existe une diversité de causes de la violence sexuelle comme arme de guerre en RD Congo.

Figure 6.1 Les différentes theories avancées pour expliquer les causes de la violence sexuelle en periodes de conflit et de post-conflit



7. Effets de la violence sexuelle

Le présent chapitre est basé sur les entretiens faits avec les victimes directes et indirectes dans les deux provinces du Nord-Kivu, zone de conflit (7.1) et de Maniema, zone de post-conflit (7.2). Ce chapitre présentera aussi les effets au niveau national (7.3). Sont prises en considération aussi les discussions individuelles spontanées avec des agents des ONG locales et le personnel des centres de santé et des hôpitaux, qui sont les premiers à donner de l'aide médicale et psychologique aux victimes directes (voir l'annexe 1). Chemin faisant, je ferai référence au rapport de l'International Alert³⁷ (2005), qui porte les effets de la violence sexuelle sur la santé dans la province du Sud-Kivu. La province du Nord-Kivu et du Sud-Kivu sont tous dans les zones des conflits et partage malheureusement le même sort en ce qui concerne l'emploi de la violence sexuelle comme arme de guerre par des groupes armés. Je ferai aussi référence au travail de Baaz et Stern (2011) qui parle sur la situation des hommes victimes de la violence sexuelle comme arme de guerre en RD Congo.

7.1 Les effets dans le Nord-Kivu, zone de conflit

La guerre dans le Nord-Kivu, situé dans l'Est du pays (province du Nord-Kivu), continue encore aujourd'hui (novembre 2012) et le nombre de victimes des violences sexuelles ne cesse d'augmenter. Etant donné que le conflit a duré plus de dix ans, on remarque dans cette province des effets aussi bien à long qu'à court terme. Les victimes sont en effet condamnées à vivre avec les effets pour le reste de leur vie. Dans ce qui suit, je présenterai d'abord les effets au niveau individuel (7.1.1) et ensuite au niveau communautaire (7.1.2).

7.1.1 Les effets au niveau individuel (conflit)

Selon le rapport fait par International Alert (2005), les effets sur la santé reproductive des femmes victimes de viols, ainsi que sur leur état de santé psychique sont nombreux. Parmi les maux psychologiques mentionnés sont entre autre la perte de l'envie sexuelle, la phobie des soldats, la peur et la honte, l'insomnie et les cauchemars (International Alert 2005 : 39).

³⁷ International Alert (IA) est une organisation indépendante qui travaille pour la consolidation de la paix. L'organisation travaille dans les pays où les gens sont touchés directement par le conflit violent afin d'améliorer leurs perspectives de la paix. IA cherche à influencer les politiques, les gouvernements et les ONG internationales comme l'ONU pour réduire les risques des conflits, et améliorer les perspectives de la paix (International Alert : 2012)

Raped women become pregnant by the enemy, they may suffer grievous physical and psychological injuries, they may die, they may be abandoned or disavowed by shamed families and husbands, all of which degrade the ability of a culture to replenish it through sexual reproduction (Gottschall 2004 : 4).

Durant les entretiens menés au Nord-Kivu, les victimes directes ont, elles aussi, mentionné plusieurs conséquences physiques et psychiques lourdes à porter. Parmi les effets physiques, se trouvent les maladies sexuellement transmissibles (MST), dont le plus grave est le SIDA. Des 24 victimes interviewées (voir l'annexe 1), seule une victime a cependant confirmé avoir été atteinte de la maladie du SIDA, car elle avait accepté d'être testé :

Mon mari a dit que j'ai pris des maladies des hommes qui m'ont violée l'année passée. Il m'a dit d'aller me faire tester du SIDA. J'ai envoyé un message pour lui dire que le docteur voulait le voir pour qu'il fasse aussi un test de dépistage, mais il a refusé, et il a dit qu'il s'est remarié et qu'il ne veut plus de moi. Je n'ai pas où aller. Mes parents sont morts il y a longtemps et le reste de ma famille ne veut pas d'un sidéen chez eux. Mon frère a accepté de prendre mes deux enfants et payer pour eux les frais scolaires, mais sa femme ne veut pas que j'habite avec eux. Je suis ici parce que je suis malade, mais quand je serai mieux, je dois chercher où aller pour céder la place aux autres malades. Je ne sais pas ce que je vais faire. Je n'ai pas des terres pour cultiver, mon mari est le propriétaire maintenant. Même les champs que mes parents ont laissés, c'est mes frères qui en sont propriétaires. Moi je n'ai rien. (Purkeria, femme, 34 ans, cultivatrice)

Les victimes directes mentionnent aussi des grossesses non désirées et des blessures graves, qui en zone de conflit restent impunies et non comme avant, réglées par la communauté³⁸. La violence sexuelle dans la zone de conflit est beaucoup plus violente que les viols commis pendant la période de paix. Les agresseurs sont souvent des soldats ou des combattants, qui ont d'autres motivations que celles des agresseurs des viols en période de guerre. Certaines victimes succombent même à ces blessures, elles peuvent mourir pendant le viol ou suite aux coups reçus au moment du viol.

Avant la guerre, il y avait des viols quelquefois, et souvent on connaissait l'agresseur et comme ça il était plus facile de le poursuivre pour qu'il paye une amende à la famille de la victime³⁹, ou alors le poursuivre en justice. Mais ce qui m'est arrivé, c'est très différent. Je croyais que j'allais mourir. Si on ne m'avait pas retrouvée sur le chemin à temps, je serais morte. Quand on m'a amenée ici, je ne pouvais pas marcher, je suis restée au lit ici pendant deux mois. C'est la semaine passée que j'ai pu me déplacer jusqu'à la porte. Pour prendre un peu du soleil (Mapema, femme, 20 ans, commerçante).

³⁸ Avant les problèmes de viols étaient réglés au sein de la communauté, entre famille, car souvent l'agresseur était connu.

³⁹ Après les réformes qui ont été faites sur le code pénal, cette pratique est illégale et punie par la loi. Mais beaucoup des gens ne le savent pas, soit parce que il n'y a pas eu assez d'information ou soit parce que les gens qui les pratiquent encore habitent dans le milieu rural qui a un fort pourcentage d'analphabétisme.

Certaines victimes refusent toutefois catégoriquement de se rendre aux centres de santé pour recevoir de l'aide, par peur d'être stigmatisées par les membres de leur famille, ou par leur communauté. D'après le rapport d'International Alert (2005 : 41), les recherches en province du Sud-Kivu⁴⁰ ont montré que « *the majority of rape victims – 70% of the women interviewed – had received no medical treatment [...] for fear of being stigmatised* ». La stigmatisation dans leur propre famille, et au sein de la communauté, décrite ci-dessus par Purkeria, ralentit ou empêche la possibilité pour les victimes de se rétablir psychologiquement, et peut même aggraver l'état mental de la victime. Le fait que tant de victimes préfèrent souffrir physiquement et mentalement en silence montre le degré des effets de la stigmatisation qui persiste dans la population.

D'autres victimes voudraient bien se faire aider, mais sont incapables d'accéder aux soins, car l'infrastructure est presque inexistante dans les zones rurales en conflit, tel qu'à Birambizo, un territoire du Nord-Kivu, où j'ai conduit certaines des entretiens. Les quelques hôpitaux et centres de santé qui existent, censés prendre en charge les malades ainsi que les victimes des viols, sont mal équipés et n'ont pas assez de médicaments ni de personnel qualifié pour donner une suivie médicale suffisante (physique et psychique) aux patients.

A part les effets psychique et physique que rencontrent les victimes, il existe en zone de conflit, les effets économiques qui sont importants aussi. Les victimes sont souvent incapables de retourner aux activités qui leur donnaient des revenus avant le viol. Comme cela a été mentionné dans le chapitre 4 qui porte sur la société congolaise, la femme couvre une grande partie des revenus dans les foyers, surtout dans les zones de conflit. Les hommes étant absents pour différentes⁴¹ raisons, les femmes se retrouvent souvent seules à subvenir aux besoins des enfants. Dans les zones de conflit (et aussi de post-conflit), les agresseurs s'attaquent aux femmes lorsqu'elles sont dans leurs activités qui aident à nourrir leurs familles. Parmi les 24 victimes directes que j'ai interviewées, 19 ont été attaquées pendant qu'elles étaient soit aux champs, soit revenaient du champ, ou encore allaient chercher du bois, puiser de l'eau, partir au marché pour vendre leurs articles, ou faire des achats. Seule une poignée de femmes ont été attaquées dans leurs maisons. La peur de se faire attaquer en sortant fait que les victimes

⁴⁰ La province du Sud-Kivu est considérée comme zone de conflit.

⁴¹ Dans plusieurs ménages qui sont dans la zone de conflit, les femmes sont seules à prendre la charge de la famille lorsque le mari est soit décédé, est en refuge à cause du conflit armé, ou a décidé de se joindre à un groupe armé.

n'osent plus reprendre leurs activités comme avant. Et cela affecte beaucoup la famille, ce qui à son tour déstabilise la communauté et, à long terme, le pays.

La plupart des rapports sur la violence sexuelle parlent de ses effets sur les femmes victimes directes, mais font rarement référence aux hommes victimes directes⁴², ni du fait que dans le cas du sexe masculin, la stigmatisation sociale est en fait exacerbée. Il existe ainsi seulement un très petit nombre de programmes psychologiques et socio-économiques destinés à aider les victimes masculines de viols⁴³. Durant mon enquête, je n'ai pas non plus pu identifier et interroger des victimes masculines sauf un seul homme qui, au début a accepté de me parler, et à la fin, qui a change d'avis et n'as pas voulu que son témoignage soit publié malgré l'anonymat. Mais un agent d'une ONG locale a expliqué que dans plusieurs cas, les attaquants ont forcé les membres mâles de violer les membres femelles de leur famille, faisant des victimes directes tant parmi les hommes que parmi les femmes :

Les hommes qui ont été forcés de commettre l'inceste, ou forcés à regarder pendant que les membres des familles étaient violés sans pouvoir intervenir pour les arrêter, abandonnent leurs famille à cause des stigmas et la honte (Dorcella, femme, 35 âge, agent d'une ONG locale).

J'ai pu faire une observation du fait que l'homme victime directe était accompagné de sa femme à l'hôpital. Mais j'ai pu constater que parmi les femmes victimes directes qui aussi étaient internées à cette même hôpital, personne d'entre elles n'étaient accompagnées par leurs époux, ou un autre membre proche de la famille. Un seul cas d'observations n'est peut être pas assez pour tirer des conclusions, mais il semble que les femmes sont plus compréhensibles lorsque leurs maris ont été victime du viol. Mais il faut des études approfondies pour tirer des conclusions plus sûres sur cette observation.

Les chercheurs Baaz et Stern (2011 :51) commentent le peu de données qui existent sur la violence sexuelle subie par les hommes :

Il est difficile de faire une estimation de la fréquence avec laquelle les hommes sont violés à cause des énormes stigmates laissés par les abus sexuels des mâles et la réticence qui en découle à relater ce type de viols. Il n'en est pas moins clair que des hommes se font violer en RDC, comme dans les autres conflits, mais ce n'est que récemment que ces violences ont été notées. Le pourcentage le plus élevé que de la violence sexuelle que les cliniques médico-

⁴² Il existe une littérature limitée sur les hommes étant victime de la violence sexuelle comme arme de guerre, parmi eux on peut citer Baaz et Stern 2011 et le rapport de HRW déc. 2009.

⁴³ C'est surtout l'aide médicale qu'un petit pourcentage des hommes victimes des viols demande, lorsque les blessures sont très graves et nécessite une intervention médicale urgente. Mais leur nombre est trop faible quant à leur demande d'une suivis psychique parce qu'ils ont peur de la stigmatisation.

légales rapportent traiter est de 6% ; alors que les cliniques médico-légales rapportent un taux de 10%, mais les véritables niveaux sont probablement beaucoup plus élevés. Les stigmates liés au viol des hommes sont souvent particulièrement forts par suite de la forte incohérence entre masculinité et victimité. Être victime, en particulier de violences sexuelles, symbolise une ' masculinité raté' qui occupe une position faible de la féminité (Baaz et Stern : 2011 : 51).

La violence sexuelle comme arme de guerre dans l'Est du pays est généralement et directement faite sur les femmes et les filles. Mais comme le confirme Baaz et Stern (2011) ici-haut, les hommes sont aussi ciblés par les agresseurs. Que ce soit les femmes ou les hommes qui quittent leurs familles, les liens familiaux sont coupés et les familles détruites si elles ne reçoivent pas des soins de dé-traumatisations. Au fil des années, la famille devient presque irrécupérable, ce qui se transmet aussi dans la communauté, qui devient déséquilibrée. Les effets au niveau individuel ont, par conséquent, un impact important aussi sur la communauté, comme nous allons le voir dans la section suivante.

7.1.2 Les effets au niveau communautaire (conflit)

La stigmatisation de la victime du viol est l'un des effets psychologiques majeurs de la violence sexuelle. D'après les conseillères⁴⁴, c'est un effet est très répandu dans le pays en général. Mais cela devient encore plus profond lorsque les agresseurs⁴⁵ font parti des groupes armés des étrangers (les victimes ont parlé des agresseurs provenant de l'Ouganda et du Rwanda⁴⁶ entre autre). La stigmatisation touche aussi les victimes indirectes, les enfants nés du viol, le mari et la famille entière. Comme l'explique une victime : « Mon mari à refusé de reconnaître mon fils. Il dit que je dois aller demander les Mai-Mai de l'argent pour nourrir leur enfant ». La stigmatisation commence ainsi dans la famille même de la victime, famille sur laquelle elle devait compter pour le support moral et physique, mais qui fait partie du problème qu'elle doit affronter. A cette stigmatisation s'ajoute celle qu'elle rencontre dans son environnement local. Lorsque je j'ai demandé à la victime ou était l'enfant, elle a répondu :

Avant je l'amenais partout avec moi, mais depuis que j'ai eu un autre enfant, je le laisse chez ma mère. Elle habite tout près du petit marché.[...] Je ne veux pas le laisser à la maison avec ses aînés. J'ai peur qu'ils vont lui faire du mal. Même les enfants des voisins ne sont pas gentils avec lui. Il arrive qu'il vient à la maison en pleurant parce qu'on se moque de lui et on

⁴⁴ Je n'ai rencontré que des femmes conseillères, mail il existe aussi des conseillers masculins.

⁴⁵ Comme cela a été mentionné dans le chapitre 6.1 l'identité des agresseurs, les soldats de l'arme nationale sont aussi auteurs des viols.

⁴⁶ Voir HRW déc.2009

lui jette des pierres. Ma voisine, un jour, avait refusé de lui donner à manger alors qu'elle en donnait à ses deux aînés. Il n'a que quatre ans, c'est encore un bébé. J'ai peur pour lui quand il va grandir. Je ne sais pas ce que je vais lui dire. J'ai écrit à ma grande sœur qui habite à Kasai⁴⁷, si elle me répond qu'elle veut bien de lui, je vais l'envoyer vivre avec elle jusqu'à ce que mon mari se calme. Et que mes voisins ne sont plus aussi cruels avec lui. (Mawazo, femme, 28 ans, commerçante)

La motivation des viols en temps de guerre est de causer le plus de mal possible à la population qui est sous attaque. Comme le constatent (Baaz et Stern 2011 : 51), « [...] le viol est, sur le plan général, un outil efficace d'humiliation et d'intimidation, juste parce qu'il n'est pas seulement un acte de violence contre la femme violée, mais aussi contre les membres mâles de la famille».

Les aspects psychosociaux et économiques mettent en évidence que la violence sexuelle peut être considérée comme une manière particulière de fournir les soldats avec un butin de guerre, souvent attachant la violence sexuelle à d'autres activités prédatrices de la part des armées conquérantes, comme le pillage de biens matériels. Par conséquent, la violence sexuelle est imbriquée dans un ensemble plus vaste de mesures qui récompensent les soldats vainqueurs.

7.2 Les effets dans le Maniema, zone de post-conflit

La différence entre la province de Maniema et le Nord-Kivu est surtout d'un caractère socioculturel mais aussi du fait qu'elle est relativement stable vis-à-vis des conflits armés. Comme mentionné précédemment (chapitre 5.3.2), la province de Maniema est un milieu reculé, et la population en a souffert après les deux guerres qui ont ravagé tout le pays (voir le chapitre 2). Au Maniema la population est majoritairement musulmane, tandis que la population du Nord-Kivu est majoritairement chrétienne. Par ailleurs Kasongo qui est une des territoires de Maniema est considéré comme milieu rurales en comparaison avec Goma, le chef-lieu de la province du Nord-Kivu. Au moment où les autres provinces post-conflit sont en voie de se reconstruire et de se développer, lentement mais sûrement, le Maniema est très loin d'avancer sur le plan de la reconstruction, du développement et de la sensibilisation des populations. La raison principale est mais aussi le mauvais fonctionnement des institutions étatiques du pays. L'Etat a ainsi été incapable de reconstruire (ou de réparer) les routes et les ponts qui lient le Maniema au reste du pays. Cela cause de sérieux problèmes logistiques pour les ONG qui travaillent dans la province et qui dépendent de l'accessibilité à la région. Ces

⁴⁷ Voir carte 1. La RD Congo est ses provinces

ONG sont supposées appuyer les centres de santé ainsi que l'hôpital. Une autre raison est que les ONG internationales sont concentrées dans les zones des conflits. Du point de vue logistiques, il est plus facile de faire parvenir les agents des ONG, les médicaments et autres choses nécessaires à Goma, à cause de l'aéroport international de Goma, sa proximité à l'aéroport de Kigali, la capitale du Rwanda pays voisin, qui n'est qu'à moins de 2 heures de voyages en véhicule.

J'ai eu l'occasion d'accompagner l'une de ces ONG, CARE International, lors de leur visite dans les aires de centre de santé⁴⁸ qui se trouve dans les 2 territoires de Kasongo (l'hôpital générale) et Lubumbula (les centres de santé dans les collectivités de Kafyto, Olimba et Kongolo) dans le Maniema. J'ai pu constater que les victimes de viol n'ont pas confiance dans les autorités pour recevoir l'appui dont elles ont besoin. Au niveau des hôpitaux et des centres de santé qui, comme je l'ai mentionné avant, sont les points de référence pour les victimes, on manque d'instruments nécessaires, de médicaments, et d'agents qualifiés pour leur donner les soins médicaux. Lors d'une visite dans le territoire de Lubumbula, un infirmier a fait cette observation :

Même si ce centre de santé est un point de référence⁴⁹ pour les victimes du viol dans cette zone, cela me cause toujours des problèmes lorsqu'il y a des victimes qui viennent ici pour se faire soigner. Nous manquons de tout dans ce centre. Les médicaments, les outils d'une simple opération, même les simples antibiotiques soit sont périmés soit manquantes. Alors je suis obligé de les référer dans un autre centre de santé qui je sais est plus ou moins mieux ravitaillé qu'ici. Notre centre est vraiment isolé. Vous êtes les premiers visiteurs qui sont passés par ici il y a deux mois⁵⁰. Notre plus grand problème est plutôt logistique, les routes sont mauvaises et les ponts sont souvent détruits par les pluies. (Paluku, 34 ans, infirmier au Centre de référence de Lubumbula)

Une visite médicale peut même être dangereuse, comme le remarque une conseillère à l'hôpital :

⁴⁸ Une aire de santé comprend à peu près 20 centres de santé. Un centre de santé couvre en principe 1800 habitants.

⁴⁹ Un centre de référence est désigné pour accueillir des victimes des viols dans une zone déterminée. Ces centres sont disposés à être équipés du PEP KIT qui est un ensemble des médicaments que l'on donne à une victime de viol avant 72 heures.

⁵⁰ Les employés des ONG qui opèrent dans ce territoire font des tours de ce centre de la santé de références qui accueillent les victimes de violence sexuelle pour faire les ravitaillements des médicaments. Cela est supposé de se faire régulièrement, mais pour des raisons des problèmes logistiques, les visites se font rares. Des fois les patients attendent les médicaments pendant plusieurs semaines.

Les centres de santé ici sont dangereux, parfois, les malades arrivent avec une maladie et en sort avec d'autres maladies contagieuses qu'elles ont attrapées au centre. Alors on préfère consulter le *munganga*⁵¹ de son village (Jeanine, femme, 36 ans, conseillère à l'hôpital).

Sur la question de savoir de quoi avaient besoins, les 3 victimes directes que j'ai rencontré au Maniema ont répondu toute que c'est surtout une assistance socio-économique dont elles avaient besoins pour pouvoir commencer une activité génératrice de revenus afin de se faire sortir de la pauvrette. À la même question, les victimes directes dans la zone des conflits ont dit avoir besoins de pouvoir recevoir l'assistance médicales en premier lieu car et ensuite des besoins matériels que des couvertures, outils de la cuisine pour préparer à manger, des tantes, etc... Cette différence est du au fait que la majorité des victimes de viols que j'ai rencontré au Nord-Kivu, étaient des réfugiés internes, qui avaient tout perdu pendant leurs fuites et qui vivaient dans des camps des réfugiés.

7.2.1 Les effets au niveau individuel (post-conflit)

Parmi les effets que rencontrent les victimes de la violence sexuelle dans les zones post-conflit sont des grossesses résultant de viols, la contamination de maladies sexuellement transmissibles telle que le SIDA, les fistules⁵², sans oublier les blessures physiques qui peuvent causer des hémorragies internes ou des problèmes gynécologiques. Une conseillère a fait une remarque sur la question des effets physiques de personnes qu'elles assistent chez *Mama Amka*⁵³ :

Nous avons des victimes qui jusqu'aujourd'hui se font soigné de la fistule qui sont arrivé suite au viol pendant la deuxième guerre⁵⁴. Les autres sont des problèmes d'aller aux champs pour cultiver car elles en sont physiquement incapables, alors nous essayons de trouver d'autres activités qui ne nécessite pas d'efforts physiques tel que nos ateliers des coutures, et d'autres projets artisanaux. (Louise, femme, 41 ans, conseillère)

Dans certains cas, les viols continuent aussi après la guerre. Une femme qui a subi ce sort a expliqué la façon dont sa vie a changé, et décrit comment elle continue à souffrir 6 ans après

⁵¹ Un *munganga* est un guérisseur qui utilise des médicaments traditionnels (par exemple à base des herbes).

⁵² Fistule est une maladie qui se manifeste par la perte involontaire des urines par le vagin. Cette maladie arrive souvent aux victimes de violence sexuelle. Par ailleurs, les spécialistes pensent qu'elle a pour cause entre autres l'ignorance, le mariage précoce pour les corps d'une fille qui n'est pas prête à supporter une grossesse, le manque d'accès aux soins de qualité pendant la grossesse et l'accouchement ainsi que l'accès difficile aux structures de santé pour les femmes enceinte. (Panzi 2012)

⁵³ *Mama Amka* est un organisme communautaire travaillant à Kasongo depuis 1997, pour aider les victimes de VSBG et aussi les victimes dont leurs viols datent de la guerre en 2003. L'assistance est composée des recommandations en matière juridique, médical, psychologique et socio-économique.

⁵⁴ Deuxième guerre du Congo, voir chapitre 1.2.8

qu'elle a été violée. Sa capacité de travailler les champs a diminué, mais elle avec l'aide de l'ONG locale, elle arrive à reprendre quelques activités :

Je suis veuve. C'était en 2003, on nous disait que la guerre était finie. Je revenais de Kibombo⁵⁵, et les soldats m'ont attaquée. Ils m'ont frappée si violemment que je suis arrivée à Kasongo dans un très mauvais état. A Kasongo, Mama Amka⁵⁶ m'a emmenée voir le prêtre et ils m'ont accompagnée au centre de santé. Quatre jours s'étaient écoulés après l'attaque et après, on m'a donné des médicaments. [...] Je vis ici avec trois de mes enfants, les six autres, je les ai envoyés chez les membres de ma famille au Katanga (voir carte de la RD Congo) parce que je ne peux pas m'occuper d'eux. *Mama Amka* m'a fourni des outils scolaires pour un enfant et l'Eglise m'aide aussi pour que je puisse envoyer l'autre aussi, mais le troisième est de sept ans et a été expulsé pour ne pas payer les frais. [...] La famille de mon mari m'a abandonnée. Ma famille est l'église. Les voisins qui prient dans la même église que moi m'aident aussi. Ce sont eux qui m'ont dit d'aller à Mama Amka en premier lieu. Si je suis en vie c'est par la grâce de Dieu, j'ai un petit terrain que je cultive, mais mon corps est devenu très faible après l'attaque. Je ne cultive pas des grandes comme avant. [...] J'ai visité la conseillère chez Mama Amka qui m'a encouragée à rencontrer d'autres femmes qui avaient subi la même chose que moi, et j'ai rejoint un groupe de veuves pour faire des activités ensemble. [...] On va aux champs ensemble et cela m'aide beaucoup, comme j'ai peur d'aller aux champs seule depuis l'attaque. J'aime aller ensemble aux champs, mais si je dois y aller moi-même j'ai peur que quelque chose m'arrive alors je reste à la maison. [...] Mon champ est trop petit, je ne peux pas acheter les stylos et les cahiers pour l'école. Je voudrais avoir plus de terres pour que je puisse envoyer mes enfants à l'école. Même si la guerre a fini ici, je continue à entendre à la radio qu'il y a des viols. Je ne comprends pas pourquoi ils font cela (Chiza, femme, 56 ans, cultivatrice).

Les effets psychologiques sont également nombreux dans une zone de post-conflit (ce qui en a le cas aussi dans la zone de conflit au Nord-Kivu, où le conflit a commencé vers 1996 jusqu'à aujourd'hui) et augmentent au fil des années parce qu'il manque des institutions compétentes pour prendre en charge et soigner les traumatismes liés à la violence sexuelle. Comme Chiza l'a témoigné ci-dessus, 6 ans après le viol, elle a toujours peur d'aller au champ toute seule, «[...] comme j'ai peur d'aller aux champs seule depuis l'attaque. J'aime aller ensemble aux champs, mais si je dois y aller moi-même j'ai peur que quelque chose m'arrive alors je reste à la maison ».

Il faut signaler que la plupart des femmes qui ont eu une grossesse à cause d'un viol pendant la période de guerre vivent avec des problèmes psychologiques, comme le font aussi les membres de leur famille proche. Dans une recherche quantitative qui a été conduite au Sud-Kivu⁵⁷ par un groupe de spécialistes de l'Université de Harvard, on a trouvé que les femmes qui sont tombées enceintes suite à une violence sexuelle étaient 2,6 fois plus susceptibles de

⁵⁵ Un village au Maniema

⁵⁷ Sud-Kivu est une zone de conflit mais les tendances étaient les mêmes lorsque Maniema était en conflit

faire preuve d'un léger traumatisme psychologique et 8,4 fois plus susceptibles de déclarer un traumatisme psychologique modéré que les femmes tombées enceintes sans avoir subi une violence sexuelle (Bartels et al : 2010 : 5). D'après les témoignages des conseillères de *Mama Amka*, les traumatismes psychologiques restent courants parmi les victimes de viol malgré les années passées. Le problème que l'organisation rencontre et surtout les victimes qui ont des enfants nés des viols et dont les hommes ne veulent pas reconnaître comme leurs propres enfants.

[...] C'est un grand problème. On essaye de faire la médiation et éduquer les communautés des inconvenants de rejeter les enfants nés des viols. Nous essayons de changer les mauvaises mentalités dans les communautés, en travaillant avec les chefs et les anciens des villages. (Louise, femme, 41 ans, conseillère)

7.2.2 Les effets au niveau communautaire (post-conflit)

Les effets psychologiques des violences sexuelles sont dévastateurs à court et à long terme. Les effets commencent par la victime, ensuite les conséquences s'enchaînent tel un effet domino à la famille et à la communauté locale, où ils perdurent aussi en situation post-conflit. Les enfants nés du viol, la communauté les stigmatise, car ils représentent un souvenir constant de l'ennemi, mais aussi dans certains cas la communauté peut condamner la victime d'avoir eu volontairement des relations sexuelles avec l'ennemi, et dans le cas, l'enfant est considéré comme la preuve que la mère de l'enfant est traître⁵⁸. C. Clifford (2008) décrit un constat général des effets à long terme sur une communauté ayant subi des viols comme arme de guerre :

Children afraid to walk to school affect both their lives and their countries literacy levels. Women too afraid to collect water, animal fodder and firewood, contribute to the malnutrition and poverty levels of both the family and community. The effects on men too afraid to work, afraid to let their wives and daughters leave the home, has a similar effect. These effects are dramatic, when then compounded by tens of thousands of people across a nation, where it leaves communities crippled under the burden. Ripple effects reach even those communities untouched by the use of rape as weapon of war, as a villages trade may decrease. (Clifford 2008: 7).

Les traumatismes post-conflit sont répandus, non seulement parmi les femmes, mais aussi parmi les hommes dont les membres de famille ont été victimes de viol. Une cultivatrice de

⁵⁸ Burgersrud(2005), dans son livre à la façon dont l'état norvégien avait les enfants nés de mères norvégiennes et des pères soldats allemands, l'auteur parle d'un article dans une lettre adressé est publié dans un journal norvégien qui a su capté le sentiments de la population en ce qui concerne les enfants nés de mères norvégiennes et des hommes appartenant à l'armée de l'Allemagne sous l'occupation de la Norvège par les allemands pendant la seconde guerre mondiale.

62 ans décrit comment le viol commis durant la guerre a des effets encore aujourd'hui, sur son mari et donc sur toute la famille :

Moi aussi on m'a fait du mal comme elle, mais mon mari, lui, m'a quittée lorsque cela m'est arrivé. Il envoie parfois des messages pour me dire qu'il ne reviendra que si je serai guérie de cette maladie. Je suis venue ici, à Bushoga⁵⁹, mais je me sens coincée. Je suis avec mes deux enfants, l'un a 15 ans et l'autre a presque 17 ans. Souvent je m'apitoie sur mon sort, je me demande avec ma vieillesse, ce que je vais devenir. J'ai mal partout, j'ai souvent mal au ventre et au dos. Et lorsque je me plains que j'ai mal, on me dit que j'ai attrapé le SIDA. Je me sens toute seule. Ce n'est pas facile de s'asseoir dans la maison seule alors que tu vivais avec quelqu'un. L'endroit où je vis ne me convient pas. Des fois j'ai même envie de me suicider, parce que j'ai beaucoup de souffrance dans mon cœur (Uzamukunda, femme, 62 ans, cultivatrice).

Les associations locales de femmes aident les victimes à presque tous les niveaux. Ces ONG prennent en charge les victimes femmes mais aussi dernièrement, les hommes, car il est devenu clair que les hommes aussi ont besoins de recevoir plus en particulier, un suivi psychologique. D'après les conseillères, la sensibilisation faite dans des villages donne des très lent progrès. Et le chemin est encore long.

Du point de vue psycho-social et économique sur le traumatisme des victimes et l'incapacité subséquente des victimes à fonctionner dans la société comme ils le faisaient aussi par exemple dans les activités quotidiennes comme le travail ou aller au marché. Dans les milieux ruraux, un grand pourcentage de la population vit de l'agriculture. Par ailleurs les femmes sont nombreuses dans ces secteurs, qui sont le moteur de l'économie dans la plupart des zones rurales. Etant donné les effets cités dans cet chapitre, les effets économiques sont inévitables. D'après mes observations à Kasongo, ce sont les femmes s'occupe de l'agriculture pour nourrir leurs familles et vend le surplus de la production au marché pour acheter les par exemple les médicaments, du matériels scolaires etc. les traumatismes physiques et psychiques du viol affaiblit le corps des victimes, ce qui contribue à l'appauvrissement de la famille et par conséquent, aux sous développement de la communauté.

7.3 Effets de violence sexuelle au niveau national

Au niveau national, la prise en charge des victimes de viol au niveau juridique reste l'un des grands défis pour les autorités congolaises. Comme cela a été mentionné au chapitre 5, la loi sur la violence sexuelle a été révisée en 2006. Cependant, la mise en pratique reste toujours

⁵⁹ Nord-Kivu

presque inexistante à cause de la faiblesse de l'Etat et son incapacité à faire fonctionner les institutions qui sont supposées la mettre en pratique.

Le statut de l'enfant né d'un viol constitue notamment un problème juridique. Comme dans tous les pays, l'enregistrement des nouveau-nés est obligatoire. Cependant, il est devenu problématique que dans la plupart des cas, les enfants nés du viol ne sont pas enregistrés. D'une part, la majorité des femmes dans les milieux reculés n'accouche pas à l'hôpital, ce qui rend l'enregistrement des naissances problématique, même à la paroisse⁶⁰. D'autre part, la plupart des hommes refusent de reconnaître l'enfant né du viol, et par conséquent, la mère de l'enfant ne le fait pas enregistrer, soit par peur de son époux, soit parce qu'elle ignore les conséquences pour un enfant qui n'a pas de papiers d'identité. Le statut des enfants nés du viol constitue un problème qui ne va que s'aggraver avec le temps si leur situation actuelle persiste sans que rien ne soit fait au niveau national. C. Clifford souligne ce problème à un niveau général : « *The longest lasting effect of rape as a weapon of war is the number of children it bears and the ripple effects it has, as children are both the consequences of the victim and society* (Clifford 2008 : 6) ». Les témoignages de plusieurs victimes directes lors de mon travail sur le terrain confirment qu'il y a une immense stigmatisation dans la famille, comme cela a été mentionné plus haut, de la part des parents (surtout le mari de d'une victime). Il arrive ainsi que ces enfants soient abandonnés par leur famille lorsqu'ils grandissent, ou qu'ils quittent leur famille à cause de la stigmatisation dans leur milieu. Ils sont alors sans travail, sans héritage et sans éducation, et ils sont condamnés à une vie difficile.

En conclusion, on constate que les effets de la violence sexuelle sont incontestables et dévastateurs, à court et à long terme, car les victimes sont condamnées à vivre avec les conséquences pour le reste de leur vie. Comme les victimes l'ont témoigné, les effets sont extrêmes pour les victimes directes, mais jouent aussi sur leurs familles ainsi que sur le reste de la communauté. Il est à craindre que les effets se feront encore sentir longtemps non seulement dans les zones de conflit, mais aussi dans les zones de post-conflits et ce, au niveau national.

⁶⁰ Dans plusieurs zones rurales, l'Eglise reste l'endroit le plus proche des gens où ils peuvent enregistrer les naissances.

Conclusion

Dans ce mémoire, j'ai étudié les causes de l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre et les effets qu'elle peut avoir sur les individus et les communautés qui y sont exposés. Le mémoire met l'accent sur la relation de la violence sexuelle avec les multiples conflits qui se sont développés en République démocratique du Congo.

Le terrain étudié est donc la RD Congo, plus précisément le Nord-Kivu et le Maniema. Le choix de ces deux provinces a été intentionnellement conçu pour être en mesure d'évaluer et de distinguer les effets de la violence sexuelle, aux niveaux individuel et communautaire, dans une zone de conflit et une zone de post-conflit. Les conflits, et la violence sexuelle qui y est liée, sont toujours en cours dans le Nord-Kivu (suite à des combats intensifiés d'avril à novembre 2012, le groupe rebelle M23 a, en novembre, occupé son chef-lieu Goma). Quant au Maniema, il a vu la fin du conflit armé en 2003.

L'analyse des données est basée sur les documents (rapports et recherches antérieurs), sur l'observation et sur les interviews faites en 2009 avec au total 49 personnes provenant des provinces du Nord-Kivu et du Maniema. La sélection des informateurs a été menée pour recueillir différents types d'information qui pourrait aider à mettre la lumière sur les causes et les effets de la violence sexuelle comme arme de guerre. Des 49 personnes interrogées, 24 étaient victimes directes de différents types de violence sexuelle, et ces informateurs sont les sources essentielles de cette analyse. Afin de compléter l'information et avoir un point de vue plus large sur mon sujet, j'ai aussi interviewé des agents des ONG (locales et internationales) et le personnel de différents hôpitaux et centres de santé, des informateurs ayant de l'expérience dans le travail avec les victimes des violences sexuelles.

Je ne m'attendais pas à la mesure dans laquelle les hommes deviennent eux aussi victimes de la violence sexuelle, ni à la stigmatisation sociale qui est, en fait, exacerbée pour les victimes de sexe masculin. Cette stigmatisation est indiquée entre autres par l'écart entre ce qui m'a été signalé sur le degré de violence sexuelle contre les hommes, et la difficulté que j'ai eu à identifier et à interroger les victimes masculines. La stigmatisation se voit aussi par le très petit nombre d'hommes victimes qui demandent l'assistance psychologique et sociale destinée aux victimes masculines. Il est par conséquent difficile de savoir le nombre

d'hommes victimes directes. Il existe actuellement peu d'études, qualitatives ou quantitatives, faites sur la question des hommes victimes de viol comme arme de guerre (mais voir Baaz et Stern 2011). Les projets de recherche dans ce domaine sont en effet confrontés au problème d'identification d'un nombre suffisant d'informateurs, et aussi à celui d'avoir des informations détaillées et honnêtes, même auprès des informateurs qui accepteraient d'y participer. Cela dit, on est maintenant conscient que le phénomène existe, et un projet de fond, mené avec suffisamment de ressources tout en impliquant des chercheurs ayant une bonne connaissance du milieu, pourrait contribuer à notre connaissance des causes sous-jacentes et des effets de ce type particulier de violence sexuelle. Peut-être le passage du temps peut-il soulager les problèmes de la réalisation d'études dans ce domaine sensible. Une période de temps suffisamment longue peut réduire la réticence des informateurs à partager leur information.

Les causes de la violence sexuelle sont communes aux deux types de terrain étudiés ici, et s'observent aussi ailleurs dans le monde. J'ai étudié les questions très complexes liées aux causes et effets de la violence sexuelle comme arme en m'inspirant de quatre perspectives théoriques différentes, dont certaines sont particulièrement pertinentes pour mon cas, tant pour les causes que pour les effets de la violence sexuelle.

La première perspective théorique est celle de l'inégalité des genres, culturellement enracinée avant la guerre, mais exacerbée par celle-ci. La violence sexuelle est utilisée pour dominer, humilier et détruire la communauté du camp adverse et leur effort de guerre, en violant leur population féminine. C'est une perspective qui est amplement illustrée par cette étude.

Les théoriciens qui cherchent les causes dans le milieu psychosocial et économique mentionnent un autre aspect qui est confirmé par cette enquête : les jeunes hommes qui sont sans les ressources nécessaires pour se marier recourent au viol. En RD Congo, une coutume dite *guterura* consiste à enlever et violer la jeune fille qu'on veut épouser, pour ensuite obliger sa famille à la donner en mariage. Avec la dégradation du milieu et l'impunité provoquée par la guerre, la coutume se répand. De manière plus générale, la pauvreté et le chômage poussent les jeunes hommes à s'engager dans différents groupes armés, qui commettent des violences sexuelles sous l'impact de la violence générale qui les entoure. La violence sexuelle peut également être considérée comme une manière particulière de fournir les soldats avec un butin de guerre, souvent attachant la violence sexuelle à d'autres activités

prédatrices de la part des armées conquérantes, comme le pillage de biens matériels. Par conséquent, la violence sexuelle est imbriquée dans un ensemble plus vaste de mesures qui récompensent les soldats vainqueurs. Les conditions psychosociales et économiques sont d'ailleurs importantes non seulement pour expliquer les causes, mais aussi pour comprendre les effets de cette violence, à court et surtout à long terme. Bien après la fin des combats, le traumatisme psychologique subi par les victimes perdure, ayant des effets sur la vie sociale des victimes et de leurs familles, ainsi que sur les communautés dans lesquelles ils vivent.

La théorie du viol stratégique, qui est la plus citée par les chercheurs, soutient que le but du viol est avant tout de créer un sentiment de peur parmi les populations. La peur empêche les victimes de poursuivre leurs activités et les pousse même à fuir. Les agresseurs peuvent alors s'approprier les terres et d'autres ressources. La peur diminue aussi la volonté de résister et désintègre les familles et des communautés entières. Les conquérants ont également recours à la violence sexuelle pour intentionnellement «infecter» le sang familial. Les informateurs donnent de nombreux exemples de la peur ressentie par les victimes et de ses effets sur les victimes tant directes qu'indirectes, témoignant de la pertinence de cette approche pour l'Est de la RD Congo.

La théorie biosociale est par contre relativement peu citée dans les travaux de recherche. Les informateurs ne mentionnent pas non plus le désir sexuel comme motivation du viol, sauf exceptionnellement. Les causes sont communes aux deux types de terrain, mais les effets sont en partie différents. Dans la zone de conflit, j'ai pu observer les effets à court terme et dans la zone post-conflit, les effets à long terme. Dans le Nord-Kivu, j'ai vu que de nombreuses victimes directes de la violence sexuelle ne profitaient pas d'un traitement médical. Malgré la gravité des blessures physiques, certaines refusaient de se rendre à l'hôpital par peur de la stigmatisation soit de la part leur famille proche soit de la part de la communauté.

Une autre raison était le manque de structures médicales adéquates pour prendre en charge les victimes directes. Les institutions médicales manquent en effet de médicaments et d'employés qualifiés. Ce manque d'assistance médicale et de détraumatisation, qui s'observe dans cette zone de conflit, apportent des effets encore plus sévères à long terme, observables dans les zones post-conflit. Cela vaut tout particulièrement pour le Maniema, province défavorisée par son isolement et para ce fait, le dysfonctionnement des institutions étatiques. L'absence de

traitement médical rend le corps de la victime plus faible physiquement (capacité réduite d'activités pour nourrir sa famille) et mentalement (capacité réduite d'être acceptée par sa propre famille et d'être intégrée dans la communauté). Les effets à court terme ont toutefois été beaucoup plus étudiés et mieux compris que les effets à long terme, qui sont essentiellement de nature psychologique et socio-économique.

Parmi les victimes indirectes, les plus touchées sont sans doute les enfants nés du viol. Ils sont souvent stigmatisés par leurs parents (en particulier l'époux de la victime directe) et par la communauté. D'un point de vue juridique, la RD Congo ne leur donne pas une bonne protection, la loi étant insuffisante sur ce point. Cela a des effets au niveau social au sens large, comme aux niveaux politique et économique, surtout dans le fonctionnement des communautés locales dans lesquelles il y a un grand nombre de ces enfants nés d'un conflit lié à la violence sexuelle, mais aussi au niveau national. Les effets à long terme affectant le statut des enfants conçus après un viol est une conclusion importante de l'analyse empirique, fondée sur les entretiens menés dans le Nord-Kivu et dans le Maniema. Ce résultat confirme les recherches antérieures, mais il serait bon que d'autres recherches soient menées sur les effets plus précis, aux niveaux politique et économique, de la stigmatisation et du manque de protection de ces enfants. Il serait intéressant d'examiner si ces effets changent au fur et à mesure que le temps passe et de savoir si une réduction de la stigmatisation peut aider ces enfants à être mieux intégrés dans la société. Peut-être ces effets vont-ils rester relativement stables, ou même renforcés ? Car si avec le temps les enfants stigmatisés n'ont pas les moyens de participer à la vie sociale, politique et économique, ils risquent de tomber en permanence en dehors de la société. On se demande aussi quelles implications le statut de ces enfants peut avoir pour d'autres activités, politiques et économiques, à l'échelle locale et même nationale. Voilà donc des questions auxquelles des études plus approfondies pourraient apporter des réponses. Elles pourraient aussi peut-être aider à améliorer les conditions de vie de ces enfants, que certains auteurs qualifient de « bombes à retardement ».

En somme, bien que plusieurs études, y compris, je l'espère, ce mémoire, ont contribué à la connaissance des causes et effets de la violence sexuelle en République démocratique du Congo, plusieurs aspects demeurent assez mal compris et les études menées à l'avenir devraient contribuer à accroître nos connaissances dans les domaines encore insuffisamment

éclairés. Cela pourrait à son tour aider les décideurs – acteurs politiques et ONG – à diminuer le taux des violences sexuelles et à soutenir les victimes, à la fois mâles et femelles.

Bibliographie

Ouvrages lus et consultés

- Alison, Miranda 2007. Wartime Sexual Violence: Women's human rights and questions of masculinity. *Revue of International Studies*. 33, 75-90. URL : http://journals.cambridge.org/abstract_S0260210507007310 (consulté le 23.07.2012)
- Amnesty International 2004(a). « République Démocratique du Congo. Violence sexuelle : un urgent besoin de réponses adéquates ». Web bibliothèque d'Amnesty International URL : <http://www.amnesty.org/en/library/info/AFR62/018/2004/fr> (consulté le 22.01.2012).
- Arborio, Anne-Marie et Pierre Fournier 1999. *L'enquête et ses méthodes : l'observation directe*. Paris, Nathan.
- Assemblée nationale de France 2011. « Abolition de l'esclavage ». URL : <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/esclavage/abolition.asp> (consulté le 22.01.2012).
- Auzias, Dominique *et al.* 2010 [2007]. *La République Démocratique du Congo*. Paris, Le petit futé.
- Baaz, Maria Eriksson et Maria Stern 2009. *Why Do Soldiers Rape: Masculinity, violence and sexuality in the armed forces in the Congo*. Gothembourg, Université de Gothembourg.
- Baaz, Maria Eriksson et Maria Stern 2011. *La complexité de la violence : analyse critique des violences sexuelles en République Démocratique du Congo(RDC)*. Stockholm : Sida, Uppsala, The Nordic Africa Institute.
- Banque Mondiale 2011. « République démocratique du Congo » URL : <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/ACCUEILEXTN/PAYSEXTN/AFRICA/FRENCHEXT/CONGODEMOCRATICINFRENCHEXTN/0,,menuPK:466709~pagePK:141159~piPK:55000052~theSitePK:466649,00.html> (consulté le 21.11.2011).
- Bartels, Suzan, Jennifer Scott, Jennifer Leaning, Denis Mukwege, Robert Lipton, Michael VanRooyen. 2010. « Surviving Sexual Violence in Eastern Democratic Republic of Congo ». *Journal of International Women's Studies*. Vol. 11, No 4 May2010.
- Bassir Pour, Afsane 1997. « L'ONU s'inquiète de la 'prolifération' des médiateurs ». *Le Monde*, le 02.04.1997. URL : http://www.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/acheter.cgi?offre=ARCHIVES&type_item=ART_ARCH_30J&objet_id=257060 (consulté le 17.01.2012).
- Blanchet, Alain et Anne Gotman 2001[1992]. *L'enquête et ses méthodes : L'entretien*. Paris, Nathan.
- Braeckman, Colette. 1997. « Les jeunes soldats de Kabila profondément zaïrois », *Le Soir, Belgique*, URL : http://archives.lesoir.be/les-jeunes-soldats-de-kabila-profondement-zaïrois_t-19970226-Z0DCZ8.html (consulté le 17.01.2012).
- Brownmiller, Suzan 1975. *Against Our Own Will. Men, women and rape*. New York, Simon et Schuster.
- Borgersrud, Lars. 2005. *Vi ville ikke ha dem. Statens behandling av de norske krigsbarna*. Oslo, Scandinavian Academic Press.
- Buchanan, Ian 2010. *Dictionary of Critical Theory*. New York, Oxford Université Presse.
- Caplan, Gerald 2008. *The Betrayal of Africa*. Toronto, Groundwood Books.

- Chabal, Patrick et Jean-Pascal Dalos 1999. *Africa Works: Disorder as political instrument*. Londres, James Currey.
- CIA World Factbook 2012. « *The Democratic Republic of Congo* ». URL : <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/cg.html> (consulté le 28.2012)
- Clifford, Cassandra 2008. *Rape as a Weapon of War and it's Long-term Effects on Victims and Society*. Stop Modern Slavery. Washington, DC, the Foreign Policy Association, New York, NY.
- Coquery-Vidrovitch, Catherine 1997. *African Women. A modern history*. Westview Press. (Traduit du français par Bethé Gillian Raps Titre orig. *Les Africaines. Histoire des femmes d'Afrique du XIXe au XXe siècles*. Paris, Desjonquères, 1994).
- Cour Pénale Internationale (CPI) 2000. *Représenter les victimes devant la Cour pénale internationale. Manuel à l'usage des représentants légaux, Définition des victimes*. URL : <http://www.icc-cpi.int/Menus/ICC/Search?qt=definition+victime&x=0&y=0&la=fr> (consulté le 14.02.2012).
- Dagbladet*. « Epidemi av voldtekt i Kongo. FNs generalsekretær sjokkert ». (Epidémie de viol au Congo. Le secrétaire général des Nations Unies est choqué) », *Dagbladet*, le 01.03.2009. URL : <http://www.dagbladet.no/2009/03/01/nyheter/utenriks/kongo/fn/borgerkrig/5094362/> (consulté le 03.12.2011).
- Dunn, Kevin C. 2003. *Imagining the Congo. The international relations of identity*. New York, Palgrave MacMillan.
- Enger, Anja 2007. *Hvordan kan krigsvoldtekt forstås ?* (Comment peut-on comprendre le viol en temps de guerre ?) Mémoire de Master, Université d'Oslo, Département de Criminologie. URL : http://www.duo.uio.no/publ/kriminologi/2007/63189/Masteroppgave_endelig.pdf (consulté le 03.12.2011).
- Enslers, Eve et Kort Michele 2007: *A Conversation with Eve Enslers: Femicide in the Congo*. http://www.pbs.org/pov/lumo/special_ensler.php (consulté le 14.08.2012).
- Etat d'Afrique 2012. « *La République Démocratique du Congo* ». Jeune Afrique, Hebdomadaire International Indépendant. Hors Série No 30. Jeuneafrique.com
- Fangen, Katrine 2004. *Deltagende observasjon*. Bergen, Fagbokforlaget.
- France Diplomatie. « Présentation de la République démocratique du Congo ». URL : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo_833/republique-democratique-du-congo_376/presentation-republique-democratique-du-congo_1274/presentation_1760.html (consulté le 23.11.2011).
- Gettleman, Jeffrey 2007. « *Rape Epidemic Raises Trauma of Congo War* ». *New York Times*, le 07.10.2007. URL: http://www.nytimes.com/2007/10/07/world/africa/07congo.html?_r=1&oref=slogin&pagewanted=1 (consulté 30.11.2011).
- Goldstein, Joshua 2001. *War and Gender: How gender shapes the war system and vice versa*. Cambridge, Cambridge University Press.
- Gottschall, Jonathan 2004. « Explaining Wartime Rape ». *The journal of Sex Research*, 41, no. 2, Mai 2004. Research Library Core, 129.
- Gouzou, Jérôme, Maria Eriksson Baaz et Anna-Maria Olson 2009. Profil Genre : République Démocratique du Congo. Stockholm, Rapport SIDA. URL : <http://www.sida.se/Documents/Import/pdf/R233publique-D233mocratique-du-Congo-RDC.pdf> (consulté le 29.11.2012).

- Guinamard, Louis 2010. *Survivantes. Femmes violées dans la guerre en République démocratique du Congo*. Les Éditions Ouvrières, Paris.
- Hellevik, Otaru 2003(1971). *Forskningsmetode i sosiologi og statsvitenskap*. (Méthodes de recherche en sociologie et en sciences politiques). Oslo, Université de Presse.
- Hochschild, Adam 1998. *Les Fantômes du roi Léopold. La terreur coloniale dans l'Etat du Congo 1884-1908*. Traduit de l'anglais par Marie-Claude Elsen et Franck Straschitz. Paris, Tallandier.
- Human Rights Watch (HRW) 1999. « Leave no one to tell the story ». URL : http://www.hrw.org/legacy/reports/1999/rwanda/Geno1-3-04.htm#P95_39230 (consulté le 28.11.2012)
- 2002. « *La guerre dans la guerre : Violences sexuelles contre les femmes et les filles dans l'est du Congo* ». URL : <http://www.hrw.org/fr/reports/2002/06/20/la-guerre-dans-la-guerre> (consulté 10.10.2012).
- 2007. « *Nouvelle crise au Nord-Kivu. La souffrance de la population civile en RDC* ». Rapport, Octobre 2007. URL : <http://www.hrw.org/fr/reports/2007/10/23/nouvelle-crise-au-nord-kivu> (consulté le 17.01.2012).
- 2008. « *Les massacres de Kiwanja* ». Rapport, Decembre 2008. URL: <http://www.hrw.org/fr/reports/2008/12/11/massacres-kiwanja> (consulté le 28.11.2012).
- 2009. « *Vous serez punis* » Rapport Decembre 2009. URL : <http://www.hrw.org/fr/node/87233/section/16> (consulté le 2.12.2012)
- 2009. « *Les massacres de Noëlle* ». URL: <http://www.hrw.org/fr/node/80873/section/10> (consulté le 28.11.2012)
- 2010. « *Une fuite permanente* ». Rapport, Septembre 2010. URL: <http://www.hrw.org/fr/reports/2008/12/11/massacres-kiwanja> (consulté le 28.11.2012).
- Human Security Report 2005. « *War and Peace in the 21st Century* ». New York, Oxford University Press. URL: <http://www.hsrgroup.org/human-security-reports/2005/overview.aspx> (consulté le 17.01.2012).
- International Alert 2005. « *Women's body as a battleground: Sexual Violence Against Women and Girls During the War in the Democratic Republic of Congo. South Kivu (1996-2003)* ». URL : <http://www.international-alert.org/resources/publications> (consulté le 23.11.2012).
- 2012. « *About us* » URL: <http://www.international-alert.org/about-us> (consulté le 24.11.2012)
- International Rescue Committee 2006 - 2007. « *Mortality in the Democratic Republic of Congo: An ongoing crisis* ». URL : http://www.rescue.org/sites/default/files/migrated/resources/2007/2006-7_congomortalitysurvey.pdf (consulté le 14.02.2011).
- IRIN News (Nouvelles et Analyses Humanitaires) 2004. « *Our Bodies, Their Battle Ground: Gender based violence in conflict zones* ». URL : <http://www.irinnews.org/InDepthMain.aspx?InDepthId=20&ReportId=62814> (consulté le 17.01.2012).
- Kaplan, Robert D. 2000. *The Coming of Anarchy. Shattering the dreams of the post cold war*. New York. Random House,
- Kelly, Jocelyne 2010. « *Rape in Ware: Motives of Militia in DRC* ». Washington DC. United State Institute of Peace.
- Ki-Zerbo, Joseph 1978. *Histoire de l'Afrique Noire. D'hier à demain*. Paris, Hatier.

- Krug, Etienne G., Linda L. Dahlberg, James A. Mercy, Anthony Zwi et Rafael Lozano-Ascencio. 2002. *Rapport mondial sur la violence et la santé*. Genève, Organisation Mondiale de la Santé (OMS).
- Lewis, M. Paul (éd.) 2009. *Ethnologue: Languages of the World*, 16^e éd. Dallas, Texas, SIL International. Online version: <http://www.ethnologue.com/>. (consulté le 24.11.2012)
- Lohne, Jørgen 2008. « Folket må lide for å bli fritt ». (Le peuple doit souffrir pour être libéré). Oslo, *Aftenposten*, le 17.11.2008.
- Leganet 2012 URL : <http://www.leganet.cd/> (consulté le 29.11.2012).
- Maps of World 2012. Political map of Democratic Republic of Congo. URL : <http://www.mapsofworld.com/democratic-republic-of-congo/democratic-republic-of-congo-political-map.html#> (consulté le 30.11.2012).
- Mechanic, Eli 2004. *Why Gender Still Matters: Sexual violence and the need to confront militarized masculinity. A case study of the conflict in the Democratic Republic of Congo*. Ottawa, Partnership Africa Canada. URL: <http://www.pacweb.org/pub-prevention-violence-against-women-e.php> (consulté le 17.01.2012).
- Ministère de la Santé publique en RD Congo URL : <http://www.minisanterdc.cd/fr/ministere.php> (consulté le 23.11.2011).
- Monde(Le)* 2011. Le nouveau report de l'annonce des résultat de l'élection présidentielle en RDC. Publier le 09.12.2011. URL : http://www.lemonde.fr/afrique/article/2011/12/09/nouveau-report-de-l-annonce-des-resultats-de-l-election-presidentielle-en-rdc_1615984_3212.html (Consulté le 28.11.2012)
- MONUC 2010 URL : http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/monuc/body_monuc.htm (consulté le 31.01.2012).
- MONUSCO 2011 « Background » URL: <http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/monusco/background.shtml> (consulté le 24.01.2012).
- MONUSCO 2012. « La DDRRR ». URL : <http://monusco.unmissions.org/Default.aspx?tabid=10725> (consulté le 28.11.2012).
- Moran, Mary H. 2005. *Liberia: The Violence of democracy*. Philadelphia. University of Pennsylvania Press.
- Morell E. D. 1919. *Red Rubber: The story of the rubber slave trade which flourished in the Congo for twenty years, 1890-1910*. New York, B.W. Huebsch.
- Mungumwa Gaston 2012. « Les femmes violées sont répudiées ». Voice of Africa URL : http://voicesofafrica.africanews.com/site/Goma_Les_femmes_voiles_sont_rpudies/list_messages/40870 (consulté le 17.01.2012).
- Narayan, Uma 1997. *Dislocating Cultures/ Identities, Traditions, and Third-World Feminism*. New York, Routledge.
- Nest, Michael, Francois Grignon et Emizet F. Kisangani 2006. *The Democratic Republic of Congo: Economic dimensions of war and peace*. Boulder, Colorado, Lynne Rienner.
- Nzongola-Ntalaja, Georges 2002. *The Congo from Leopold to Kabila. A people's history*. New York, Londres, Zed Books Ltd.
- Organization de Nations Unies (ONU) 2012. «Lettre datée du 26juin 2012, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité crée par la résolution 1533(2004) concernant la République démocratique du Congo ». URL : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N12/393/40/PDF/N1239340.pdf?OpenElement> (consulté le 28.11.2012)

- Panzi, hôpital générale de référence 2012. La lutte contre la fistule et promotion de la santé maternelle en RDC. URL : <http://www.panzihospital.org/archives/category/featured-stories> (consulté le 25.11.2012)
- PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement), Indicateurs Internationaux de développement Humain. URL : <http://hdrstats.undp.org/fr/pays/profils/COD.html> (consulté le 22.11.2011).
- Pomfret, John 1997. « Rwandans Led Revolt in Congo. Defence Minister says arms, troops supplied, for anti-Mobutu drive ». *The Washington Post*, Washington D.C. URL : <http://pqasb.pqarchiver.com/washingtonpost/access/12912091.html?FMT=ABS&FM TS=ABS:FT&date=Jul+9%2C+1997&author=John+Pomfret&pub=The+Washington+Post&edition=&startpage=A.01&desc=Rwandans+Led+Revolt+In+Congo%3B+Defence+Minister+Says+Arms%2C+Troops+Supplied+For+Anti-Mobutu+Drive> (consulté le 17.01.2012).
- Société Civile. « Portrait de la société civile en RD Congo. Base de données des ONG en RD Congo ». URL : <http://www.societecivile.cd/ong> (consulté le 31.01.2012).
- Pratt, Marion et Leah Werchick 2004. *Sexual Terrorism : Rape as a weapon in eastern Democratic Republic of Congo. An assessment of programmatic responses to sexual violence in North Kivu, South Kivu, Maniema, and Oriental provinces.* USAID/DCHA Assessment report. URL: http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PNADK346.pdf (consulté le 2.12.2012)
- RD Congo. 2002. *Code de la famille. Livre III, chapitre V, «Les effets du mariage», Article 444.* URL : <http://www.leganet.cd/Legislation/Code%20de%20la%20famille/Table.htm> (consulté le 30.01.2012).
- Reyntjens, Filip 2009. *The Great African War: Congo and regional geopolitics, 1996-2006.* New York, Cambridge Presse de l'Université.
- Rwanda, Gouvernement 2012. « Réponse au sujet des accusations qui sont dans le rapport de l'ONU ». URL : <http://m.gov.rw/RWANDA-S-RESPONSE-TO-THE-ALLEGATIONS-CONTAINED-IN-THE-ADDENDUM-TO-THE-UN-GROUP-OF-EXPERTS-INTERIM-REPORT.html?lang=en> (consulté le 28.11.2012)
- Seifert, Ruth. 1999. *War and Rape. Analytical Approaches.* Women's International League for Peace and Freedom.
- Skattum, Ingse 2006. « La francophonie subsaharienne : Afrique de l'Ouest, Afrique Centrale, Djibouti, » in John Kristian Sanaker, Karin Holter et Ingse Skattum. In *La francophonie, une introduction critique.* Oslo, Presse académique d'Oslo, 161-242.
- Solhjell, Randi 2010 (b). *Gendering the Security Sector: Protecting civilians against sexual and gender-based violence in the Democratic Republic of Congo.* Oslo, NUPI (Norwegian Institute of International Affairs), (NUPI Series on Security in Practice, no. 1, Working paper 769). URL : <http://english.nupi.no/Publications/Working-Papers/2010/Gendering-the-Security-Sector> (consulté le 03.12.2011).
- Stern, Maria et Nystrand, Malin. 2006. *Gender and Armed Conflict: an overview.* Stockholm, SIDA.
- Société Civile 2012. «Le portail de la société civile en RDC». URL : <http://www.societecivile.cd/> (consulté le 28.11.2012).
- Thagaard, Tove 2009. *Systematikk og innlevelse : en innføring i kvalitativ metode.* 3^e éd. Bergen, Fagbokforlaget.
- Thornycroft, Peta 2007. « Mining Boom in the DRC Boosts Fortunes of States-owned Gecamines ». Voice of America. <http://www.voanews.com/english/news/a-13-2007-07-25-voa70-66566072.html> (consulté le 03.12.2011).

- Tull, Denis M. 2006. « The Democratic Republic of Congo: Militarized politics in a ‘failed state’ », in Morten Bøås et Kevin C. Dunn (éd). *African Guerrillas: Rage against the machine*. Lynne Rienner Publisher.
- UNESCO 2012. Education. URL : <http://www.unesco.org/new/fr/custom-search/?cx=000136296116563084670%3A5eayh9srspi&cof=FORID%3A9&ie=UTF-8&q=genre&hl=fr&sa=ok&siteurl=www.unesco.org%2Fnew%2Ffr%2Funesco%2F&ref=portal.unesco.org%2Ffr%2F&ss=1015j287329j5> (consulté le 07.06. 2012).
- UN OCHA (United Nation Office for the Coordination of Humanitarian Affairs) 2008. "Use of Sexual Violence in Armed Conflict: Identifying Gaps in Research to Inform More Effective Interventions." Policy Development and studies Branch.
- Vircoulon, Thierry 2010. *Les coulisses de l'aide internationale en République démocratique du Congo*, Paris, L'Harmattan.
- Wikipedia 2012 a . « Maï-Maï ». URL : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Ma%C3%AF-Ma%C3%AF> (consulté le 28.11.2012).
- Wikipedia 2012 b « Languages of the Democratic republic of Congo ». URL : http://en.wikipedia.org/wiki/Languages_of_the_Democratic_Republic_of_the_Congo (consulté le 25.09.2012).
- Wikipedia 2012 c. «DR Congo, provinces names » URL: http://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/1/13/DRCongo_provinces_named.png (consulté le 20.11.2012).
- Whyte, William Foote 1981. *Street Corner Society*. Chicago, University of Chicago Press.
- Wrong, Michela 2000. *In the Footsteps of Mr. Kurtz*. Londres, Fourth Estate.

Annexes 1 Liste des 49 personnes interviewées

(Les noms sont fictifs sauf pour les personnes du groupe 5, qui ont demandé à être reconnus.)

1. Victimes directes (24 personnes, dont 23 femmes et 1 homme)

1.1. Focus group (interview fait en groupe avec 13 femmes), dans un village au Nord-Kivu

1. Mukantori, femme 35 ans, cultivatrice
2. Mwavita, femme 29 ans, commerçante
3. Furaha, femme 18 ans, avant le viol élève, lors de l'interview sortie de l'école et sans emploi
4. Dora, femme 35 ans, cultivatrice
5. Mawazo, femme 28 ans, commerçante
6. Kabibi, femme 17 ans, élève
7. Nyiraneza, femme 55 ans, cultivatrice
8. Riziki, femme 25 ans, cultivatrice et commerçante
9. Masika, fille 18 ans, élève
10. Nyabade, femme 36 ans, cultivatrice
11. Kavuo, femme 31 ans, cultivatrice
12. Purkeria, femme 34 ans, cultivatrice
13. Uzamukunda, femme 62 ans, cultivatrice

1.2. Interviews individuels (11 personnes, dont 10 femmes et 1 homme), faits au Nord-Kivu et à Maniema

Nord-Kivu

14. Nsenga, homme 33 ans, commerçant,
15. Furaha, fille 16-18 ans, cultivatrice
16. Noelina, femme 34 ans, commerçante
17. Mariam, femme 42 ans, cultivatrice
18. Mapema, femme 20 ans, commerçante
19. Sifa, femme 24 ans, cultivatrice

20. Mangaza, femme 29, ans, commerçante

21. Morisho, femme 27 ans, commerçante

Maniema

22. Farida, femme 37 ans, cultivatrice

23. Maïmouna, femme 23 ans, cultivatrice

24. Rehema Chiza, femme 56 ans, cultivatrice

2. Victimes indirectes (6 personnes, dont 2 femmes et 4 hommes), interviews individuels faits au Nord-Kivu et au Maniema

25. Bahati, homme 35-45 ans, chauffeur dans une ONG, Nord-Kivu

26. Ciriro, homme 54 ans, sa femme, Nord-Kivu

27. Kaniki, homme 50-60 ans, cultivateur et chef de village, Nord-Kivu

28. Mama Nsengi, femme 45-50 ans, commerçante, femme d'un soldat, Nord-Kivu

29. Khadija, femme 60 ans, cultivatrice, Maniema

30. Mwema, homme 39 ans, cultivateur, Maniema

3. Conseillères (5 femmes)

31. Jeanine, femme 36 ans, conseillère à l'hôpital de Kasongo, Maniema

32. Brigitte, femme 33 ans, conseillère à Maniema

33. Wivine, femme 25 ans, conseillère psychosociale d'une ONG CARE, Nord-Kivu

34. Constance, femme 28 ans, conseillère et coordinatrice de base, Nord-Kivu

35. Louise, femme 41 ans, conseillère à Maniema

36. Kavira, femme 34 ans, conseillère à l'hôpital, Goma, Nord-Kivu

4. Autres agents (2 femmes et 4 hommes)

37. Agnès, femme 40 ans, présidente d'une ONG, Kasongo, Maniema

38. John, homme 55 ans, professeur à l'Université, consultant dans une ONG Nord-Kivu

39. Paluku, homme 34 ans, infirmier dans un hôpital de référence, Maniema

40. Agnès, femme 26 ans, infirmière dans un hôpital de référence, Maniema

41. Amuri, homme 43 ans, chargé de sécurité dans la zone de Rutshuru, Nord-Kivu, pour le MONUC

5. Personnes qui ont tenu à être identifiées (8 personnes, dont 4 femmes et 4 hommes)

42. Justine Masika Bihamba, femme 47, présidente et coordinatrice de l'ONG Synergie des Femmes pour les Victimes de Violences Sexuelles (SFVS), Nord-Kivu

43. Dorcella, femme 35 ans, coordinatrice de la SFVS, Nord-Kivu

44. Dr. Joyce Kakesa, femme 34 ans, Médecins du Monde, Nord-Kivu

45. Dr. Didier Mazonga, homme 36 ans, médecin et agent de CARE International, à Goma, Nord-Kivu et à Kasongo, Maniema

46. Christiane Kasoro Mbangama, femme 29 ans, juriste, dans CARE International, Maniema

47. Jean-Baptiste, homme 40 ans, mobilisateur dans les localités de zone de conflit, CARE International, Goma, Nord-Kivu

48. Willy, homme 45ans, chef du Parquet Secondaire de Kasongo, Maniema

49. Awazi Massala, homme 40-50ans, représentant de Comico (Comité de la communauté musulmane), Maniema

Annexes 2 Guides d'entretiens

2.1. Guide d'entretien pour les femmes

(Préparé avant le départ sur le terrain)

A. En français

2.1.1. Fichier d'enquêtée

- Date et heure de l'entretien
- Endroit et environnement
- Nom des centres de réhabilitation pour les femmes violées
- Les médecins et leurs patients/ les victimes

2.1.2. Questions (pour connaître les circonstances du viol et connaître la victime)

1. Etes-vous mariée?
2. Avez-vous des enfants ? si oui, nombre d'enfants
3. Où étiez-vous lorsqu'on vous a agressée?
4. Combien des personnes vous ont violée ?
5. Combien de temps vous ont t-ils détenue?
6. Qui est avec vous ici à l'hôpital?
7. La famille de votre mari, est-elle venue vous voir ici ?
8. Les agresseurs vous les connaissiez avant ?
9. Avez-vous un enfant qui est né du viol ?
10. Si oui, qu'en pense votre famille, votre mari ?

2.1.3. Questions (où, quand, qui, pourquoi, avec quoi)(si il me faut plus d'information)

1. Vous souvenez-vous quand vous avariez été agressée (violé) ?
2. Connaissiez-vous votre agresseur (vos agresseurs) ?
3. A quel groupe appartient-il (appartiennent-ils) ?
4. Quelles armes avaient vos agresseurs ?
5. Combien de temps s'est-t-il passé avant d'arriver à l'hôpital ?
6. Connaissiez-vous quelqu'un d'autre qui a été violés ?
7. Que pensez-vous faire dans l'avenir ?
8. Avez-vous d'autres choses à ajouter ?
9. Avez-vous des questions à me poser ?

B. En swahili

2.1.1. Questions (pour connaître les circonstances du viol et connaître la victime)

1. Umeoleowa?
2. Uko na batoto ? bangapi ?
3. Balikubakiya wapi?
4. Batu bangapi njo balikubaka?

5. Balibakiyaka naweye siku ngapi?
6. Nani anakucunga hapa kwa mungana?
7. Jamaa ya bwana yako ilishaka kuya kukuona ?
8. Batu benye balikubaka balikuwa banakujuwa?
9. Ulibeba mimba juu ya ubakaji ?
10. Kama ndio, jamaa yako inasema nini kuhusu hiyo mambo ? bwana yako anasema nini kuhusu hiyo mambo?

2.1.2. Questions (où, quand, qui, pourquoi, avec quoi)(si il me faut plus d'information)

- 1 Unakumbuka siku gani ulibakwa ?
- 2 Ulikuwa ukimjuwa ule aliekubaka ?
- 3 Ule alikubaka alikuwa askari gani ?
- 4 Alikuwa na silaha gani ?
- 5 Kulipita muda mugani mbele ufike kwa muganga ?
- 6 Unafahamia mtu mwengine mwenye alisha bakwa
- 7 Utafanya nini baadae ikisha pona?
- 8 Kuna jambo ungelipenda kuwongezea Yale tume zungumza?
- 9 Kuna swali ungependa kuniuliza ?

2.2. Guide d'entretien pour les victimes directes hommes

(Guides modifiés après l'arrivée sur le terrain)

2.1 Fichier d'identité

- Age
- Statut
- Emploi
- Niveau d'études
- Ethnie ou clan
- Réfugié ou pas
- Religion

2.2 Questions

1. Connaît ou ne connaît pas l'agresseur
2. Le viol s'est fait par un ou plusieurs agresseurs ?
3. Où s'est passé le viol ?
4. Quand s'est passé le viol ?
5. Comment s'est passé le viol ?
6. Pourquoi pensez-vous que vous avez été violé ?
7. Avez-vous demandé une assistance quelconque ? Si oui, laquelle ? Si non, pourquoi ?
8. Avez-vous parlé à quelqu'un du viol ?

9. Qui est au courant ?
10. Qu'en pense votre famille ?
11. Quels sont les besoins que vous avez pour le moment ?
12. Comment vous sentez-vous physiquement ?
13. Comment vous sentez-vous mentalement ?
14. Avez-vous porté plainte, ou avez-vous l'intention de porte plainte ? Si oui, où en est le procès ? Si non, pourquoi ?

2.3. Guide d'entretien pour les personnes qui aident les victimes

(Employés des hôpitaux : médecins, infirmiers, conseillers ; agents des ONG locales et internationales)

1. Combien de patients de viols recevez-vous par jour ?
2. Quel âge ont la plupart des victimes ?
3. Quelles sont selon vous les conséquences de ces viols ?
4. Quels sont les objectifs des agresseurs ?
5. D'après vous, pourquoi y a-t-il viol ?
6. Quelle est votre opinion sur les faits que ces violences se passent quasiment dans l'impunité ?
7. Pensez-vous que ces violences sexuelles sont en train d'augmenter ? Ou est-ce que cela diminue ?
8. D'après vous, quels sont les besoins des victimes directes et indirectes ?
9. Recevez-vous des victimes directes hommes ? Si oui, combien en recevez-vous ? et que faites-vous pour eux ?
10. Quels sont vos besoins pour pouvoir aider encore plus les victimes ?

Annexe 3 Lettre d'invitation CARE International / DRC



Kinshasa, le 16 Juin 2009

N/Réf. : CARE LL # 129

A QUI DE DROIT

Monsieur,

CARE INTERNATIONAL est une Organisation Non Gouvernementale de développement, d'aide et d'urgence qui travaille dans plus de 77 pays en voie de développement.

Ceci est pour certifier que Madame **ANGELIQUE AWA, Press Officer** CARE NORVEGE est priée de se rendre en République Démocratique du Congo à Goma, à partir du 01^{er} juillet 2009 pour une étude sur la protection de la femme.

En vous remerciant d'avance de l'assistance que vous voudriez bien lui accorder, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour CARE INTERNATIONAL

Albert MAMBA
Liaison Officer



CARE International, en RDC, Bureau de KINSHASA,
N°149 A, avenue Colonel MONDJIBA, Q/ BASOKO, commune de NGALIEMA
Téléphone : 081 700 70 82 - 081 685 98 66 ; E-mail : kinshasa@carerc.org

Annexe 4 Ordre de Mission CARE International /DRC



ORDRE DE MISSION N° 335/2009

Mlle

Monsieur Angélique AWA, Consultant de CARE International/RDC, est autorisé de se rendre de Goma-Katwe-Goma pour raison de service.

Date du départ : 09 juillet 2009

Date de retour : 11 juillet 2009

Motif : Visite d'assestement

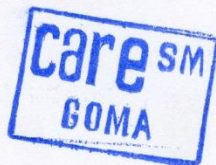
Nous remercions les autorités tant civiles que militaires pour l'assistance qu'elles voudront bien lui accorder dans la conduite de cette mission.

Fait à Goma, le 09 Juillet 2009.

POUR CARE INTERNATIONAL


Sébastien PENNES

ACD/P



Annexe 5 La loi sur La violence sexuelle





Loi sur la violence sexuelle

LOI N°06/018 DU 20 JUILLET 2006
MODIFIANT ET COMPLETANT LE DECRET DU 30 JANVIER 1940
PORTANT CODE PENAL CONGOLAIS

LOI N° 06/019 DU 20 JUILLET 2006 MODIFIANT ET COMPLETANT
LE DECRET DU 06 AOUT 1959 PORTANT CODE
DE PROCEDURE PENALE CONGOLAIS



RDC



MONUC

Loi n°06/018 du 20 juillet 2006
Modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940
portant Code pénal congolais

Exposé des motifs

Depuis la seconde moitié du siècle passé, il s'est développé à travers le monde une nouvelle forme de criminalité à grande échelle, justifiée le plus souvent par des intérêts d'ordre économique, social et politique. Il s'agit particulièrement des violences sexuelles.

Les guerres de 1996 et 1998 dans notre pays n'ont fait qu'empirer la situation économique déjà déplorable et provoquer des millions de victimes dont les plus exposées et visées sont cruellement frappées par les crimes de toutes catégories. Ces victimes ont été atteintes dans leur dignité dans leur intégrité physique et morale, mais aussi dans leur vie. Ainsi, de tels actes ne peuvent rester impunis à l'avenir.

Face à la nécessité de prévenir et de réprimer sévèrement les infractions se rapportant aux violences sexuelles et d'assurer une prise en charge systématique des victimes de ces infractions, il s'est avéré impérieux de revisiter certaines dispositions du Code pénal.

Jusque là, le droit pénal congolais ne contenait pas toutes les incriminations que le droit international a érigées en infraction, comme un rempart dissuasif depuis 1946 contre ceux qui, petits et grands, violent le droit international, notamment humanitaire, reniant ainsi à la population civile la

qualité et les valeurs de l'humanité.

Ainsi, la présente loi modifie et complète le Code pénal congolais par l'intégration des règles du droit humanitaire relatives aux infractions de violences sexuelles. De ce fait, elle prend largement en compte la protection des personnes les plus vulnérables, notamment, les femmes, les enfants et les hommes victimes des infractions de violences sexuelles. Elle contribue ainsi au redressement de la moralité publique, de l'ordre public et de la sécurité dans le pays.

Par rapport au Code pénal, les modifications portent principalement sur les articles relatifs aux infractions de viol et d'attentat à la pudeur. Les dispositions prévues complètent et érigent en infraction différentes formes de violences sexuelles, jadis non incriminées dans le Code pénal et consacre la définition du viol conformément aux normes internationales applicables en la matière.

Loi

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Il est ajouté une section X au Livre 1^{er} du Code pénal ainsi libellée :

Section X : Du défaut de pertinence, de la qualité officielle et de l'ordre hiérarchique en matière d'infractions relatives aux violences sexuelles :

Article 42 (bis) :

La qualité officielle de l'auteur d'une infraction relative aux violences sexuelles ne peut en aucun cas l'exonérer de la responsabilité pénale ni constituer une cause de diminution de la peine.

Article 42 (ter)

L'ordre hiérarchique ou le commandement d'une Autorité légitime civile ou militaire n'exonère nullement l'auteur d'une infraction relative aux violences sexuelles de sa responsabilité.



Article 2

La Section II du Titre VI du Code pénal, Livre II est ainsi modifiée et complétée.

Section II : Des infractions de violences sexuelles.

Paragraphe 1^{er} : De l'attentat à la pudeur

Article 167 :

Tout acte contraire aux mœurs exercé intentionnellement et directement sur une personne sans le consentement valable de celle-ci constitue un attentat à la pudeur. Tout attentat à la pudeur commis sans violences, ruse ou menaces sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant âgé de moins de dix-huit ans sera puni d'une servitude pénale de six mois à cinq ans. L'âge de l'enfant pourrait être déterminé par un examen médical à défaut d'état civil.

Article 168 :

L'attentat à la pudeur commis avec violences, ruse ou menaces sur des personnes de l'un ou de l'autre sexe sera puni d'une servitude pénale de six mois à cinq ans. L'attentat à la pudeur commis avec violences, ruse ou menaces sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant âgé de moins de dix-huit ans sera puni d'une servitude pénale de cinq à quinze ans. Si l'attentat a été commis sur les personnes ou à l'aide des personnes âgées de moins de dix ans, la peine sera de cinq à vingt ans.

Paragraphe 2 : Viol



Article 170 :

Aura commis un viol, soit à l'aide de violences ou menaces graves ou par contrainte à l'encontre d'une personne, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, soit par surprise, par pression psychologique, soit à l'occasion d'un environnement coercitif, soit en abusant d'une personne qui, par le fait d'une maladie, par l'altération de ses facultés ou par toute autre cause accidentelle aurait perdu l'usage de ses sens ou en aurait été privé par quelques artifices :

- a) Tout homme, quel que soit son âge, qui aura introduit son organe sexuel, même superficiellement dans le celui d'une femme, ou toute femme, quel que soit son âge, qui aura obligé un homme à introduire, même superficiellement son organe sexuel dans le sien ;
- b) Tout homme qui aura pénétré, même superficiellement, l'anus, la bouche ou tout autre orifice du corps d'une femme ou d'un homme par un organe sexuel, par toute autre partie du corps ou par un objet quelconque ;
- c) Toute personne qui aura introduit, même superficiellement, toute autre partie du corps ou un objet quelconque dans le vagin ;
- d) Toute personne qui aura obligé un homme ou une femme à « pénétrer, même superficiellement son anus, sa bouche ou tout orifice de son corps par un organe sexuel, pour toute autre partie du corps ou par un objet quelconque.

Quiconque sera connu coupable de viol sera puni d'une peine de servitude pénale de cinq à vingt ans et d'une amende ne pouvant être inférieure à cent mille francs congolais constants.

Est réputé viol à l'aide de violences, le seul fait du rapprochement charnel de sexes commis sur les personnes désignées à l'article 167, alinéa 2.

Article 171

Si le viol ou l'attentat à la pudeur a causé la mort de la personne sur laquelle il a été commis, le coupable sera puni de la servitude pénale à perpétuité.

Article 171 bis

Le minimum des peines portées par les articles 167 alinéa 2, 168 et 170 alinéa 2 du présent Code sera doublé :

1. si les coupables sont les ascendants ou descendants de la personne sur laquelle ou à l'aide de laquelle l'attentat a été commis ;
2. s'ils sont de la catégorie de ceux qui ont autorité sur elle ;
3. s'ils sont ses enseignants ou ses serviteurs à gage ou les serviteurs des personnes ci-dessus indiquées ;
4. si l'attentat a été commis soit par les agents publics ou par des ministres du culte qui ont abusé de leur position pour le commettre, soit par le personnel médical, paramédical ou assistants sociaux, soit par des praticiens, envers les personnes confiées à leurs soins ;

10

5. si le coupable a été aidé dans l'exécution de l'infraction par une ou plusieurs personnes ;
6. s'il est commis sur des personnes captives par leurs gardiens ;
7. s'il est commis en public ;
8. s'il a causé à la victime une altération grave de sa santé et/ou laissé de séquelles physiques et/ou psychologiques graves ;
9. s'il est commis sur une personne vivant avec handicap ;
10. si le viol a été commis avec usage ou menace d'une arme.

En cas de viol tel qu'aggravé au sens des points 1 et 2 de l'alinéa 1^{er}, le juge prononcera, en outre, la déchéance de l'autorité parentale ou tutélaire, si l'infraction a été commise par une personne exerçant cette autorité conformément à l'article 319 du Code de la famille.

Article 3

La Section III du Titre VI du Code pénal Livre II est ainsi modifiée :

Section III : Des autres infractions de violences sexuelles

Paragraphe 1^{er} : De l'excitation des mineurs à la débauche.

Article 172

Quiconque aura attenté aux mœurs en excitant, facilitant ou

11

favorisant pour satisfaire les passions d'autrui, la débauche ou la corruption des personnes de l'un ou l'autre sexe, âgées de moins de 18 ans, sera puni d'une servitude pénale de trois mois à cinq ans et d'une amende de cinquante mille à cent mille francs congolais constants.

Article 173

Le fait énoncé à l'article précédent sera puni d'une servitude pénale de dix à vingt ans et d'une amende de cent mille à deux cent mille francs congolais constants, s'il a été commis envers un enfant âgé de moins de dix ans accomplis.

Article 174

Si l'infraction prévue à l'article 172 ci-dessus a été commise par le père, la mère, le tuteur, le coupable sera, en outre, déchu de l'autorité parentale ou tutélaire conformément à l'article 319 du Code de la famille.

Paragraphe 2 : Du souteneur et du proxénétisme

Article 174 b

Sera puni d'une servitude pénale de trois mois à cinq ans et d'une amende de cinquante mille à cent mille francs congolais constants :

1. Quiconque, pour satisfaire les passions d'autrui, aura embauché, entraîné ou détourné, en vue de la débauche ou de la prostitution, même de son consentement, une personne âgée de plus de dix-huit ans ; l'âge de la

personne pourra être déterminé par examen médical, à défaut d'état civil ;

2. Quiconque aura tenu une maison de débauche ou de prostitution ;
3. Le souteneur : est souteneur celui qui vit, en tout ou en partie, aux dépens d'une personne dont il exploite la prostitution ;
4. Quiconque aura habituellement exploité de quelque autre façon, la débauche ou la prostitution d'autrui.

Sera puni de la même peine qu'à l'alinéa précédent :

1. Quiconque aura diffusé publiquement un document ou film pornographique aux enfants de moins de dix-huit ans ;
2. Quiconque fera passer à la télévision des danses ou tenues obscènes, attentatoires aux bonnes mœurs.

Lorsque la victime est un enfant âgé de moins de dix-huit ans, la peine est de cinq à vingt ans.

Paragraphe 3 : De la prostitution forcée

Article 174 c

Quiconque aura amené une ou plusieurs personnes à accomplir un acte ou plusieurs actes de nature sexuelle, par la force, par la menace de la force ou de la coercition ou encore en profitant de l'incapacité desdites personnes à donner librement leur consentement en vue d'obtenir un

avantage pécuniaire ou autre, sera puni de trois mois à cinq ans de servitude pénale.

Paragraphe 4 : Du harcèlement sexuel

Article 174d

Quiconque aura adopté un comportement persistant envers autrui, se traduisant par des paroles, des gestes, soit en lui donnant des ordres ou en proférant des menaces ou en imposant des contraintes, soit en exerçant des pressions graves, soit en abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions en vue d'obtenir de lui des faveurs de nature sexuelle sera puni de servitude pénale de un à douze ans et d'une amende de cinquante à cent mille francs congolais constants ou d'une de ces peines seulement.

Les poursuites seront subordonnées à la plainte de la victime.

Paragraphe 5 : De l'esclavage sexuel :

Article 174 e

Sera puni d'une peine de cinq à vingt ans de servitude pénale et d'une amende de deux cent mille francs congolais constants,

Quiconque aura exercé un ou l'ensemble des pouvoirs associés au droit de propriété sur une personne, notamment en détenant ou en imposant une privation similaire de liberté ou en achetant, vendant ou prêtant, troquant la dite personne pour des fins sexuelles, et l'aura contrainte à accomplir un ou

plusieurs actes de nature sexuelle.

Paragraphe 6 : Du mariage forcé

Article 174 f

Sans préjudice de l'article 336 du Code de la famille, sera puni d'une peine de un à douze ans de servitude pénale et d'une amende ne pouvant être inférieure à cent mille francs congolais constants, toute personne qui, exerçant l'autorité parentale ou tutélaire sur une personne mineure ou majeure, l'aura donnée en mariage, ou en vue de celui-ci, ou l'aura contrainte à se marier.

Le minimum de la peine prévu à l'alinéa 1^{er} est doublé lorsqu'il s'agit d'une personne âgée de moins de dix-huit ans.

Paragraphe 7 : De la mutilation sexuelle

Article 174 g

Sera puni d'une peine de servitude pénale de deux à cinq ans et d'une amende de deux cent mille francs congolais constants, quiconque aura posé un acte qui porte atteinte à l'intégrité physique ou fonctionnelle des organes génitaux d'une personne.

Lorsque la mutilation a entraîné la mort, la peine est de servitude pénale à perpétuité.



Paragraphe 8 : De la zoophilie

Article 174 h

Sera puni de cinq à dix ans de servitude pénale et d'une amende de deux cent mille francs congolais constants, quiconque aura, par ruse, violences, menaces ou par toute forme de coercition ou artifice, contraint une autre personne à avoir des relations sexuelles avec un animal.

La personne qui, volontairement, aura eu des rapports sexuels avec un animal sera puni des mêmes peines que celles prévues à l'alinéa 1^{er} du présent article.

Paragraphe 9 : De la transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles incurables

Article 174 i

Sera puni d'une peine de servitude pénale à perpétuité et d'une amende de deux cent mille francs congolais constants, quiconque aura délibérément contaminé une personne d'une infection sexuellement transmissible incurable.

Paragraphe 10 : Du trafic et de l'exploitation des enfants à des fins sexuelles

Article 174 j

Tout acte ou toute transaction ayant trait au trafic ou à l'exploitation d'enfants ou de toute personne à des fins sexuelles moyennant rémunération ou un quelconque avantage, est puni de dix à vingt ans de servitude pénale.



Paragraphe 11 : De la grossesse forcée

Article 174 k

Sera puni d'une peine de servitude pénale de dix à vingt ans, quiconque aura détenu une ou plusieurs femmes rendues enceintes rendue (s) enceinte (s) de force ou par ruse.

Paragraphe 12 : De la stérilisation forcée

Article 174 l

Sera puni de cinq à quinze ans de servitude pénale, quiconque aura commis sur une personne un acte à la priver de la capacité biologique et organique de reproduction sans qu'un tel acte ait préalablement fait l'objet d'une décision médicale justifiée et d'un libre consentement de la victime.

Paragraphe 13 : De la pornographie mettant en scène des enfants

Article 174 m

Sera puni de cinq à dix ans de servitude pénale et d'une amende de cent cinquante mille francs congolais constants, quiconque aura fait toute représentation par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles.

Paragraphe 14 : De la prostitution d'enfants

Article 174 n

Sera puni de servitude pénale de cinq à vingt ans et d'une amende de deux cent mille francs congolais constants, quiconque aura utilisé un enfant de moins de dix-huit ans aux fins des activités sexuelles contre rémunération ou toute autre forme d'avantage.

Si l'infraction a été commise par une personne exerçant l'autorité parentale ou tutélaire, le coupable sera, en outre, déchu de l'exercice de l'autorité parentale ou tutélaire, conformément à l'article 319 du Code de la famille.

Article 4

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi.

Article 5

La présente loi entre en vigueur à la date de sa promulgation.

Fait à Kinshasa, le 20 juillet 2006

Joseph Kabila

Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure pénale congolais

Exposé des motifs

Quelques innovations viennent d'être introduites dans le Code pénal en vue de renforcer la répression des infractions aux violences sexuelles, de plus en plus fréquentes dans nos sociétés. Pour atteindre cet objectif, certaines dispositions du Code de procédure pénale méritent d'être modifiées et complétées en vue d'assurer la célérité dans la répression, de sauvegarder la dignité de la victime et de garantir à celle-ci une assistance judiciaire.

Bien plus, toujours dans le souci de renforcer la répression, la possibilité de paiement d'une amende transactionnelle prévue pour faire éteindre l'action publique a été supprimée en matière de violences sexuelles en privilégiant la peine de servitude pénale principale.

S'agissant, par ailleurs, de la dignité de la victime, la présente loi la protège en entourant son procès de beaucoup de discrétions.

Enfin, une autre innovation a été introduite à l'article du Code de Procédure Pénale où désormais les infractions relatives aux violences sexuelles sont ajoutées aux infractions flagrantes pour lesquelles la formalité d'informer l'autorité hiérarchique n'est pas requise avant toute arrestation du présumé coupable, cadre public.

Loi

L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Il est ajouté au décret du 6 août 1959 portant Code de Procédure Pénale les articles 7 bis, 9 bis, 14 bis, 14 ter et 74 bis libellée comme suit :

Article 7 bis

Sans préjudice des dispositions légales relatives à la procédure de flagrance, l'enquête préliminaire en matière de violence sexuelle se fait dans un délai d'un mois maximum à partir de la saisine de l'autorité judiciaire. L'instruction et le prononcé du jugement se font dans un délai de trois mois maximum à partir de la saisine de l'autorité judiciaire. L'enquête de l'Officier de Police Judiciaire est de portée immédiate. Elle est menée sans désenclaver de manière à fournir à l'Officier du Ministère Public les principaux éléments d'appréciation.

L'Officier de Police Judiciaire, saisi d'une infraction relative aux violences sexuelles, en avise dans les 24 heures l'Officier du Ministère Public dont il relève.

Durant toutes les phases de la procédure, la victime est assistée d'un Conseil.

Article 9 (bis)

L'amende transactionnelle prévue à l'article 9 ci-dessus ne s'applique pas aux infractions de violences sexuelles.

Article 14 (bis)

Conformément aux articles 48 et 49 ci-dessous, l'Officier du Ministère Public ou le juge requiert d'office un médecin et un psychologue, afin d'apprécier l'état de la victime des violences sexuelles et de déterminer les soins appropriés ainsi que d'évaluer l'importance du préjudice subi par celle-ci et son aggravation ultérieure.

Article 14 (ter)

A titre dérogatoire, en matière d'infractions relatives aux violences sexuelles, les règles suivantes s'appliquent pour l'administration de la preuve :

1. Le consentement ne peut, en aucun cas, être inféré des paroles ou de la conduite d'une victime lorsque la faculté de celle-ci à donner librement un consentement valable a été altéré par l'emploi de la force, de la ruse, de stupéfiant, de la menace ou de la contrainte ou à la faveur d'un environnement coercitif ;
2. Le consentement ne peut, en aucun cas, être inféré du silence ou du manque de résistance de la victime des violences sexuelles présumées ;
3. La crédibilité, l'honorabilité ou la disponibilité sexuelle d'une victime ou d'un témoin ne peut en aucun cas être inféré de leur comportement sexuel antérieur ;

4. Les preuves relatives au comportement sexuel antérieur d'une victime des violences sexuelles ne peuvent exonérer le prévenu de sa responsabilité pénale.

Article 74 (bis)

L'Officier du Ministère Public ou le Juge saisi en matière de violences sexuelles prend les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité, le bien-être physique et psychologique, la dignité et le respect de la vie privée des victimes ou de toute autre personne impliquée.

A ce titre, le huis clos est prononcé à la requête de la victime ou du Ministère public.

Article 2

Les articles 10 et 16 du Décret du 6 août 1959 portant Code de Procédure Pénale sont ainsi modifiés et complétés:

Article 10

L'Officier de Police Judiciaire ou le Magistrat du Ministère Public qui reçoit une plainte ou une dénonciation ou qui constate une infraction à charge d'un magistrat, d'un cadre de commandement de l'Administration publique ou judiciaire, d'un cadre supérieur d'une entreprise paraétatique, d'un commissaire de district, d'un bourgmestre, d'un chef de secteur ou d'une personne qui les remplace, ne peut, sauf cas d'infractions flagrantes ou d'infractions relatives aux violences sexuelles, procéder à l'arrestation de la personne poursuivie qu'après avoir préalablement informé l'autorité hiérarchique dont elle dépend.

22

Article 16

L'Officier du Ministère Public peut faire citer devant lui toute personne dont il estime l'audition nécessaire. La personne régulièrement citée est tenue de comparaître et de satisfaire à la citation.

Sont dispensées de témoigner, les personnes qui sont dépositaires par état ou par profession des secrets qu'on leur confie.

Article 3

Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi sont abrogées.

Article 4

La présente loi entre en vigueur à la date de sa promulgation.

Annexe 6 Quelques photos du travail sur terrains



L'état des routes à Kasongo



L'approvisionnement en eau dans un centre de santé, Kasongo



L'auteur s'entretient avec les victimes directes.